



Direction régionale de l'environnement
RHÔNE-ALPES

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Document d'objectifs Site n°R03 (FR8202006) 2008-2013

Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval

Tome 1 : texte



Novembre 2008





Document d'objectifs
Site n°R03 (FR8202006)
2008-2013

**Prairies humides et forêts alluviales du Val
de Saône aval**

Communes de Taponas, Belleville-sur-Saône,
Saint-Georges-de-Reneins et Arnas (69),
Guereins, Genouilleux, Montmerles-sur-Saône (01)

- Document financé par l'Etat
- Structure porteuse : Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels
 - Coordination : Fabien BILLAUD, François SALMON
 - Rédaction : Fabien BILLAUD, Chrystelle CATON, Anne THILL
- Relecture et rédaction complémentaire : Florian Brunet (DDAF), Martine Poumarat (DIREN), Stéphane Duru (Conseil Général)

Novembre 2008

Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels
La maison forte, 2, rue des Vallières – 69390 VOURLES
Tél : 04 72 31 84 50 Fax : 04 72 31 84 59



LISTE DES CARTES	4
INTRODUCTION	5
1 PRESENTATION GENERALE	6
1.1 PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000.....	6
1.1.1 <i>Natura 2000 : le réseau des sites européens remarquables</i>	6
1.1.2 <i>Les choix français</i>	7
1.2 COFIL ET DOCOB : ORGANE DE CONCERTATION ET OUTIL D'APPLICATION.....	9
2 PRESENTATION DU SITE	11
2.1 HISTORIQUE DU SITE.....	11
2.2 LOCALISATION ET DELIMITATION DU SITE.....	13
2.3 CONTEXTE D'INTERVENTION.....	16
2.3.1 <i>Niveau global</i>	16
2.3.2 <i>Niveau local</i>	16
2.3.3 <i>Conclusion</i>	20
2.4 PRESENTATION DES PRINCIPAUX ACTEURS DU COMITE DE PILOTAGE.....	21
2.4.1 <i>Représentants de l'État</i>	21
2.4.2 <i>Collectivités locales et territoriales</i>	23
2.4.3 <i>Établissements publics</i>	24
2.4.4 <i>Représentants du monde agricole</i>	25
2.4.5 <i>Représentants de la chasse et de la pêche</i>	25
2.4.6 <i>Représentants des propriétaires</i>	26
2.4.7 <i>Représentants du monde socio-économique</i>	26
2.4.8 <i>Associations de protection de la nature</i>	26
2.4.9 <i>Experts</i>	27
2.4.10 <i>Opérateur</i>	27
3 DIAGNOSTIC	28
3.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	28
3.2 ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS.....	29
3.2.1 <i>Les Documents d'urbanisme</i> :.....	29
3.2.2 <i>Les inventaires du patrimoine naturel</i>	31
3.2.3 <i>Les inventaires du patrimoine bâti et paysager</i>	31
3.3 PARAMETRES PHYSIQUES.....	33
3.3.1 <i>Hydrologie et hydrogéologie</i>	33
3.3.2 <i>Qualité de l'eau</i>	37
3.4 LE MILIEU NATUREL.....	39
3.4.1 <i>Occupation du sol</i>	39
3.4.2 <i>Données biologiques</i>	40
3.4.2.1 <i>Iles, îlons et berges de la Saône</i>	40
3.4.2.2 <i>Marais de Boistray</i>	41
3.4.2.3 <i>Prairies inondables</i>	42
3.4.3 <i>Evolution des milieux naturels</i>	43
3.4.4 <i>Paysage</i>	45
3.5 ACTIVITES HUMAINES.....	46
3.5.1 <i>Activités socio-économiques</i>	46
3.5.2 <i>Voies de communication</i>	47
3.5.3 <i>Activités de loisirs – éducation à l'environnement</i>	47
3.5.4 <i>Milieux urbains</i>	49

4	ENJEUX	50
4.1	ENJEUX BIOLOGIQUES	50
4.1.1	<i>Évaluation du patrimoine naturel</i>	50
4.1.1.1	Les habitats.....	50
4.1.1.2	La faune.....	55
4.1.1.3	La flore	67
4.1.2	<i>Fonctionnalité du site</i>	71
4.1.3	<i>Place du site dans un ensemble de milieux naturels</i>	72
4.2	ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES.....	73
4.2.1	<i>L'agriculture</i>	73
4.2.1.1	Les exploitations agricoles.....	73
4.2.1.2	La gestion par type de production.....	74
4.2.1.3	L'analyse agri-environnementale.....	76
4.2.2	<i>La navigation sur la Saône</i>	78
4.2.2.1	Un enjeu de transport commercial	78
4.2.2.2	Un enjeu touristique	79
4.2.3	<i>Autres enjeux</i>	79
5	PROPOSITIONS D'OBJECTIFS	80
6	SIXIEME PARTIE : PROPOSITIONS D' ACTIONS	83
6.1	LISTE DES ACTIONS PROPOSEES	83
6.2	ACTIONS TERRITORIALES	86
6.2.1	<i>La gestion de l'eau</i>	86
6.2.2	<i>La gestion des milieux naturels</i>	87
6.3	ACTIONS TRANSVERSALES	93
6.3.1	<i>Mesures réglementaires</i>	93
6.3.2	<i>Actions de valorisation</i>	93
6.3.3	<i>Mesures d'accompagnement</i>	94
6.4	PROGRAMME D' ACTIONS	94
6.5	RECAPITULATIF	95
6.5.1	<i>Récapitulatif des actions</i>	95
6.5.2	<i>Récapitulatif du budget prévisionnel</i>	103
7	LES EFFETS INDUITS PAR NATURA 2000	109
7.1	L'ETUDE D'INCIDENCES.....	109
7.2	LA CHARTE NATURA 2000	110

Fiche d'identité du Site
FR8202006

Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval

Nom et numéro officiels du site Natura 2000 :

PRAIRIES HUMIDES ET FORÊTS ALLUVIALES DU VAL DE SAÔNE AVAL
(FR 8202006)

Date de désignation en SIC, par décision de la commission européenne

07/12/2004

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :
1040 ha

Localisation du site Natura 2000 : région concernée
Rhône-Alpes

Localisation du site Natura 2000 : départements concernés
Rhône et Ain

Communes concernées :

- Saint-Georges-de-Reneins (69)
- Belleville-sur-Saône (69)
- Taponas (69)
- Arnas (69)
- Montmerle-sur-Saône (01)
- Guereins (01)
- Genouilleux (01)

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :
Préfet du Rhône

Préfet coordinateur :
Préfet du Rhône

Structure porteuse :

Opérateur :

Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN)

Région biogéographique :

Continentale

Habitats d'intérêt communautaire :

- La prairie de fauche de basse altitude (6510)
- La forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves (91F0)
- Saulaies arborescentes à Saule Blanc (91E0*)

Espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitats

- Cuivré des marais (Papillon, 1060)
- Triton crêté (Amphibien, 1166)
- Bouvière (Poisson, 1134)

Espèces d'intérêt communautaire de la directive Oiseaux :

- Pie grièche écorcheur

LISTE DES CARTES

L'ensemble des cartes est présenté dans un document annexe cartographique.

- Carte 1 : Présentation du site Natura 2000 A1 (1/100 000)
- Carte 2 : Périmètre de la zone d'étude (2000) avant la définition d'un périmètre définitif (2007)
- Carte 3 : Périmètre définitif du site Natura 2000
- Carte 4 : Localisation des principaux lieux-dits et autres points de repères cités dans le document
- Carte 5 : Les Plans d'Occupations des Sols
- Carte 6 : La prise en compte du risque inondation
- Carte 7 : Les inventaires du patrimoine naturel
- Carte 8 : Le périmètre Natura 2000 et le site classé
- Carte 9 : Occupation du sol
- Carte 10 : Cartographie de la végétation des îles et îlots du Motio et de Taponas
- Carte 11 : Cartographie de la végétation du marais de Boistray
- Carte 12 : Evolution de l'occupation du sol
- Carte 13 : Localisation des activités socio-économiques
- Carte 14 : Les habitats d'intérêt communautaire
- Carte 15 : Répartition du Cuivré des marais en Europe
- Carte 16 : Localisation de l'habitat du Cuivré des marais
- Carte 17 : Localisation de l'habitat du Triton crêté
- Carte 18 : Répartition de la Bouvière en France
- Carte 19 : Localisation de l'habitat de la Bouvière
- Carte 20 : Localisation de l'habitat de la Pie grièche écorcheur
- Carte 21 : Localisation des enjeux floristiques
- Carte 22 : Localisation des périmètres de protection liés aux puits de captage
- Carte 23 : Périmètre concerné par la recherche cadastrale
- Carte 24 : Localisation des propositions d'action
- Carte 25 : Localisation des objectifs de gestion

INTRODUCTION

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité sur le territoire de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Par ses enjeux, le site « Prairies Humides et Forêts Alluviales du Val de Saône » a été reconnu site d'importance communautaire et a donc rejoint cet ambitieux réseau.

En France, la démarche Natura 2000 se base sur deux outils opérationnels : un outil de concertation (le Comité de Pilotage ou COPIL) et un outil de gestion (le Document d'Objectifs ou DOCOB). Le document d'objectif comporte plusieurs parties : le diagnostic du site (état des lieux, présentation des différents enjeux...), la présentation des objectifs définis par le COPIL ainsi qu'un programme d'actions prévisionnel adapté au site.

Depuis le lancement de la démarche Natura 2000 sur la région du Val de Saône en 1999, le site, et par conséquent le DOCOB, ont évolué. En effet, à l'origine le site « Prairies Humides et Forêts Alluviales du Val de Saône » était composé de deux îlots : une partie nord uniquement située dans l'Ain et une partie sud principalement située dans le Rhône. En 2007, une démarche a été entreprise pour que chaque îlot devienne un site à part entière. Le présent DOCOB traite donc uniquement de la partie sud, devenue « Prairies Humides et Forêts Alluviales du Val de Saône Aval ». Outre une problématique écologique, ce site présente de forts enjeux économiques, agricoles mais aussi un aspect sécurité par sa situation en zone inondable.

1 PRESENTATION GENERALE

1.1 Présentation du réseau Natura 2000

1.1.1 Natura 2000 : le réseau des sites européens remarquables

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

➤ Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- ✓ **21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC)** au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- ✓ **4 830 sites en ZPS** au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

➤ **Natura 2000 en France**

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,

- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

1.1.2 Les choix français

Une transcription en droit français des directives se trouve dans le Code de l'environnement qui précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Les étapes de mise en œuvre de la directive pour chaque site :

- Un comité de pilotage (COPIL), organe de concertation local, désigne un opérateur technique pour la réalisation d'un document d'objectifs (DOCOB).
- La concertation avec les acteurs du site concerné a pour but de définir les objectifs du site qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel ce site a été désigné.
- Une gestion contractuelle et volontaire.

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000. Cette politique ambitieuse de la France marque sa volonté d'une bonne gouvernance et permet une adhésion réelle et effective des citoyens aux objectifs de Natura 2000.

Dans le cadre de cette politique contractuelle, le COPIL joue un rôle important par l'orientation de la politique et la planification des actions de gestion du site. Ses réunions régulières sont l'occasion d'envisager et de mettre en discussion les futures actions de conservation de la biodiversité et de valorisation des territoires.

La politique contractuelle mise en œuvre est complétée de leviers réglementaires et fiscaux qui encadrent la démarche Natura 2000 (évaluations d'incidences, subventions, exonération de certaines taxes...). Cette réunion des outils contractuels et réglementaires forme une politique originale qui favorise l'investissement de chacun dans un cadre cohérent et contrôlé.

En France, la procédure de désignation du réseau Natura 2000 a commencé en 1994 par l'inventaire scientifique des sites potentiels. Ainsi, 1360 sites ont été définis comme étant susceptibles de représenter un intérêt communautaire.

Après une démarche de consultation et de concertation avec les acteurs locaux, en 1998, une liste de sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire (pSIC) est transmise à la Commission Européenne. Sans attendre leur désignation officielle en Sites d'Importance Communautaire (SIC), une démarche d'élaboration du DOCOB a pu être lancée. En 2004, le réseau Natura 2000 (ZSC + ZPS1) prend forme lorsque la France désigne des SIC en ZSC.

Le SIC « Prairies Humides et Forêts Alluviales du Val de Saône Aval » est une ZSC qui fait partie du réseau Natura 2000 par décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 au titre de la Directive Habitats.

¹ ZSC (Zone Spéciale de Conservation) : les habitats ou espèces inscrites en annexes I ou II de la Directive Habitats correspondent à des habitats ou des espèces « dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ».

ZPS (Zone de Protection Spéciale) : les oiseaux inscrits en annexe I de la Directive Oiseaux correspondent à des « espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation, en particulier en ce qui concerne leur habitat » qui est désigné en zone de protection spéciale.

1.2 COPIL et DOCOB : organe de concertation et outil d'application

Le DOCOB a pour objet d'analyser les enjeux biologiques (habitats, faune et flore d'intérêt communautaire) et de décrire les activités humaines et socio-économiques présentes sur le site. À partir de ce diagnostic, sont proposés des objectifs de conservation, déclinés en actions de gestion.

Ce document est issu de la concertation entre les différents acteurs dans le cadre du COPIL et au sein des réunions spécifiques à l'élaboration du DOCOB. La finalité est de prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales et ainsi d'envisager des solutions et mesures concrètes, locales et adaptées à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs propres à au territoire.

La composition et le fonctionnement du COPIL est encadrée réglementairement par le code de l'Environnement par les articles L414-2 et R414-8 :

« L414-2 : Pour l'élaboration et le suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé par l'autorité administrative. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en oeuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative. [...] »

« R414-8 : La composition du comité de pilotage Natura 2000 est arrêtée par le préfet de département territorialement compétent au regard de la localisation du site Natura 2000 ou, si le site s'étend sur plusieurs départements, par un préfet coordonnateur désigné par arrêté du Premier ministre.

Outre les membres mentionnés à l'article L. 414-2, le comité de pilotage Natura 2000 comprend notamment, en fonction des particularités locales, des représentants :

- de concessionnaires d'ouvrages publics ;*
- de gestionnaires d'infrastructures ;*
- des organismes consulaires ;*
- des organisations professionnelles et d'organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, des cultures marines, de la pêche, de la chasse, de l'extraction, du sport et du tourisme ;*
- d'organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel ;*
- d'associations agréées de protection de l'environnement.*

Lorsque le site Natura 2000 inclut des terrains relevant du régime forestier, le comité de pilotage comprend un représentant de l'Office national des forêts. [...] »

Le DOCOB est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « *sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site* » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » - et seulement en ce sens- qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Le contenu du document d'objectifs

En tant que document directeur de l'ensemble des paramètres d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ; les mesures réglementaires de protection qui y sont le cas échéant applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000 et aussi aux Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET), précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site ;
- l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Le document d'objectifs n'est pas soumis à une procédure d'enquête publique préalablement à son approbation par le préfet. Il est simplement tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

Le DOCOB doit contenir un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000. Il est indispensable que le contenu des futurs contrats Natura 2000 soit déterminé en amont dans le DOCOB.

Les mesures d'accompagnements retenues dans le DOCOB seront clairement distinguées :

- Mesures pour les contrats Natura 2000.
- Mesures MAET.

Le DOCOB, spécifique à chaque site, est le fruit de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage sous la responsabilité de l'État. Pour le cas présent, ce DOCOB s'inscrit dans la continuité des opérations qui ont été menées depuis 1995 par le Département du Rhône dans le cadre de sa politique sur les espaces naturels sensibles.

2 PRESENTATION DU SITE

2.1 Historique du site

☐ *Annexes 3, 4, 5 et 6*

Le comité de pilotage Natura 2000 s'est déjà réuni quatre fois :

- Une première réunion le **26 novembre 1999**, qui a été l'occasion de rappeler la démarche d'élaboration du document d'objectifs, de donner un premier aperçu des enjeux et du contexte d'intervention sur le site, de présenter les méthodes de travail et le calendrier, de mettre en place des groupes de travail thématiques.
- Une seconde réunion le **2 février 2001**, qui a permis de valider le diagnostic de territoire et les objectifs de conservation découlant de la Directive Habitats et de présenter quelques pistes d'actions.
- Une troisième réunion le **19 juin 2002**, qui devait permettre la validation du périmètre. Suite à différentes remarques, le périmètre n'avait pas pu être validé.
- Une quatrième réunion, le **19 juin 2007**, a permis de valider le périmètre et de présenter à nouveau le DOCOB.
- Une cinquième réunion est en projet pour 2009.

Lors de la première réunion du comité de pilotage, plusieurs **groupes de travail thématiques** ont été mis en place : un groupe sur le thème du **marais de Boistray**, un deuxième groupe au sujet des **milieux agricoles** inondables (prairies inondables et autres zones exploitées par l'agriculture) et un troisième groupe au sujet des **îles et lônes**.

Ces groupes de travail, constitués d'acteurs locaux, d'institutionnels et de scientifiques, se réunissent plus souvent que le comité de pilotage, avec un nombre restreint de personnes, et avec des contacts plus informels. Ils ont un rôle d'élaboration et/ou de validation technique et scientifique. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnel : en effet, ils soumettent des propositions au comité de pilotage Natura 2000.

Par ailleurs, pour les thématiques des milieux agricoles inondables et des lônes, des **sous-groupes de travail** se sont mis en place ayant pour rôle l'élaboration technique et scientifique des projets.

Enfin, de nombreux contacts ont été pris individuellement par l'opérateur.

Au cours de toutes ces années, le **volet législatif** a lui aussi évolué. Ainsi, depuis la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le dispositif de gestion des sites Natura 2000 fait le choix de la gouvernance locale. En effet, les collectivités territoriales voient leur rôle accru au sein des comités de pilotage à travers la présidence et l'animation du COPIL.

➤ **Evolution du DOCOB**

Le premier Comité de Pilotage (COPIL) du site s'est réuni dès novembre 1999 et avait ainsi lancé une dynamique de concertation pour l'élaboration d'un Document d'Objectifs (DOCOB) tenant compte des différents enjeux du site, notamment les enjeux de la « biodiversité » d'intérêt communautaire.

De cette dynamique, des objectifs ont été définis et validés par le COPIL, et une version quasi définitive du DOCOB avait été diffusée pour validation le 19 juin 2002.

Cependant, en 2002 et 2003, des difficultés de coordination ainsi qu'un questionnement sur le périmètre **ont ralenti la validation du DOCOB**. Par la suite, les services de l'Etat, le Département du Rhône et le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) ont complété le document de base pour proposer la validation de cette nouvelle version de DOCOB.

En parallèle, depuis 2002, conformément aux actions et aux objectifs du DOCOB, des opérations ont été menées sur ce site dans différents cadres :

- Le projet « gestion du **marais de Boistray** » a continué d'être animé par le CREN, dans une démarche partenariale, grâce aux financements de la commune de Saint-Georges-de-Reneins et du Département du Rhône.
- Le projet « **Lône** » a également été développé : d'une part, le Département du Rhône a piloté la restauration des lônes de Belleville-sur-Saône et Taponas, en partenariat avec les collectivités locales, VNF et le CREN, et financée par le Département, l'Etat et l'Agence de l'eau RMC ; de 2004 à 2008, le CREN a coordonné le suivi scientifique sur cette restauration dans un projet inscrit dans le cadre du contrat de vallée inondable (co-financement Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, Région Rhône-Alpes, Département du Rhône).
- Enfin, depuis 2008, le CREN coordonne un projet de **Mesures Agri-environnementales Territorialisés (MAET)** co-animé avec la Chambre d'Agriculture.

Pour relancer le projet Natura 2000, et retrouver un document opérationnel, le **DOCOB de mai 2002 a dû être consolidé et actualisé**.

La consolidation et l'actualisation du DOCOB ne sont pas uniformes sur l'ensemble du document. Il convient de souligner la différence - majeure par rapport à 2002 - : la modification du périmètre du site, validé en juin 2007. Le travail réalisé fut le suivant :

- La présentation générale de Natura 2000 et celle du site ont été totalement actualisées.
- Le diagnostic de territoire, présenté dans la troisième partie, a bénéficié de mises à jour plus ponctuelles.
- La quatrième partie sur les enjeux n'a pratiquement pas nécessité de mise à jour, les enjeux sont identiques à ceux de 2002. A signaler tout de même, l'ajout d'un 3ième habitat d'intérêt communautaire (la saulaie de saule blanc), de faible surface, qui est répertorié côté Ain.
- La cinquième partie n'a pas nécessité non plus de mise à jour, les objectifs validés en COPIL en 2001 sont bien sûr conservés.
- A contrario, un profond travail a été engagé dans la sixième partie, pour aboutir à un programme d'actions opérationnel. Depuis 2002, certaines actions ont déjà été réalisées, de nouvelles ont été ajoutées. Ce DOCOB a été étoffé de cahiers des charges opérationnels pour une MAET, et de cahiers des charges pour des contrats Natura 2000.
- Une septième partie a été créée pour présenter les effets induits par Natura 2000 (étude d'incidence, charte Natura 2000). Dans le cadre de l'actualisation de ce document, une charte Natura 2000 a été spécialement rédigée.

2.2 Localisation et délimitation du site

📍 *Carte 1 : Présentation du site Natura 2000 A1 (1/100 000)*

📍 *Carte 2 : Périmètre de la zone d'étude (2000) avant la définition d'un périmètre définitif (2007)*

📍 *Carte 3 : Périmètre définitif du site Natura 2000*

📍 *Carte 4 : Localisation des principaux lieux-dits et autres points de repères cités dans le document*

Depuis sa source située dans les Vosges jusqu'à sa confluence avec le Rhône à Lyon, la Saône traverse six départements le long d'un parcours de 480 km.

Un comité de suivi en juin 1998 a permis de valider le premier périmètre du site initial validé à l'échelle 1/100 000. Ainsi, le site Natura 2000, dénommé « **prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône** », référencé FR 8201632 par décision communautaire du 07/12/2004, s'étend sur plus de 4000 ha sur le territoire des départements de l'Ain et du Rhône. Très rapidement, deux entités sont formées : une sur l'îlot nord dans l'Ain et une au Sud principalement dans le Rhône. Ces entités ont fonctionné indépendamment l'une de l'autre, avec un COPIL et un DOCOB distincts. En 2007, les démarches ont été lancées pour la scission officielle du site. La suite du DOCOB traite donc de la partie sud, devenue « Prairies Humides et Forêts Alluviales du Val de Saône Aval ».

Le contour de site à l'échelle 1/100000 n'étant pas suffisamment précise pour la phase d'élaboration du document d'objectifs, un périmètre à une échelle plus détaillée a été travaillé, pour constituer la **zone d'étude** (carte 2). Ce périmètre d'étude a une superficie de 840 ha environ. Le diagnostic du DOCOB présenté lors des COPIL de **2001** et **2002** a été élaboré sur la base de ce périmètre d'étude.

Par la suite, il a été nécessaire de proposer un **périmètre** plus précis et **définitif**, à l'échelle cadastrale. Les études réalisées ont permis d'apporter cette précision. Il a été également nécessaire de tenir compte des demandes de modification de ce périmètre (ajout ou suppression de secteurs).

Le **périmètre « définitif »** a été validé lors du comité de pilotage du **19 juin 2007** :

- Le site occupe une surface de 1040 ha, il se trouve dans la partie aval de la vallée de la Saône, à hauteur du pK 57 au pK 45, à une altitude moyenne de 170 m.
- Dans le département du **Rhône**, en rive droite de la Saône, le site est situé sur le territoire de quatre communes : **Taponas, Belleville-sur-Saône, Saint-Georges-de-Reneins et Arnas**.
- Dans le département de l'**Ain**, en rive gauche de la Saône, le site est situé sur le territoire de trois communes : **Montmerle-sur-Saône, Guereins et Genouilleux**.
- La **limite Nord** se situe au Nord de l'île de **Genouilleux**. La **limite Sud** correspond au **marais de Boistray** ; à l'**Est**, il s'agit de la **Saône** et notamment les berges de la Saône des 3 communes de l'Ain. La **limite Ouest** coïncide à peu près avec les **limites naturelles d'inondabilité**.

Les points abordés pour délimiter le périmètre définitif sont les suivants :

- Scission nord/sud du premier périmètre au 1/100000 :

La délimitation définitive ne concerne que la partie aval du vaste périmètre proposé en 1998 au 1/100000.

Le périmètre définitif du site comprend **Guereins, Genouilleux et Montmerle**, 3 communes situées dans le département de l'Ain qui, selon les éléments transmis par la DDAF de l'Ain, présentent des habitats d'intérêt communautaire (notamment sur les îles de Montmerle et de Guereins).

- Intégration de la zone de captage de Saint-Georges-de-Reneins :

Un complément de diagnostic a été réalisé sur un secteur d'une centaine d'hectares pour atteindre les périmètres de captage situés au Sud du site : il comprend essentiellement des zones agricoles, ainsi que quelques habitations, dont le château de Boistray.

L'ensemble de ce secteur est classé en zone NDs (zone submersible strictement protégée) au POS/PLU de Saint-Georges-de-Reneins. Il est également classé en zone rouge (très exposée aux risques d'inondation) au PERI, à l'exception d'un petit espace autour du château de Boistray.

Cette zone correspond à une prairie environnée de terrains en cultures ou en maraîchage. Quelques alignements boisés de type haies sont présents.

Carte 22 : Localisation des périmètres de protection liés aux puits de captage

La production d'eau à partir des puits de captage est gérée par le Syndicat intercommunal des eaux du Centre Beaujolais. Il existe une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) d'autorisation de captage et d'instauration de périmètres de protection, datant du 29/03/1989. Cette DUP met notamment en place les périmètres de protection.

Le périmètre immédiat est constitué quasiment uniquement de prairies. Les périmètres rapprochés et éloignés se trouvent sur des terrains exploités par des cultures ou du maraîchage. La révision de ces périmètres de protection est envisagée.

La prairie au sein de laquelle se trouvent les puits de captage correspond à l'habitat d'intérêt communautaire de prairie de fauche de basse altitude. Par ailleurs, des enjeux faunistiques ont été identifiés sur le secteur : le Courlis cendré (protégé au titre de la Directive « Oiseaux ») se reproduit sur la prairie de la zone de captage. De plus, quelques couples de Bergeronnette printanière (protégé au titre de la Convention de Berne) ont également été observés sur le secteur.

Il est possible que des enjeux floristiques (telle que la Fritillaire pintade) soient présents sur cette zone, mais ceci reste à vérifier.

Cet espace présente en partie des enjeux communs à ceux du DOCOB, de plus, la reconversion des terres arables en prairies pourrait être pratiquée dans cet espace.

- Intégration d'une ancienne peupleraie restaurée en prairie sur Belleville-sur-Saône :

Dans le cadre de la politique sur les Espaces Naturels Sensibles, la commune de Belleville-sur-Saône et le Département du Rhône, avec l'appui du CREN, ont initié une opération de restauration d'une peupleraie en prairie, sur une parcelle située en zone inondable (ce type de programme est le premier dans la vallée de la Saône). Ce secteur se trouve au Nord, près du port de Belleville-sur-Saône.

Cette reconversion de peupleraie est en accord avec les objectifs de ce DOCOB.

- Cas du CET d'Arnas

Lors du comité de pilotage de février 2001, une demande locale a été formulée pour exclure quelques parcelles à l'extrémité Sud, sur la commune d'Arnas. C'est une zone d'une superficie de 2,7 ha environ. Les parcelles concernées sont classées en zone NC dans le POS d'Arnas, et en zone bleue dans le PERI.


Actuellement, ce secteur, en zone inondable, est un marais (il fait partie du marais de Boistray) et est composé de prairie de type cariçaie, d'une petite phragmitaie, de boisements et fourrés.

En terme d'enjeux liés à la Directive Habitats, le secteur correspond à l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt communautaire :

- le Cuivré des marais (son habitat est localisé sur l'ensemble du marais de Boistray),
- le Triton crêté (le secteur est un habitat potentiel, des habitats certifiés ont été notés sur d'autres secteurs du périmètre d'étude),

Auxquels nous pouvons rajouter une espèce de la Directive « Oiseaux »

- la Pie-grièche écorcheur (son habitat est localisé sur une grande partie du périmètre d'étude).

 *Cartes 16, 17 et 20*

Par ailleurs, d'autres espèces présentes sur le secteur, ont une certaine valeur patrimoniale.

Après plusieurs années de discussion, le COPIL de juin 2007 décide de maintenir cette zone dans le périmètre final.

- Exclusion de l'autoroute et des aires d'autoroute

L'autoroute A6 et les aires attenantes sont des zones largement aménagées, dont la valeur patrimoniale est nulle.

L'ensemble de ces éléments a permis de déterminer un périmètre qui a été validé par le COPIL de **19 juin 2007**. La scission du site et son périmètre deviendront officiels et opposables à partir de 2009 après consultation des élus locaux.

2.3 Contexte d'intervention

Le Document d'Objectifs du site « **Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval** » est singulier, dans la mesure où de nombreuses actions ou études en faveur du milieu naturel ont déjà été menées. Le présent document s'inscrit dans le prolongement de ces opérations : il rejoint les objectifs des actions déjà effectuées et intègre les actions qui sont en cours d'exécution. Ce document se doit d'être en cohérence avec la politique environnementale déjà appliquée sur le site.

Parmi les études et programmes d'actions existants, deux niveaux se dégagent :

- un niveau global, correspondant à une réflexion territoriale à l'échelle de toute la vallée de la Saône ou du bassin du Rhône,
- un niveau local, en adéquation avec le niveau global, à l'échelle des communes.

2.3.1 Niveau global

➤ *SDAGE*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée et Corse, approuvé en décembre 1996, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La Directive Cadre sur l'Eau prévoit que la révision des SDAGE soit terminée fin 2009.

➤ *CONTRAT DE VALLEE INONDABLE*

Le Syndicat Mixte d'Etude pour l'Aménagement du Bassin de la Saône et du Doubs a rédigé en 1997 le Plan de Gestion du Val de Saône.

Par la suite, le Syndicat a piloté un projet Life-Environnement (de 1998 à 2000), qui s'est traduit sur le site par un programme expérimental de restauration du fonctionnement du champ d'inondation.

En 2004, la structure, devenue syndicat mixte Saône-Doubs, a rédigé un Contrat de Vallée Inondable du val de Saône dont il assure l'animation. S'appuyant sur un plan d'utilisation de l'espace inondable et sur des objectifs de gestion, ce contrat définit les actions et précise les plans de financement et les engagements des collectivités pour les réaliser. Ce contrat arrive à échéance en 2009. **Son évaluation est en cours, comme la réflexion d'engager un nouveau contrat.**

2.3.2 Niveau local

➤ *LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*

Le Département du Rhône a adopté en 1993 un inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Trois ENS se trouvent sur le périmètre Natura 2000. A ce titre et à la demande des communes concernées, le Département, en application de la charte et de la mise en œuvre de sa politique, a confié au CREN la réalisation des schémas de vocation écologique et paysagère respectivement sur Saint-Georges-de-Reneins (en 1995), Belleville-sur-Saône et Taponas (en 1998).

Le Département a réalisé, avec l'appui technique du CREN, les premiers plans de gestion et de mise en valeur dans le cadre de sa politique espaces naturels sensibles. Ces plans de gestion concernent le marais de Boistray sur Saint-Georges-de-Reneins et les prairies et lînes du val de Saône sur Belleville-sur-Saône et Taponas. Les programmes d'actions qui en découlent se poursuivent.

Le DOCOB s'est largement nourri des diagnostics écologiques réalisés précédemment et a repris la plupart des actions prévues dans ces plans de gestion.

Concernant le volet mise en valeur, des circuits pédestres de découverte du patrimoine naturel, liés à une signalétique appropriée, ont été aménagés le long des berges de la Saône par les communes, avec l'aide financière du Département, et sur l'aire d'autoroute de Boistray par la société APRR. L'aide financière a également porté sur des animations pédagogiques au bénéfice des écoles primaires. L'édition de plaquettes d'information, la réalisation d'une exposition sur le val de Saône par le Département du Rhône ont permis de sensibiliser la population locale sur ce patrimoine et de l'inciter à le découvrir.

➤ *UN SITE CLASSÉ*

L'article L 341-2 du code de l'environnement permet de classer les sites naturels ou bâtis présentant un intérêt exceptionnel du point de vue paysager, historique ou culturel.

Le site du val de Saône a été classé par décret en Conseil d'Etat en date du 1^o mars 2005 pour son intérêt paysager. Le site classé porte sur un périmètre de 1260 ha et 14 km de long, situé au nord de Villefranche dans les départements de l'Ain et du Rhône. Le site Natura 2000 est en partie inclus dans ce périmètre (cf. carte).

Carte 8 : Le périmètre Natura 2000 et le site classé

L'objectif du classement est le maintien des caractéristiques paysagères ou patrimoniales qui ont motivé la décision de protection, ce qui n'exclut pas nécessairement l'autorisation de certains travaux nécessaires à la poursuite des activités humaines, agricoles ou forestières traditionnelles, à l'amélioration architecturale des constructions ou à l'accueil du public dans le respect de l'esprit des lieux. **Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé est soumise à autorisation spéciale** du ministre du Développement durable après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ou à autorisation spéciale des préfets de département pour une liste de travaux de moindre importance (art. R 341.10 du code de l'environnement). Les permis de construire, les plantations ou abattages d'arbres, de haies, les affouillements et exhaussements de sols égaux ou supérieurs à 100 m² et 2 m de haut, la modification des rives, des systèmes hydrauliques, la créations de chemins, parkings ou autres infrastructures, les drainages éventuels, notamment, relèvent d'une autorisation spéciale de niveau ministériel.

Par ailleurs le site classé du val de Saône fait l'objet d'un document d'orientations de gestion en cours d'étude dans le cadre du Comité de gestion du site classé présidé par le sous-préfet de Villefranche. Un tel plan de gestion n'a pas de portée réglementaire, mais il peut aider à cadrer les initiatives locales et la continuité des critères d'autorisation. Ce document mentionnera et prendra en compte les objectifs Natura 2000.

➤ *UN CONTRAT DE RIVIERE*

En 2006, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais dépose un dossier de candidature pour la mise en place d'un contrat de rivière sur son territoire. Celui-ci est en cours d'élaboration, et plusieurs études sont également en cours pour alimenter la réflexion. Le contrat devrait être opérationnel pour 2010. Une étude sur les espèces piscicoles à forte valeur patrimoniale est réalisée par la Fédération départementale de la Pêche et de la protection des milieux aquatiques. Cette étude est terminée sur la partie nord du territoire du contrat de rivière. L'étude est en cours sur la partie sud.

Hormis la Saône, le contrat concernera l'ensemble des rivières du territoire Natura 2000.

➤ *UN PROGRAMME D'ACQUISITION*

Les communes de Belleville-sur-Saône et Saint-Georges-de-Reneins ont saisi le Département du Rhône pour qu'il mette en place des zones de préemption espaces naturels sensibles sur leur territoire. Après concertation, le Département du Rhône a validé ces zones en 2001 : elles précisent au niveau parcellaire les secteurs où s'exerce la possibilité de préempter des terrains mis en vente. Ce zonage est distinct des espaces naturels sensibles inscrits à l'inventaire départemental.

Depuis 2001, les communes poursuivent avec ce droit de préemption des acquisitions foncières sur le périmètre du site Natura 2000. Belleville-sur-Saône, Saint-Georges-de-Reneins et Taponas maîtrisent ou sont sur le point de maîtriser respectivement 12ha, 7ha et 4.5ha de prairies humides et de zones humides dans ce périmètre. Ces acquisitions s'inscrivent également depuis 2004 dans le contrat de vallée inondable qui prévoit un soutien financier pour la maîtrise foncière de zones humides à fort enjeu. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Rhône-Alpes et le Département du Rhône apportent leur contribution financière à cette intervention.

Au niveau du marais de Boistray, de nouvelles acquisitions ont permis de compléter les propriétés de la commune de Saint-Georges-de-Reneins. Les parcelles du marais (37ha) ont été confiées en gestion au CREN via un bail emphytéotique jusqu'en 2048.

➤ **UN PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL**

Sur les communes de Saint-Georges-de-Reneins, Belleville-sur-Saône et Taponas, une réflexion, à laquelle a participé la profession agricole, a été amorcée en 1998 à ce sujet. Mais elle n'a pas abouti car le site avait une superficie trop faible pour la mise en place de telles mesures. Le lancement de l'élaboration du document d'objectifs permet d'aborder à nouveau ce thème.

Un projet de mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) a été déposé en 2007 et validé en 2008. Les premiers contrats ont été signés en 2008 pour une durée de 5 ans.

Une deuxième campagne de souscription est programmée en 2009 et éventuellement en 2010.

➤ **UN PROGRAMME DE GESTION DES BERGES (RIVE DROITE)**

La CATER (Cellule d'Assistance Technique pour l'Entretien des Rivières), une Cellule de Rhône Insertion Environnement (RIE) avait été missionnée par le Département du Rhône pour la rédaction d'un plan de gestion des berges de la Saône de Dracé à Quincieux. Ce programme prévoyait pour la période 2006-2011 des interventions pour maintenir la qualité des berges, les restaurer et lutter contre les plantes invasives et/ou envahissantes qui menacent ce secteur.

Les brigades rivières interviennent chaque année selon un programme validé avec les collectivités locales.

Les opérations de gestion programmées sont :

- ✓ Abattage d'arbres d'espèces exogènes
- ✓ En lien avec les abattages, réalisation de plantations
- ✓ Pose de clôture en bord de Saône et entretien par fauche
- ✓ Création d'un sentier piétonnier.

La dissolution de la CATER en septembre 2008 et l'inéligibilité des communes concernées pour bénéficier de l'assistance technique départementale sur les zones humides posent la question de la poursuite de cette gestion au sein du site Natura 2000.

➤ **PROGRAMMES SPECIFIQUES A SAINT-GEORGES-DE-RENEINS**

Rédaction en 1996 d'un plan de gestion sur le marais de Boistray².

Ce document, réalisé en concertation avec les partenaires locaux, a débouché sur la mise en œuvre d'une gestion, pour la période 1996 - 2000, sur la partie du marais qui est sur Saint-Georges-de-Reneins. Le monde agricole local est fortement impliqué dans ces travaux. D'autres partenaires (chasseurs, pêcheurs et associations de protection de la nature) participent au suivi scientifique.

Synthèse des travaux réalisés :

- ✓ Dessouchage de saules
- ✓ Broyage de la végétation
- ✓ Pâturage
- ✓ Fauche tardive
- ✓ Entretien des fossés
- ✓ Gestion des mares
- ✓ Entretien des pelouses sèches sableuses.

Une révision du plan de gestion a été validée en 2002. Cette révision concerne non seulement le territoire de Saint-Georges-de-Reneins, mais intègre également la partie du marais qui se trouve sur Arnas. Elle rejoint les objectifs de la Directive Habitats et du plan de gestion ENS. Le plan de gestion arrivant à son terme en 2008, une révision est à prévoir.

Programme de mise en valeur :

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département du Rhône a mis en place un programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement : circuits pédestres, animation pour les scolaires par la FRAPNA...(cf. paragraphe ENS).

Programme de restauration du bâti remarquable :

Il est prévu l'achat et la restauration de la Grange du Diable, un bâtiment en bord de Saône, au Sud du territoire de Saint-Georges-de-Reneins.

➤ ***PROGRAMMES SPECIFIQUES A BELLEVILLE-SUR-SAONE***

Programme de restauration des lînes de Taponas et du Motio :

Ce programme a démarré en 1999 par la réalisation d'un diagnostic des peuplements piscicoles des lînes du secteur de Montmerle-Taponas³. Un plan de gestion des lînes et des îles a été réalisé, ainsi qu'un avant-projet de restauration des lînes du Motio et de Taponas. Ces deux documents s'intègrent dans la démarche Natura 2000.

Les lînes de Belleville-sur-Saône et Taponas ont été restaurées en 2003-2004. Les études et les travaux ont été financés par le Département du Rhône en co-financement avec l'Etat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Une campagne de suivis est organisée depuis les travaux jusqu'en Septembre 2008. Ces suivis sont coordonnés par le CREN, ils sont co-financés par la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau RMC.

² CREN - 1996

Le marais de Boistray, Commune de Saint-Georges-de-Reneins, Plan de gestion

³ Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes fluviaux - CNRS (Pont D., Grenouillet G., Kaczmarczyk M., Olivier J-M., Bornette G., Henry C.) - 2001
Importance des milieux périfluviaux du val de Saône pour le peuplement piscicole. Propositions de réhabilitations et du suivi des interventions. Le cas des lînes du secteur Montmerle-Taponas.

En marge du site Natura 2000, un plan d'aménagement et différentes études concernent la gravière de Belleville-sur-Saône-Taponas dans le cadre du plan de gestion des ENS. La rivière « l'Ardières » a fait l'objet d'un plan de gestion par la CATER. Le site n'est concerné que par son embouchure avec la Saône juste au nord de l'île du Motio.

Programme de mise en valeur :

Les écoliers et collégiens de Belleville-sur-Saône ont bénéficié d'animations pédagogiques sur le site, réalisées par la FRAPNA. D'autres actions (signalétique, sentiers pédestres, supports de communication, accompagnement paysager...) sont en cours de réflexion.

2.3.3 Conclusion

Il existe déjà une véritable dynamique de préservation des milieux naturels sur la zone d'étude, avec une forte implication des acteurs locaux.

Un certain nombre d'actions ont déjà été menées à terme, d'autres opérations ou études sont en cours de réalisation. Dans la mesure où ces démarches répondent au cadre de Natura 2000 et de la Directive Habitats, elles ont vocation à être incorporées au document d'objectifs.

2.4 Présentation des principaux acteurs du comité de pilotage

La concertation est une part importante et primordiale de l'élaboration du document d'objectifs. Un comité de pilotage a été mis en place dès le lancement de cette démarche à cette fin. Ce comité regroupe des élus, administrations, propriétaires, gestionnaires, usagers, scientifiques, ... Il a pour rôle le suivi de l'élaboration du document d'objectifs, la validation de ce document et le suivi des opérations de gestion en découlant.

2.4.1 Représentants de l'État

L'État est responsable de l'application de la Directive Habitats en France. L'élaboration du document d'objectifs se fait sous sa responsabilité et le contrôle de ses services. Les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif au COPIL. Ils sont aussi en charge du contrôle de légalité des procédures, décisions et actions du COPIL.

➤ *Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône*

Le sous-préfet préside le comité de pilotage avant le transfert de cette fonction à une collectivité locale désignée par le collège des collectivités.

➤ *Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)*

La DIREN représente au niveau régional le ministère de l'Écologie et applique sa politique.

➤ *Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Rhône (DDAF)*

La DDAF est le service déconcentré du ministère de l'agriculture et de la pêche, mais exerce aussi des missions pour le compte du ministère chargé de l'environnement. Elle instruit les dossiers nécessitant des arrêtés préfectoraux départementaux. En ce qui concerne Natura 2000, la DDAF est le service compétent et instructeur pour les études d'incidences. Il s'agit aussi du service qui "suit" au quotidien la vie des sites : organisation des consultations, suivi des DOCOB en cours d'élaboration, lien entre les différents acteurs de terrains, aide à la mise en place des contrats Natura 2000, mise en œuvre des crédits...

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain

La DDAF de l'Ain est impliquée dans ce document d'objectifs dans la mesure où le site initial, dans sa totalité, concernait également le département de l'Ain. De plus, la délimitation fine du périmètre du site concerne des communes de l'Ain.

➤ *Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), Direction Départementale de l'Équipement (DDE), Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)*

Ces différentes administrations représentent l'État au niveau départemental et régional. Elles sont engagées dans ce comité de pilotage en raison de leurs compétences en matière de voirie, de suivi des activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et de suivi de la qualité des eaux de consommation.

➤ *Service de la Navigation Rhône Saône*

90 % de l'activité du SNRS est confiée, depuis la loi de finance pour 1991, à l'établissement public industriel et commercial "Voies Navigables de France" dont SNRS assure la représentation sur le bassin Rhône-Saône.

Ceci explique pourquoi ce service, service d'Etat, est également direction régionale de voies navigables de France.

Ses missions peuvent être regroupées en trois grands chapitres :

- la navigation commerciale et touristique
- l'eau (SNRS est le service Police de l'Eau sur la Saône)
- la gestion du domaine public fluvial

Remarques :

Les services de l'Etat suivent depuis 2008 une profonde restructuration du fait de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) qui entraîne un grand nombre de fusions. L'organisation définitive des services déconcentrées n'est toujours pas connue à l'heure de la rédaction de ce document.

2.4.2 Collectivités locales et territoriales

- Les communes concernées par le site :

	Part de surface concernée des communes par rapport à la délimitation du site validé en 2007	
Saint-Georges-de-Reneins	66%	694 ha
Belleville-sur-Saône	16%	165 ha
Taponas	3%	28 ha
Arnas	4%	40 ha
Montmerle-sur-Saône	8%	80 ha
Guereins	2%	23 ha
Genouilleux	1%	10 ha
	100%	1040 ha

- Les Communautés de communes :

	Sigles	Communes concernées	Part de surface concernée des communautés de communes par rapport à la délimitation du site validé en 2007	
Communauté de communes Beaujolais Val de Saône	CCBVS	<i>Belleville-sur-Saône, Taponas</i>	19%	193 ha
Communauté de communes Beaujolais-Vauxonne	CCBV	<i>Saint-Georges-de-Reneins</i>	66%	694 ha
Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône	CAVIL	<i>Arnas</i>	4%	40ha
Communauté de commune Montmerle 3 rivières	CCMR	<i>Montmerle-sur-Saône, Guereins, Genouilleux</i>	11%	113 ha
			100%	1040ha

➤ *Etablissement Public Territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs*

L'objet premier du Syndicat Mixte est de réaliser, sur le cours de la Saône, du Doubs et de leurs affluents, des études destinées à assurer la protection contre les inondations, améliorer le régime et la qualité des eaux des rivières et favoriser le développement des activités économiques, la protection de l'environnement et la mise en valeur du milieu naturel.

Le Syndicat Mixte Saône et Doubs anime le contrat de vallée inondable. Ce contrat partage certains des objectifs Natura 2000, en particulier sur la préservation des prairies humides et du patrimoine naturel en général.

Le Syndicat Mixte Saône et Doubs est reconnu, depuis janvier 2007, en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Avec l'appui de ses collectivités adhérentes, cette évolution conforte son rôle d'impulsion, de coordination et de mise en oeuvre des programmes d'aménagement et de gestion dans les domaines des milieux aquatiques, de la biodiversité, des inondations et de la ressource en eau.

Il convient par exemple de souligner la mobilisation du Contrat de vallée inondable dans la réalisation du suivi scientifique mené sur les îlons restaurés de Belleville-sur-Saône et de Taponas et pour l'acquisition de prairies inondables par les collectivités locales.

➤ **Département du Rhône**

Dans le cadre de sa politique espaces naturels sensibles, le Département du Rhône a dressé en 1993 un inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire. Trois ENS se situent sur le périmètre du site Natura 2000. À ce titre et à la demande des communes concernées, le Département y a mis en œuvre sa politique en définissant des plans de gestion et de mise en valeur, déclinés en programme d'actions et en engageant des actions de préservation et de mise en valeur, sur le marais de Boistray, sur les prairies humides et sur les îles et îlons de Belleville-sur-Saône et de Taponas. Le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels assure pour le Département, au travers d'une convention-cadre, une assistance technique et scientifique pour réaliser les volets relevant de la gestion des milieux naturels et des espèces. Les programmes d'actions qui en découlent se poursuivent.

Les brigades vertes ont été créées à l'initiative du Conseil général du Rhône en 1992. Les berges de la Saône font l'objet d'un plan de gestion des berges et de la ripisylve sur la rive droite de la Saône (2006-2011). La question de la mise en œuvre de ce plan de gestion se pose après la disparition de la CATER (cellule technique des brigades vertes) et de l'inéligibilité des communes rhodaniennes à l'assistance technique du Département en rapport avec les zones humides.

➤ **Région Rhône-Alpes**

Le Conseil Régional a des compétences en matière d'environnement. Il s'est impliqué financièrement dans certaines actions déjà entreprises sur le site (notamment dans la réalisation et la mise en œuvre du plan de gestion du marais de Boistray et aussi le suivi scientifique réalisé sur les îlons du Motio et Taponas).

➤ **Le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)**

Le Syndicat a été créé pour être la structure porteuse du futur contrat de rivière. Il regroupe 9 structures intercommunales des départements du Rhône et de la Saône-et-Loire.

➤ **Le Pays Beaujolais**

Le Pays Beaujolais est composé de 137 communes regroupées en 13 EPCI.

L'un des axes du contrat de développement du Pays Beaujolais est la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales.

➤ **Le Syndicat Mixte du SCOT Beaujolais**

Sur le même territoire que le Pays Beaujolais, un projet de Schéma de Cohérence Territoriale du beaujolais est en cours d'élaboration.

Une charte paysagère sur l'ensemble de ce territoire est également en cours de finalisation.

2.4.3 **Établissements publics**

➤ **Voies Navigables de France (VNF)**

VNF est un établissement public à caractère industriel et commercial dont les missions confiées par l'État sont :

- ✓ la gestion et l'entretien des canaux et fleuves du réseau navigable français

- ✓ l'exploitation des terrains faisant partie du domaine public fluvial
- ✓ la valorisation du patrimoine exceptionnel qui y est lié (écluses, berges,...)
- ✓ la participation à la politique d'environnement et d'aménagement du territoire
- ✓ la promotion de la voie d'eau.

En ce qui concerne sa mission en environnement, VNF veille au respect des réglementations et poursuit au quotidien une protection de la nature et de ses ressources pour un développement durable.

➤ *Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse*

L'Agence de l'Eau RMC est un organisme qui d'une part perçoit des redevances sur la pollution et sur les prélèvements d'eau et d'autre part attribue des aides aux maîtres d'ouvrage réalisant des opérations de dépollution, de gestion quantitative de la ressource ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques. L'Agence de l'eau RMC est présente au comité de pilotage dans le cadre de sa mission de préservation des milieux aquatiques.

Elle s'est impliquée financièrement dans certaines actions déjà entreprises sur le site (notamment dans le suivi réalisé sur les lônes de Belleville-sur-Saône et Taponas).

➤ *Réseau de Transport d'Electricité*

Filiale d'EDF, RTE est l'organe de gestion du transport d'électricité. Son principal impact sur le site concerne l'entretien des lignes électrique (haute et moyenne tension) qui traverse le site.

2.4.4 Représentants du monde agricole

➤ *Chambre d'agriculture du Rhône*

La Chambre d'Agriculture a un rôle de conseil technico-économique auprès de la profession agricole. Elle participe amplement dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs à la concertation avec les agriculteurs du périmètre.

➤ *Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)*

Les présidents des différents syndicats agricoles locaux sont les représentants des agriculteurs et, par là-même, sont des interlocuteurs privilégiés.

2.4.5 Représentants de la chasse et de la pêche

➤ *Fédération départementale des chasseurs*

La fédération départementale des chasseurs regroupe en son sein l'ensemble des organisations de chasseurs existantes (associations communales de chasse agréées, sociétés communales et chasses privées). Ses principales activités sont la gestion de la faune, la protection des milieux, l'indemnisation des dégâts de gibiers. Elle pratique également de l'information pour le grand public, des actions pédagogiques au sein des écoles ainsi que la formation des chasseurs et la délivrance des permis de chasse.

➤ *Fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique*

Cette structure regroupe toutes les associations de pêche de loisirs du département. Elle a pour principale activité la gestion de la faune piscicole, la protection des milieux aquatiques, l'organisation

de la pêche de loisir, ainsi que l'information dans le domaine des milieux aquatiques et des ressources piscicoles.

➤ *Associations de chasse et associations de pêche*

Plusieurs associations de chasse et de pêche existent sur le périmètre et sont donc concernées par la mise en place du réseau Natura 2000. En plus des associations locales, s'ajoute l'association des pêcheurs professionnels en Saône.

2.4.6 Représentants des propriétaires

➤ *Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)*

Cette structure est un interlocuteur pour tout ce qui concerne la propriété forestière privée. Il a un rôle de conseil technico-économique auprès des propriétaires privés forestiers.

➤ *Association départementale des propriétaires de biens ruraux*

Comme son nom l'indique, cette association représente les propriétaires de biens ruraux.

2.4.7 Représentants du monde socio-économique

➤ *Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM)*

Cette structure regroupe les entreprises produisant des granulats.

➤ *Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône (CCI)*

Cette chambre consulaire apporte conseil et appui aux entreprises.

➤ *Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)*

Cette société est concessionnaire de l'autoroute A6. Elle est chargée de sa gestion et de son exploitation.

2.4.8 Associations de protection de la nature

➤ *Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)*

La FRAPNA mène des actions en faveur de la faune et de la flore sauvages, des milieux naturels et de l'environnement. Elle est l'un des acteurs de l'éducation à l'environnement en Rhône-Alpes. Par ailleurs, elle est propriétaire de l'île du Motio. Cette île, incluse dans le périmètre Natura 2000, fait l'objet d'une gestion par la FRAPNA.

La FRAPNA-Rhône a engagé en 2005, avec l'aide du Département du Rhône et avec le soutien technique du CREN et des brigades vertes du Département du Rhône, la définition d'un plan de gestion de l'île qui s'inscrit au sein du périmètre Natura 2000. Les actions identifiées visent à retrouver un habitat caractéristique des bords de Saône avec des priorités sur les espèces protégées présentes sur ce site (Nivéole d'été, Sénéçon des marais...). Les actions prévues dans ce plan de gestion se recoupent avec Natura 2000.

➤ ***Centre Ornithologique Rhône-Alpes (CORA)***

Cette association s'occupe des inventaires des vertébrés sur l'ensemble de la région : elle s'investit plus particulièrement dans le groupe des oiseaux. Elle intervient également dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

2.4.9 Experts

- Didier PONT travaille au CEMAGREF d'Aix en Provence, dans l'unité de recherche en hydrobiologie.

Il étudie les îlons de Belleville-sur-Saône et Taponas depuis 1998, et a suivi les travaux de restauration de ces îlons ainsi que le projet de réhabilitation de la gravière de Belleville-sur-Saône / Taponas, située à la périphérie du site Natura 2000.

- Joël BROYER de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, s'investit depuis de nombreuses années dans le domaine des milieux prairiaux. Il a notamment étudié les prairies inondables du Val de Saône dans l'Ain.

2.4.10 Opérateur

➤ ***Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN)***

La mission principale du CREN est la préservation des milieux naturels remarquables de la région par la connaissance du patrimoine naturel, le dialogue avec les acteurs locaux, la recherche d'une maîtrise d'usage, la définition et la mise en œuvre d'une gestion, ainsi que la valorisation de son savoir-faire.

Le Conservatoire est une association de droit privé (régie par la loi de 1901). La participation à son Conseil d'Administration de différents acteurs (collectivités territoriales, usagers, associations de protection de la nature) démontre ses volontés partenariales et ses actions consensuelles.

Le CREN intervient déjà sur le Val de Saône en application de la convention-cadre passée avec le Département. Le Conservatoire accompagne le Département et les communes dans la mise en œuvre de leur politique sur certains espaces naturels sensibles.

Le Préfet du Rhône a missionné le CREN en date du 23 novembre 1999 pour qu'il réalise le document d'objectifs.

3 DIAGNOSTIC

Préambule : l'ensemble du diagnostic repose sur une recherche d'informations concernant le périmètre d'étude et non le périmètre définitif.

3.1 Méthodologie de travail

Des études naturalistes ont été réalisées en 2000, afin de compléter les données déjà existantes :

- ✓ un inventaire des amphibiens et une recherche plus particulière du Triton crêté (*Triturus cristatus*) par le CORA du Rhône (2000),
- ✓ un inventaire des chauves-souris par la FRAPNA du Rhône (2000),
- ✓ un inventaire des odonates et une recherche plus particulière de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercurialis*) par le GRPLS (Groupe de Recherche et de Protection des Libellules "Sympetrum"),
- ✓ une recherche d'un coléoptère d'intérêt communautaire, le Pique-Prune (*Osmoderma eremita*) par le CREN,
- ✓ un inventaire de l'avifaune prairiale par le CORA du Rhône,
- ✓ une caractérisation des boisements par le CREN.

Une recherche bibliographique des études postérieures à 2000 a également permis de rassembler de nombreuses données.

Par ailleurs, l'élaboration du diagnostic du DOCOB initial se base sur trois documents techniques:

- ✓ la révision du plan de gestion du marais de Boistray (2002)
- ✓ une étude préalable à la mise en place de mesures agri-environnementales.
- ✓ un plan de gestion des îles, lônes et berges de la Saône, accompagné d'un avant-projet de restauration des lônes de Taponas et du Motio.

Depuis 2002, des études et des suivis sur les milieux naturels et les espèces remarquables ont été organisés dans le cadre :

- de la gestion du marais de Boistray : cartographie des espèces végétales remarquables, suivi des amphibiens, suivi de l'avifaune, suivi des papillons, suivi des odonates.
- de la restauration des lônes : suivi de la sédimentation, des poissons, de la végétation.

A l'échelle du site, notamment en ce qui concerne les prairies humides, le Conservatoire Botanique National du Massif Central et le CORA ont récolté des données. Les prairies humides constituent l'un des enjeux majeurs du site. Cependant, aucun suivi ou inventaire spécifique n'a été réalisé.

A noter qu'une étude du fonctionnement hydraulique des « casiers Saône » a été réalisée sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins par SOGREAH en 2006.

L'ensemble des études et des suivis sur les milieux naturels et les espèces remarquables réalisées après 2002 n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie pour l'élaboration de ce DOCOB. Toutefois, elles ont au minimum contribué à la définition du programme d'actions.

3.2 Éléments administratifs

3.2.1 Les Documents d'urbanisme :

➤ *Le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais : SCOT Beaujolais*

Le site Natura 2000 est mis en avant en tant qu'espace remarquable. Il est intégré dans un espace fonctionnel tout le long de la Saône. Le site est également au carrefour de trois polarités importantes de développement urbain.

La vallée de la Saône présente une très forte sensibilité environnementale (la plus forte du SCOT) avec la présence de milieux naturels remarquables et d'un corridor écologique d'intérêt national. La ressource en eau présente dans la nappe de la Saône permet l'alimentation en eau potable de plusieurs dizaines de milliers de personnes. Les prairies humides, qui constituent avec l'axe de la Saône un ensemble écologique majeur, participent à l'expansion des crues qui peuvent être longues et très étendues. L'intérêt paysager de la vallée est également très fort. Pour ses multiples intérêts (écologiques, économiques et sociaux), l'axe de la Saône constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Parmi les enjeux du territoire, le site tient une place importante dans la trame verte et bleue de la zone. De même, la préservation de ce site participe à la préservation d'un paysage remarquable, classé au titre de la loi paysage de 1930. Un des objectifs du SCOT est de préserver les corridors écologiques et les espaces naturels de transition indispensables au maintien des espaces d'intérêt écologique majeur.

Une autre orientation du SCOT est de préserver la ressource majeure en eau, en protégeant les périmètres de captage d'eau potable et en préservant l'espace de liberté des rivières et les abords des cours d'eau.

En outre, le SCOT :

- reconnaît le site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » comme un espace naturel remarquable.

- souligne que les pressions dans la vallée de la Saône, liées au développement de l'habitat et des activités économiques en lien avec le réseau d'infrastructures performant, sont très fortes. De plus, un fort risque de conurbation existe entre les enveloppes urbaines de Belleville-sur-Saône, Saint-Georges-de-Reneins, Villefranche-sur-Saône et Anse.

- envisage la préservation des espaces naturels remarquables mais autorise certains aménagements dans ces espaces sous réserve d'une évaluation des incidences sur les milieux. Les prescriptions formulées dans le SCOT ne concourent pas à la protection stricte de ces espaces naturels remarquables.

- met en évidence que le projet de l'Ile Porte (330ha), situé sur les communes d'Arnas et Villefranche, est susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval ». Le périmètre de ce projet est en cours de définition. A noter qu'un second projet de parcs d'activités est à l'étude : il s'agit du projet « Lybertec » de 150ha sur les communes de Belleville-sur-Saône, Charantay et Saint-Georges-de-Reneins.

(d'après les documents du SCOT arrêtés le 29 février 2008 : PADD, DOG, Evaluation Environnementale (SOBERCO Environnement) et le rapport de présentation.)

Calendrier du SCOT :

29 février 2008 : projet arrêté

Mars-Juin 2008 : Consultation des personnes publiques associées

Sept-Nov 2008 : Enquête publique

Déc 2008 – janv 2009 : Approbation du projet

➤ *Les Plans d'occupation des sols (POS) ou Plans locaux d'urbanisme (PLU)*

🌐 *Carte 5 : Les Plans d'occupation des sols ou Plans locaux d'urbanisme*

Les sept communes sont dotées d'un Plan d'occupation des sols (POS) ou d'un Plan local d'urbanisme (PLU).

Différents zonages apparaissent dans le périmètre :

- zone NDs : Zone submersible, strictement protégée, correspondant à la zone rouge du PER (Plan d'Exposition au Risque Inondation de 2002). La commune de Saint-Georges-de-Reneins indique en complément que cette « zone est à protéger en raison également de la persistance sur la commune de prairies humides bocagères de la Saône et de la richesse des milieux naturels et des espèces qui s'y attachent ».

🌐 *Carte 6 : La prise en compte du risque inondation*

Les communes sont dotées d'un Plan d'Exposition aux Risques Inondations (PERI).

- ✓ la zone rouge est très exposée aux risques d'inondations. Ses limites correspondent à peu près aux limites de la crue décennale. Elle est inconstructible.
 - ✓ la zone bleue, moins exposée, nécessite la mise en oeuvre de mesures de prévention. Elle se situe environ entre les limites des crues décennale et centennale.
 - ✓ la zone blanche n'est pas exposée aux risques d'inondations.
- zone ND_i : zone naturelle à protéger recouvrant les secteurs soumis au risque d'inondation (nouveau terme pour les PLU, correspondant aux zones NDs).
 - zone ND : zone naturelle à préserver. Sur la zone d'étude, quelques ares sont classés en ND sur Saint-Georges-de-Reneins.
 - zone NC : zone à vocation agricole.
 - zone NCs : zone à vocation agricole, correspondant à la zone submersible de la Saône classée en zone bleue au PERI.
 - zone NAt : secteur à vocation touristique.
 - zone NAts : présente uniquement sur Belleville-sur-Saône, c'est une zone submersible de la Saône, d'urbanisation future à vocation spécifique d'actions touristiques et de loisirs.
 - zone Espace Boisé Classé (EBC) : zone où le défrichement de nature à compromettre son état boisé est interdit. Elle peut par contre faire l'objet de coupes d'entretien ou d'exploitation.

En outre, les POS/PLU des différentes communes indiquent deux secteurs correspondant à des emplacements réservés. L'un se situe sur Saint-Georges-de-Reneins, avec pour objet un aménagement paysager autour de la Grange du Diable. Le second, sur Arnas, est un emplacement réservé pour une décharge.

3.2.2 Les inventaires du patrimoine naturel

Carte 7 : Les inventaires du patrimoine naturel

L'intérêt de cet ensemble de prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône a été reconnu au travers de nombreux inventaires :

☞ site d'importance communautaire au titre de la Directive Habitats,

☞ milieu naturel remarquable au SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse,

☞ un espace naturel remarquable dans le SCOT,

☞ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II (Val de Saône méridional, n°0101) et correspond à une ZNIEFF de type I (Lit majeur de la Saône, n°01010009) (Inventaire actualisé)

☞ Trois Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont présents sur le périmètre Natura 2000 :

- ✓ Iles de Taponas et de Belleville-sur-Saône, Ripisylve de l'embouchure de l'Ardières,
- ✓ Prairies inondables entre Belleville-sur-Saône et Saint-Georges-de-Reneins,
- ✓ Prairies et marais de Boistray.

3.2.3 Les inventaires du patrimoine bâti et paysager

Carte 8 : Le périmètre Natura 2000 et le site classé

Aucun monument historique (inscrit ou classé) ne se trouve dans le périmètre Natura 2000. Cependant, le Pavillon des tournelles, un monument inscrit situé sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins, a un périmètre de protection qui chevauche le périmètre Natura 2000 au niveau du marais de Boistray.

D'autres éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager existent tout de même sur le périmètre ou à proximité immédiate :

- ✓ au sein du périmètre Natura 2000, la Grange du Diable au Sud,
- ✓ à proximité immédiate, le Château de Boistray, les quais et murs de soutènement de Port-Rivière, ainsi que des demeures bourgeoises dans le hameau de Port-Rivière.

➤ *Un site classé au titre des paysages (loi de 1930)*

Le périmètre de ce site classé, arrêté après avis favorable de la commission des sites et validé par arrêté ministériel du 2 février 2005, reprend en grande partie celui de Natura 2000. Son principal objectif est de conserver les paysages existants.

Dans les sites classés, qui sont a priori inconstructibles, sauf exception, les autorisations de travaux relèvent du préfet, sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les permis de construire ou de démolir relèvent de l'autorisation du ministre chargé de l'environnement, après examen par la commission départementale des sites. Les aménagements peuvent être autorisés dans la mesure où ils s'intègrent harmonieusement au site.

➤ *Une charte paysagère*

Une charte paysagère a été rédigée par le Pays Beaujolais. Les informations suivantes sont issues des différents documents de présentation du 13 mai 2008.

Le Val de Saône est l'une des grandes entités paysagères du Pays Beaujolais. Le site Natura 2000 est inclus dans l'une des trois « poches agricoles » qui ponctuent la plaine de la Saône et qui sont toutes caractérisées par le passage de l'autoroute A6, de la RD 30S (ex RN6) et de la voie ferrée et se distinguent par un potentiel de structuration et de dialogue avec les pôles urbains.

La plaine agricole centrale située entre Villefranche-sur-Saône et Belleville-sur-Saône est garante d'une coupure entre les pôles urbains et pourrait à terme associer des fonctions économiques et des fonctions agricoles plus citadines.

Le secteur du Val de Saône connaît une urbanisation linéaire progressive. La forte attractivité de la plaine, due aux infrastructures routières et ferrées, induit une croissance urbaine importante aux dépens des espaces agricoles.

Pourtant ce secteur est une des « vitrines » principales du territoire.

L'implantation des futurs parcs d'activités et la récente création de l'échangeur d'Arnas, vont renforcer l'urbanisation de la plaine et dynamiser les échanges.

Dans le diagnostic de la charte, il est précisé de veiller à :

- *maintenir une organisation plus seulement longitudinale mais aussi transversale (structure végétale, travail des cours d'eau...)*
- *préserver les poches agricoles, garantes des limites urbaines.*
- *maintenir, organiser et valoriser les usages dans la plaine agricole entre Villefranche-sur-Saône et Belleville-sur-Saône.*
- *développer les relations avec la Saône et les cours d'eau (ménager les accès, les promenades, entretien des ripisylves...).*

Les préconisations de la charte paysagère :

☞ Promouvoir l'agriculture du pays Beaujolais : en donnant un sens aux coupures vertes (valeur agricole, paysagère...), en affirmant des choix clairs quant aux vocations des espaces, en mettant en place des outils de préservation (ZAP, PENAP...). Les recommandations pour le val de Saône :

- *Définir des coupures d'urbanisation en maintenant les poches agricoles*
- *Favoriser la diversification des cultures mais aussi le maintien des prairies*
- *Maintenir et développer les structures paysagères comme les ripisylves*
- *Travailler les requalifications des berges de Saône.*

☞ Prendre en compte la structure bocagère, créer et entretenir les haies

☞ Créer des cheminements à travers les espaces agricoles

☞ Intégrer les bâtiments agricoles

☞ Penser les infrastructures en cohérence avec le paysage

☞ Accueillir les énergies renouvelables

☞ Réinvestir les berges et cours d'eau du Beaujolais : l'accès aux berges de Saône est aujourd'hui limité. Les infrastructures importantes du Val de Saône ont isolé les communes de ce contact historique avec le fleuve. Les berges de Saône offrent pourtant de vastes espaces « préservés de l'urbanisation par le risque d'inondation ».

3.3 Paramètres physiques

Ce paragraphe ne présente que les éléments importants pour le fonctionnement du milieu.

3.3.1 Hydrologie et hydrogéologie

Le régime de la Saône présente les caractéristiques suivantes :

Longueur : 480 km

Débit moyen annuel à la station de Couzon (à une vingtaine de kilomètres au Sud du site) (1920-1999) : 434 m³/s

Débit d'étiage à la station de Couzon : 30 m³/s

Pente moyenne : 50 cm/km, dans le site Natura 2000 : 4 cm/km

Régime pluvial : hautes eaux hivernales et basses eaux estivales

Crues dues aux perturbations océaniques, sur 6 mois (de novembre à avril)

Débit de crue décennale : 2240 m³/s (1920-1998)

Débit de crue centennale : 2960 m³/s (1920-1998)

Débit de crue millénale : 3680 m³/s

Cote de crue décennale estimée par le Service Navigation Rhône-Saône :

173.02 m (au pK 57) à 172.26 m (au pK45)

Cote de crue centennale estimée par le Service Navigation Rhône-Saône :

174.14 m (au pK 57) à 173.23 m (au pK45)

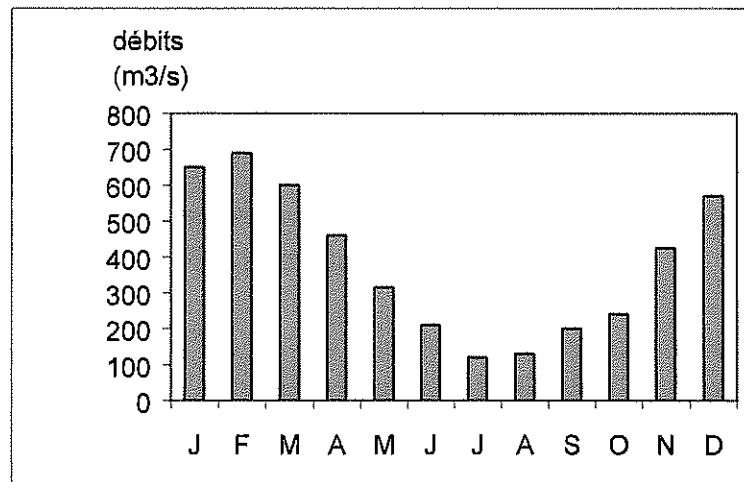


Figure 1 : Débits mensuels moyens de la Saône dans son cours inférieur
Période de référence 1957 – 1976

➤ *Aménagement de la Saône*

Les premiers travaux de « chenalisation » de la Saône datent de la fin du XIX^{ème} siècle.

Ensuite, d'importants aménagements ont été réalisés en 1978 pour la mise à grand gabarit de la Grande Saône. Ces opérations ont eu des conséquences importantes sur le lit majeur et sa fonctionnalité.

Avant 1978, la Saône était aménagée en biefs séparés par onze barrages à aiguilles.

Depuis 1978, ces barrages à aiguilles ont été remplacés par six barrages à clapets, permettant un mouillage de 3,5 mètres de profondeur sur 40 mètres de large.

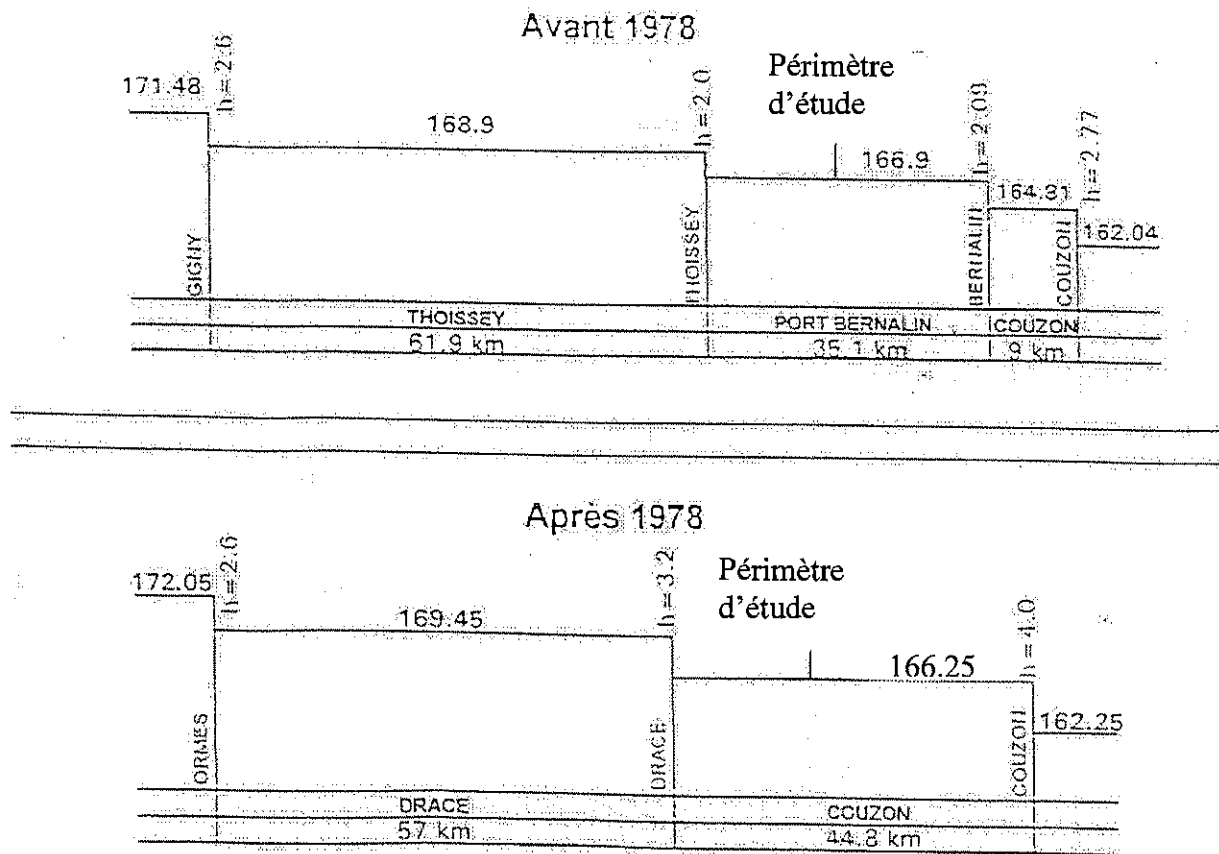


Figure 2 : Influence de la mise à grand gabarit de la Saône sur les hauteurs d'eau

(Source : Service Navigation Rhône-Saône, 1993)

Le périmètre d'étude est sous l'influence du barrage de Couzon réglé à la cote IGN de 166,25 m. L'ancien barrage de Port-Bernalin était réglé à la cote de 166,90 m. La ligne de la Saône a ainsi été abaissée de **65 cm** à hauteur du site Natura 2000.

Des digues ont été construites sur les berges de la Saône sur une partie du périmètre.

➤ *Les crues de la Saône*

Le bassin versant drainé par la Saône représente 3 200 000 ha. Au niveau du site Natura 2000, la pente de la rivière est très faible (4 cm par km), ainsi que le débit d'étiage (30 m³/s), ce qui induit des vitesses d'écoulement du bassin versant très faibles. Il faut 7 jours à l'eau tombée dans les Vosges pour arriver à Lyon. En période de crue, lorsque le débit atteint 650 m³/s, les clapets du barrage de Dracé sont abaissés, l'écoulement de la rivière devient naturel et la Saône commence à sortir de son lit. A Saint-Georges-de-Reneins, ce débit est atteint à la côte de 168,10 mètres environ.

➤ *Dynamique fluviale*

La Saône présente une grande stabilité morphodynamique depuis les dernières glaciations, du fait de sa faible activité hydraulique et des facilités de débordement en période de crue (la rivière dissipe son énergie dans toute la plaine d'inondation).

➤ *Hydrogéologie (figure 3)*

En période d'étiage, la nappe est en équilibre dynamique avec les eaux de la Saône.

En période de crue, le débordement de la Saône [1], des fossés [5] ainsi que la montée des eaux de la nappe [2] contribuent au remplissage du champ d'inondation. En phase ascendante, la nappe captive ou semi-captive se met en charge [3] occasionnant un débordement latéral [4].

En période de décrue, la vidange principale du champ d'inondation est assurée par la Saône [6] et par le réseau des fossés de drainage [9]. En parallèle, une partie des eaux est évacuée par infiltration [7 et 8] lors de l'abaissement du niveau de la nappe. Enfin, les facteurs climatiques et la végétation [10] contribuent à l'assèchement de la nappe perchée résiduelle par évapo-transpiration.

L'hydrologie du périmètre d'étude est fortement liée au fonctionnement de la Saône elle-même.

➤ *Affluents de la Saône*

Plusieurs rivières viennent se jeter dans la Saône le long du périmètre d'étude. Les principales sont du Nord au Sud :

- l'Ardières,
- la Mézerine,
- la Vauxonne,
- le bief de Laye.

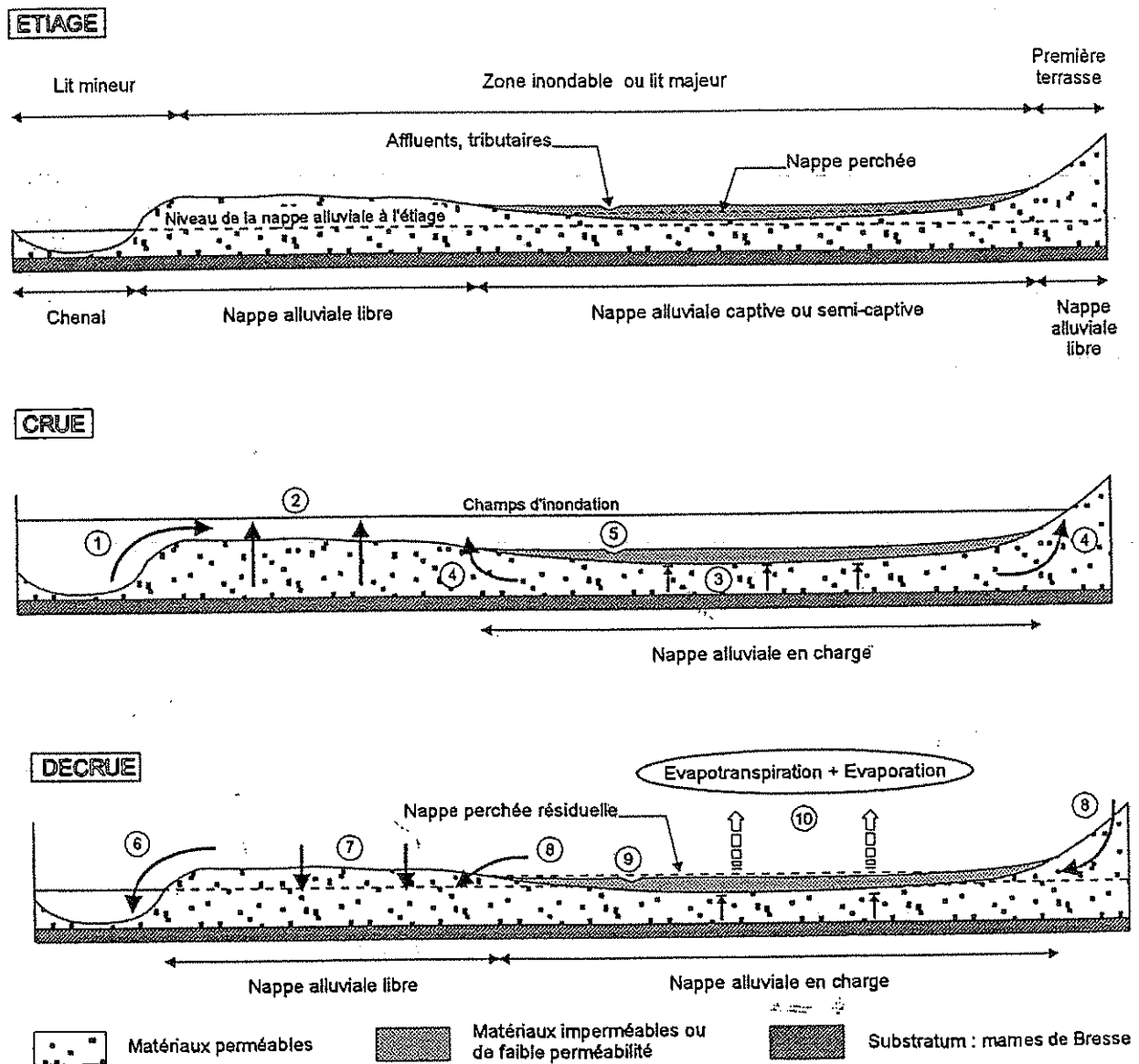


Figure 3 : Schématisation du principe de fonctionnement des nappes
(Laboratoire d'écologie, Université de Bourgogne ; Cellule d'application en écologie, 1995)

3.3.2 Qualité de l'eau

(Source : Syndicat Mixte Saône-Doubs, 1999)

➤ Qualité de l'eau de la Saône aval

Compartiment eau	Qualité médiocre	Concentrations élevées en ammoniac (en lien avec la traversée de grandes agglomérations), nitrates (rejets agricoles) et micropolluants toxiques (rejets agricoles et viticoles)
Compartiment Sédiments / MES ⁴	Qualité médiocre à mauvaise	Contamination par des métaux lourds et des micropolluants organiques

2007 : Code station 53800), à Saint Bernard (au sud de Villefranche sur Saône) / Source site internet Agence RMC

PHYSICO-CHIMIE PAR ALTERATION

ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières en suspension et suspensions	48	48					
Matières en suspension	48	48					
Matières dissoutes	48	48					
Matières colorées	48	48					
Phosphates en suspension	48	48					
Température	48	48					
Minéralisation	48	48					
pH brute	48	48					
pH sur sédiments	48	48					
pH sur MeS	48	48					
Microorganismes							
Micropolluants minéraux sur eau brute	59	59					
Micropolluants minéraux sur bryophytes							
Micropolluants minéraux sur sédiments							
Micropolluants minéraux sur MeS	46						
Pesticides sur eau brute	35	35					
Pesticides sur sédiments							
Pesticides sur MeS							
HAP sur eau brute	59	59					
HAP sur sédiments							
HAP sur MeS	59	59					
PCB sur eau brute							
PCB sur sédiments							
PCB sur MeS							
Micropolluants organiques sur eau brute							
Micropolluants organiques sur sédiments							
Micropolluants organiques sur MeS							
ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU

BIOLOGIE






Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Groupe Faunistique Indicateur (GFI)

Indice Biologique Diatomées (IBD)

LEGENDE

Qualité ou aptitude

-  Très bonne
-  Bonne
-  Moyenne
-  Médiocre
-  Mauvaise

48 Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie
Absence ou insuffisance de données

- AEP** : alimentation en eau potable
- LOIS** : loisirs aquatiques
- IRRI** : irrigation
- ABR** : abreuvement
- AQU** : aquaculture

- HAP** : hydrocarbures aromatiques polycycliques
- PCB** : polychlorobiphényles
- MeS** : matières en suspension

Avertissement : le classement d'aptitude ne préjuge pas de la conformité réglementaire de l'eau à l'usage considéré

➤ Qualité de l'eau de l'Ardières à son embouchure

⁴ MES : Matière en suspension

Compartiment eau	Qualité mauvaise	Pollution nutritionnelle et organique forte (rejets urbains de l'agglomération de Beaujeu et rejets viticoles)
Compartiment Sédiments / MES		Contamination par des métaux lourds (arsenic, cuivre, cadmium, zinc) et des produits phytosanitaires
Compartiment biologique		2 ^{ème} catégorie piscicole ; qualité médiocre du point de vue de la faune benthique

2007 : Code station 51550, à Saint Jean d'Ardières / Source site internet Agence RMC

PHYSICO-CHIMIE PAR ALTERATION							
ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières en suspension	48	48					
Matières organiques	48	48					
Matières minérales	48	48					
Matières en suspension	48	48					
Ammoniac	48	48					
Nitrate	48	48					
Phosphore	48	48					
Chlorure	48	48					
Fluorure	48	48					
Chlorure et autres anions	48	48					
Microorganismes							
Microorganismes en eau sur eau brute							
Microorganismes en eau sur sédiments							
Microorganismes en eau sur MeS							
Microorganismes en eau sur eau brute							
Pesticides sur eau brute	33	57					
Pesticides sur sédiments	22						
Pesticides sur MeS							
HAP sur eau brute							
HAP sur sédiments	59	59					
HAP sur MeS							
PCB sur eau brute							
PCB sur sédiments							
PCB sur MeS							
Micropolluants organiques sur eau brute							
Micropolluants organiques sur sédiments							
Micropolluants organiques sur MeS							
ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU

BIOLOGIE		
Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)	Groupe Faunistique Indicateur (GFI)	Indice Biologique Diatomées (IBD)

LEGENDE		
Qualité ou aptitude		
	Très bonne	AEP : alimentation en eau potable
	Bonne	LOIS : loisirs aquatiques
	Moyenne	IRRI : irrigation
	Médiocre	ABR : abreuvement
	Mauvaise	AQU : aquaculture
	48	HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques
	Absence ou insuffisance de données	PCB : polychlorobiphényles
		MeS : matières en suspension

Avertissement : le classement d'aptitude ne préjuge pas de la conformité réglementaire de l'eau à l'usage considéré

3.4 Le milieu naturel

3.4.1 Occupation du sol

🌐 Carte 9 : Occupation du sol

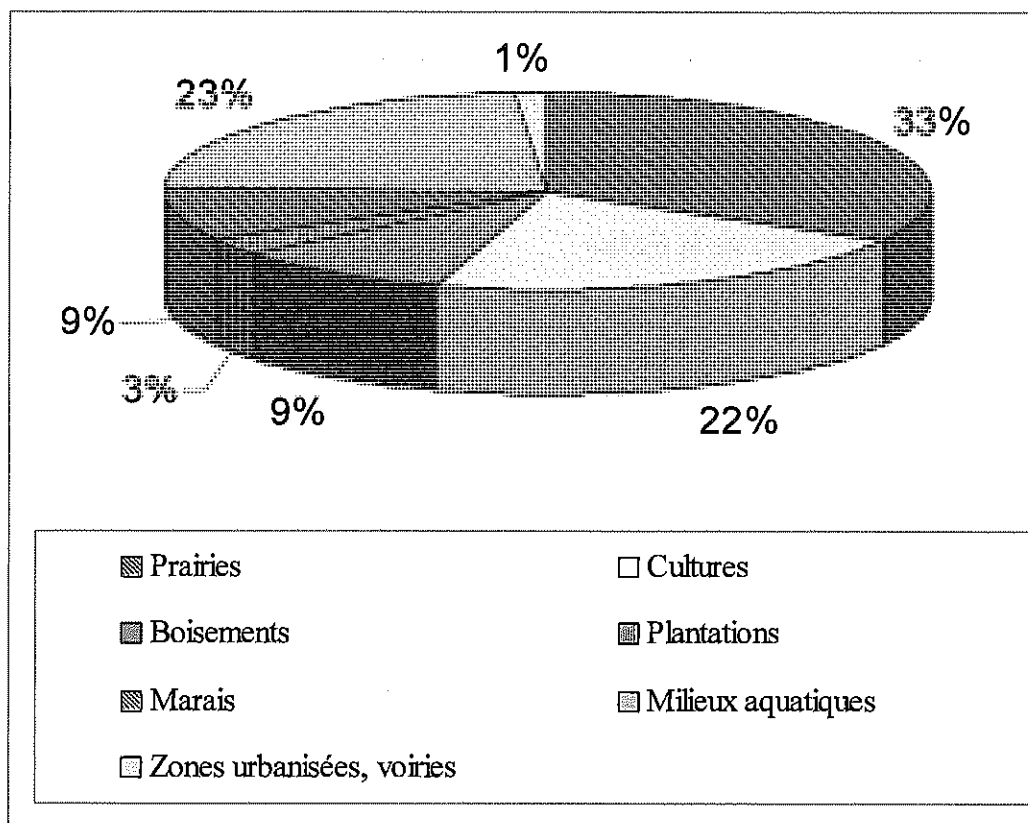


Figure 3 : Répartition des différents modes d'occupation des sols (2008)

Le périmètre définitif du site occupe une superficie de 1040 ha.

Les prairies occupent à peu près le tiers du site. Il s'agit de prairies inondables qui sont pâturées et/ou fauchées.

Viennent ensuite les zones de cultures (22%), ainsi que les milieux aquatiques (23 %).

Parmi les cultures ont été rangées les grandes cultures (essentiellement céréales et maïs), ainsi que les zones de maraîchage.

Concernant les milieux aquatiques, le fort pourcentage s'explique par la surface importante de la Saône. En plus de la Saône, sont également présents quelques affluents, ainsi que des plans d'eau (mares, étangs près de l'aire d'autoroute, ...).

Les zones les plus humides, correspondant au marais de Boistray, occupent 9% du territoire, à cheval sur les communes de Saint-Georges-de-Reneins et d'Arnas.

Les zones boisées, correspondant à des boisements naturels et des plantations de peupliers, couvrent 9 % du territoire. Les haies et alignements d'arbres n'ont pas été comptabilisés.

Les zones en friche sont quasiment absentes : il s'agit uniquement de friches arbustives sur quelques hectares.

Les zones urbanisées représentent une très faible surface car le périmètre a été dessiné pour exclure ces éléments : ainsi, l'autoroute A6 a été exclue du périmètre.

3.4.2 Données biologiques

La zone d'étude peut se diviser en plusieurs entités homogènes en fonction du degré d'hydromorphie. Le lit mineur de la Saône accueille le chenal de la rivière, mais également ses berges, ainsi que les îles et les lônes.

Le marais de Boistray constitue un milieu intermédiaire très humide : cette zone est la plus soumise aux inondations dans le lit majeur.

Les prairies et autres zones exploitées par l'agriculture correspondent à des espaces plus ou moins humides.

Ces trois entités sont présentées succinctement dans les paragraphes suivants.

3.4.2.1 *Iles, lônes et berges de la Saône*

Carte 10 : Cartographie de la végétation des lônes et îles du Motio et de Taponas

Les îles, lônes et berges de la Saône sont constituées des habitats suivants :

Code Corine	Milieu et localisation
22.4	Végétation aquatique dans les lônes
53	Végétation de ceinture des bords des lônes contenant de nombreuses plantes introduites charriées par les eaux de la Saône
44.3	Saulaie à Saule blanc qui correspond au boisement supportant l'hydromorphie la plus importante et qui se situe à proximité des lônes et ponctuellement sur les rives de la Saône
44.4	Forêt mixte de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves se développant sur des zones inondées régulièrement, c'est-à-dire sur les deux îles du Motio et de Taponas.
83.321	Peupleraie artificielle présente également sur les deux îles en association avec la forêt de chênes, d'ormes et de frênes
87.2	Zone rudérale

La description des habitats présents sur la zone d'étude s'est faite selon la typologie CORINE-Biotope, nomenclature européenne de référence en matière de classification des habitats.

3.4.2.2 Marais de Boistray

Carte 11 : Cartographie de la végétation du marais de Boistray

➤ Historique

Le marais de Boistray est situé à l'emplacement d'un ancien bras de la Saône qui a disparu il y a plusieurs centaines ou milliers d'années. Il concerne les communes de Saint-Georges-de-Reneins et d'Arnas.

Des photographies aériennes postérieures à la seconde guerre mondiale présentent un milieu largement fauché. Le site a continué à être exploité jusqu'au début des années soixante. Puis les prairies ont été progressivement abandonnées. La dynamique naturelle ayant repris son cours, les milieux prairiaux se sont banalisés et une fermeture du milieu a été constatée par le développement des saules et autres ligneux.

Par ailleurs, le marais a été divisé en deux parties par l'autoroute A6.

Depuis 1996, une gestion est mise en œuvre sur le marais uniquement sur le territoire de Saint-Georges-de-Reneins. Cette gestion a permis de stopper l'embroussaillage du site et a ré-initié une logique d'entretien des milieux prairiaux (voir paragraphe sur le contexte d'intervention).

Code Corine	Milieu et localisation
22.1X 53	Eau libre et ceinture de végétation en bordure : plusieurs mares, deux étangs de l'aire d'autoroute, réseau de fossés
22.3 53	Communauté amphibie à Renoncule rampante, dans de petites dépressions Jonchaie, en bordure Ouest du marais, dans une cuvette particulièrement humide
53	Scirpaie, également à l'Ouest du marais dans une dépression plus humide
53.15	Végétation à <i>Glyceria maxima</i>
53.21	Cariçaie : milieu majoritaire sur le site, caractérisé par la présence prédominante de <i>Carex riparia</i> (ou <i>Carex acuta</i>). Elle est envahie dans certains cas par la Baldingère et/ou le Solidage, deux espèces liées à l'abandon du marais
53.11	Phragmitaie, essentiellement sur Arnas. Il s'agit d'une phragmitaie sèche de Roseaux communs (<i>Phragmites australis</i>), qui commence à être envahie par des saules. Cependant, elle constitue la dernière grande phragmitaie du département du Rhône.
37.1	Groupement à <i>Filipendula ulmaria</i> , zone prairiale perturbée où apparaissent des espèces telles que la Reine des prés, le Chardon, le Liseron et des ronces
37.2	Prairie humide
44.921 84	Saulaie à saule cendré (ou saule blanc), qui s'est développé durant l'abandon du marais Boisement et haies, en bordure du marais et des canaux
83.321	Peupleraie, plantations de peupliers noirs, réalisées par les propriétaires ou d'anciens propriétaires
87.1	Friche, le long de l'autoroute
35.2	Pelouses sèches sableuses à <i>Corynephorre canescens</i> , sur l'aire d'autoroute de Boistray. Cet espace a été fortement remanié lors des travaux de construction de l'A6 et ne constitue que la relique d'une zone sableuse autrefois plus vaste

3.4.2.3 Prairies inondables

🌐 Carte 9 : Occupation du sol

Il s'agit de prairies et terrains cultivés situés en zone inondable, et qui sont exploités par l'agriculture.



Figure 4 : Prairie inondable CHEN (D. Lengauer)

Les principaux milieux rencontrés sont :

Code Corine	Milieu et localisation
38.2	Prairie de fauche sur une grande partie du site, en mosaïque avec la prairie pâturée
38.1	Prairie pâturée sur une grande partie du site, en mosaïque avec la prairie de fauche
82	Culture, intercalée entre les prairies
22.1 X 22.4	Eaux libres et végétation aquatique associée
44.4	Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves présent au niveau du Bois Marzet et au Sud de la zone d'étude
84	Alignement d'arbres, haies formant un bocage
83.321	Peupleraie

Les prairies inondables sont des milieux méso-hygrophiles⁵ à mésophiles⁶, malgré leur inondation annuelle. En effet, elles ne sont pas suffisamment humides pour que des espèces hygrophiles puissent se développer.

La prairie de fauche est caractérisée par une végétation assez haute, avec des graminées hautes à tige feuillée et de grandes ombellifères. À l'inverse, les plantes avec des feuilles en rosette sont caractéristiques de la prairie pâturée. Sur le site, ces deux types de prairie se combinent.

⁵ méso-hygrophile : qui a besoin d'une humidité moyenne à forte

⁶ mésophile : qui se satisfait de conditions moyennes d'humidité (par opposition à hygrophile)

3.4.3 Evolution des milieux naturels

Carte 12 : *Évolution de l'occupation du sol*

Les données du XIX^{ème} siècle montrent que les terrains en bord de la Saône étaient essentiellement des prairies. Ensuite, en s'éloignant de la Saône, se trouvaient des prairies, des cultures (ou maraîchage), des plantations de vignes ou des boisements.

Une analyse diachronique a été réalisée à partir de photos aériennes de 1954, 1971 et 1999. Cette analyse a été effectuée uniquement sur la zone d'étude.

Quelles que soient les années, les prairies⁷ sont le type d'occupation des sols principal. D'autres milieux ont été recensés :

- les cultures (comprenant également les maraîchages),
- les zones urbanisées,
- les boisements et haies,
- les friches,
- les zones sableuses,
- les milieux aquatiques.

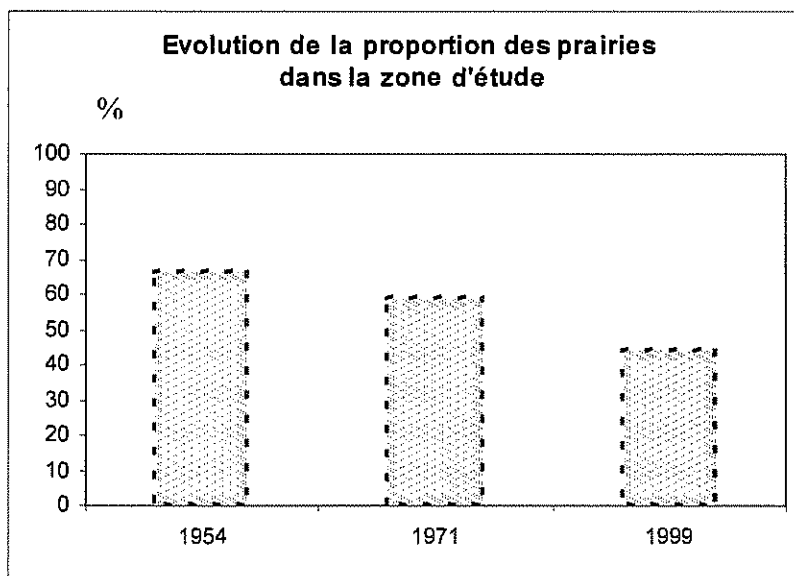


Figure 5 : Évolution de la proportion des prairies dans le périmètre d'étude

La part des prairies ne cesse de décroître depuis 1954. En 1954, elles représentaient 66% de la superficie totale du périmètre. Ce chiffre est passé à 59% en 1971, puis a chuté à 44% en 1999.

En 1954 et 1971, les prairies inondables formaient encore une unité homogène. Par la suite, avec la progression des cultures, le morcellement de ces prairies s'est développé, ce qu'ont confirmé les photographies aériennes de 1999.

⁷ Dans ce paragraphe sur l'évolution des milieux naturels, le terme "prairies" englobe à la fois les prairies au sens strict et les zones de marais. L'analyse des photographies aériennes de 1954 et 1971 ne permet pas de distinguer les prairies des secteurs en marais. Par contre, en 1999, les connaissances acquises sur le site permettent cette différenciation.

L'actualisation de la carte 9 d'occupation du sol en 2007 montre que depuis 1999, quelques prairies ont été transformées en culture, notamment au sud du Bois Marzet (environ 6ha).

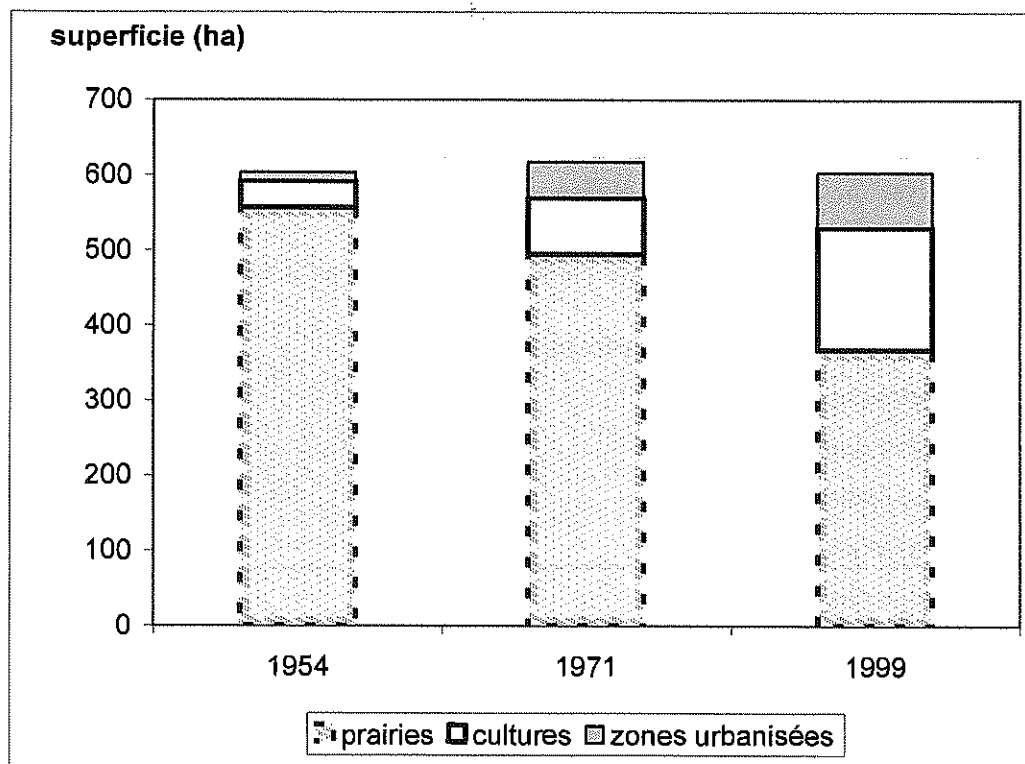


Figure 6 : Évolution de trois types d'occupation des sols

La carte 12 et le graphique ci-dessus indiquent clairement que les prairies ont régressé depuis cinquante ans au profit des zones en cultures et des zones urbanisées.

L'augmentation du retournement des prairies au profit de cultures semble avoir été régulier depuis 1954. Concernant l'augmentation des superficies consacrées à l'urbanisation, il faut rappeler qu'entre 1954 et 1971, l'autoroute A6 a été construite et a été une très grande consommatrice de terrains agricoles dans le périmètre (36 ha sur une longueur de 5 km). Par ailleurs, l'abaissement de 65cm de la ligne d'eau de la Saône a rendu le site moins humide et a contribué à la mise en culture d'anciennes prairies.

Entre 1971 et 1999, l'augmentation des surfaces urbanisées est due à l'aménagement de l'aire d'autoroute de Boistray (12 ha). Durant cette même période, les zones de culture ont été multipliées par deux.

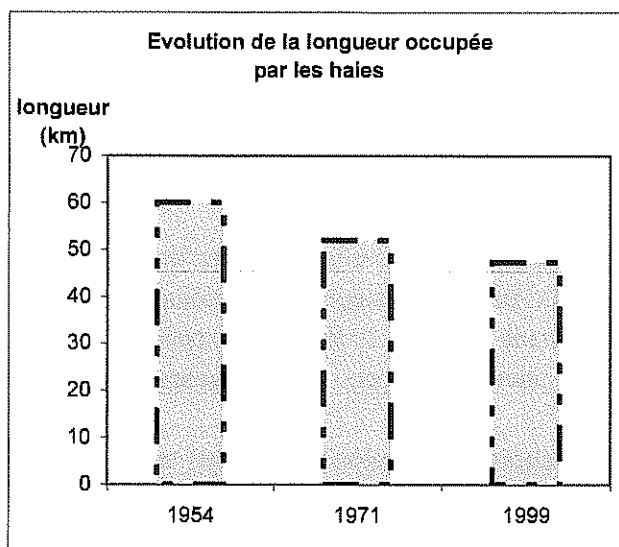


Figure 7 : Evolution de la longueur occupée par les haies

Parallèlement à la régression des zones prairiales (due à la construction de l'autoroute et au retournement des prairies au profit des cultures), le réseau de haies a régressé, de 60 km de haies en 1954 à 47 km en 1999. Cette baisse semble avoir été progressive, mais plus marquée dans certaines parties du territoire (par exemple le secteur des Vareilles sur Saint-Georges-de-Reneins).

3.4.4 Paysage

Deux grands types de paysage s'imbriquent sur le site :

- d'une part un paysage bocager, composé de prairies inondables et de haies de divers types,
- d'autre part un paysage ouvert d'openfield, composé essentiellement des zones de culture et de maraîchage. Bien souvent, la vue est stoppée par un écran constitué par les lisières boisées de bords de Saône ou par l'autoroute.

Les autres éléments paysagers correspondent au secteur du marais de Boistray, fermé et impénétrable, aux lisières boisées de bords de Saône et de ruisseaux.

Par décret du 1er mars 2005, publié au Journal officiel du 9 mars 2005, l'ensemble dit « Val de Saône », constitué par les rives de la Saône, sur le territoire des communes de Fareins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône et Montmerle-sur-Saône (département de l'Ain), et de Belleville, Saint-Georges-de-Reneins et Taponas (département du Rhône) a été classé au titre de la loi paysage à partir du critère « pittoresque ».

Les paysages rencontrés sont traditionnels du bords de Saône, et résultent des contraintes de la rivière et des anciennes activités liées à la voie d'eau. Prairies humides et bocages s'étendent le long de la rive droite alors que la rive gauche, soulignée par le chemin de halage souvent planté, s'ouvre sur des espaces essentiellement cultivés. Tout au long de la rivière sont implantés des ensembles et des éléments bâtis de caractère : le hameau de Port-Rivière et le bourg de Montmerle bordés de quais et de grèves, les maisons de marinières du port de Belleville, les granges dont celle du Diable et la Maison du Passeur, ancien relais du chemin de halage.

3.5 Activités humaines

Carte 13 : Localisation des activités socio-économiques

3.5.1 Activités socio-économiques

➤ *Agriculture*

La grande majorité de ce site est encore utilisée par l'agriculture. Une trentaine d'exploitants agricoles ont été comptabilisés. Plusieurs catégories d'exploitations sont recensées : la polyculture-élevage, le maraîchage et la grande culture. L'élevage est spécialisé dans les bovins à viande (races charolaise et limousine). Les élevages laitiers sont beaucoup moins nombreux. Les prairies sont fréquentes sur la zone d'étude.

Quelques rares mais importantes exploitations sont uniquement tournées vers des grandes cultures. Le maïs est la culture la plus pratiquée en zone inondable car les plantations se font après la période risquée d'inondation et demandent des sols ne craignant pas la sécheresse (cas des sols argileux en bord de Saône). Les cultures d'automne (blé) ne résistent guère à des débordements prolongés de la Saône et sont peu présentes sauf sur les parties les moins inondables et les plus sèches. Les surfaces maraîchères sont présentes sur le secteur avec la dominance de la culture de salades.

Une analyse agricole plus détaillée est présentée dans le paragraphe « enjeux socio-économiques ».

➤ *Exploitation de graviers*

En périphérie du site, il existe deux gravières :

✎ La gravière de Belleville-sur-Saône et Taponas qui n'est plus en exploitation. Un projet de réhabilitation a été conduit par le Département du Rhône avec les collectivités locales concernées. Suite à la réhabilitation, les terrains seront rétrocédés aux communes. Au titre de ses compétences sur les espaces naturels, la communauté de communes Beaujolais Val de Saône sera chargée de son aménagement et de sa gestion. Un plan de gestion définira alors la vocation de cet espace qui présente un potentiel écologique important.

✎ La gravière de Joux à Arnas. En 2007, un arrêté préfectoral autorise l'extension d'exploitation de la gravière jusqu'à la limite sud du site Natura 2000. Notifié dans l'arrêté, un suivi scientifique sera réalisé à partir de 2008 pour évaluer les impacts éventuels de la gravière en cours d'exploitation sur le marais de Boistray et plus globalement sur la zone Natura 2000. Des espèces et des milieux d'intérêt communautaire seront suivis.

Le SCOT reprend les enjeux mis en évidence dans le Schéma départemental des carrières par la limitation de l'extraction de matériaux alluvionnaires dans la vallée de la Saône pour concilier les exploitations de carrières et les ressources naturelles (milieux naturels remarquables, ressource en eau, paysage).

➤ *Pêche professionnelle*

Sur le site, la pêche professionnelle est divisée en trois lots. Chaque lot est exploité par une entreprise, qui est constituée d'une seule personne à temps plein ou à temps partiel. Les principales espèces pêchées sont l'Ablette, le Sandre et l'Écrevisse américaine (qui est en forte régression selon les pêcheurs). Les techniques de pêche sont adaptées à chaque espèce : utilisation d'araignées, de nasses, d'éperviers ou de carrelots. Les débouchés sont majoritairement locaux. Les pêcheurs favorisent les filières courtes : les produits de la pêche sont vendus directement à des restaurateurs. Cette activité est fortement modifiée suite à la découverte en 2009 de la pollution par les PCB de la Saône avec pour conséquences les interdictions de consommation de poissons

➤ *Sylviculture*

Quelques plantations de peupliers existent sur le périmètre, mais restent limitées.

➤ *Autres*

À proximité immédiate du site sont implantées diverses structures : une déchetterie et un centre de compostage sur Arnas.

Un projet de parc d'activités « Ile porte » de 330ha, situé sur les communes d'Arnas et Villefranche, est susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000. Le périmètre de ce projet est en cours de définition. Un autre projet de parc d'activités est à l'étude, il s'agit de « Lybertec », d'une surface de 150ha sur les communes de Belleville-sur-Saône, Charantay et Saint-Georges-de-Reneins.

3.5.2 Voies de communication

➤ *Transport terrestre*

L'autoroute A6, l'une des plus fréquentées de France, traverse le périmètre Natura 2000. 60 000 véhicules par jour utilisent ce tronçon d'autoroute. De plus, sur le site, deux aires d'autoroute sont présentes, l'une de taille modeste (aire de Pâtural), la seconde (aire de Boistray) a des capacités d'accueil plus développées : aire de pique-nique, toilettes. La partie de l'aire d'autoroute qui permettait de découvrir le marais a été fermée au public.

La société ASF a récemment aménagé (2007) un nouveau diffuseur autoroutier au sud du site Natura 2000.

➤ *Transport fluvial*

Le transport fluvial est largement utilisé pour les produits agricoles, les combustibles minéraux, les hydrocarbures, les minéraux bruts et matériaux de construction, les minerais et déchets de métallurgie. Ainsi, ce sont près de 4 millions de tonnes de produits qui transitent chaque année sur l'axe Rhône-Saône.

3.5.3 Activités de loisirs – éducation à l'environnement

➤ *Tourisme et fréquentation dans le lit majeur*

Des sentiers pédestres de découverte des bords de Saône ont été aménagés par les communes de Saint-Georges-de-Reneins et de Belleville-sur-Saône dans le cadre de la démarche de valorisation des ENS. Ces circuits piétonniers, associés à une signalétique thématique, s'adressent à un public local et averti :

- parcours Nature de Port Rivière,
- circuit des trous de terre,
- circuit de la Grange du Diable,
- circuit des Grandes Terres (en limite du site),
- des circuits sont encore en projet sur Belleville-sur-Saône et Taponas.

En périphérie immédiate du site, différentes activités de loisirs sont proposées au grand public, notamment au lac des Sablons sur la commune de Belleville-sur-Saône, au Nord du périmètre, ainsi qu'à la halte nautique. La Saône connaît une fréquentation fluviale importante.

Des animations pédagogiques à l'attention du public scolaire sont effectuées, dans le cadre de la politique sur les Espaces Naturels Sensibles, par la FRAPNA, la Fédération de chasse et la Fédération de pêche.

➤ *Chasse*

Deux types de chasse peuvent être distingués, d'une part la chasse au gibier d'eau sur la Saône, d'autre part la chasse en milieu terrestre.

✓ Concernant le premier cas, la Saône est fractionnée en cinq lots de chasse sur le site. Ces lots sont loués par adjudication de six années aux enchères ou à l'amiable. Les adjudicataires sont soit des personnes physiques, soit des sociétés de chasse. Une réserve de chasse est localisée à hauteur de l'île de Montmerle.

Le Canard colvert représente environ 90 % des espèces chassées. Sarcelle d'hiver, Fuligule morillon, Fuligule milouin sont chassés secondairement. Les prélèvements restent faibles (de 0 à 50 canards par lot et par an) (données provenant de la Fédération des chasseurs du Rhône).

✓ Au niveau de la chasse terrestre sur le site, plusieurs « regroupements de chasseurs » existent. Une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) est présente sur Belleville-sur-Saône. Trois sociétés se partagent le territoire sur Saint-Georges-de-Reneins (l'Union communale des chasseurs, la Société des Propriétaires et la Société de chasse de Boistray). Sur Arnas, se trouve une société de chasse communale.

Les principales espèces chassées sont le chevreuil, le lapin, le faisan (individus issus de lâchers), les perdrix rouge et grise, et secondairement le sanglier et le lièvre.

➤ *Pêche de loisirs*

En plus de la pêche professionnelle, une pêche de loisirs est également présente. Trois Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA) se partagent le site :

	Les lots de pêche
APPMA de Belleville-sur-Saône	Du nord du site à la limite nord de l'île de Montmerle
APPMA de Thoissey	De la limite nord de l'île de Montmerle à la limite sud de la commune de Montmerle
APPMA de Saint-Georges-de-Reneins	De la limite sud de la commune de Montmerle jusqu'au sud du site

Les pêcheurs exploitent la Saône et ses affluents, ainsi que le grand étang de l'aire d'autoroute de Boistray. L'activité de pêche de loisirs sur la Saône est composée de la pêche à la ligne, en location aux APPMA, et de la pêche amateur aux engins et filets.

Les espèces les plus prisées sont les carnassiers (sandre, perche, silure ou brochet ...) et les poissons blancs. Des lâchers de brochets, carpes et gardons sont effectués.

Depuis 2004, l'interdiction de pêcher dans les lônes est stipulé dans le règlement intérieur de l'APPMA de Belleville-sur-Saône (non opposable).

La fédération de pêche du Rhône, en lien avec le service navigation, étudie la faisabilité d'un classement par arrêté préfectoral de mise en réserve de pêche temporaire (3 ans) sur les lônes du secteur.

3.5.4 Milieus urbains

La majorité des secteurs habités sont à l'extérieur du périmètre. Cependant, quelques habitations isolées et le hameau de Port-Rivière (commune de Saint-Georges-de-Reneins) se trouvent dans le périmètre.

4 ENJEUX

La Directive Habitats a pour objectif d'assurer la biodiversité sur le territoire européen par le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et de la faune et de la flore d'intérêt communautaire. Pour cela, à partir du diagnostic, il est nécessaire de dégager les enjeux biologiques présents sur la zone liés directement à la Directive Habitats, mais également liés à la présence d'espèces protégées ou menacées au niveau national, régional ou départemental.

Par ailleurs, la Directive Habitats insiste sur la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles dans le réseau Natura 2000. C'est pourquoi, le document présente et analyse les principaux enjeux socio-économiques du site (l'agriculture).

4.1 Enjeux biologiques

4.1.1 Évaluation du patrimoine naturel

Une présentation synthétique des habitats et espèces patrimoniales est effectuée à la fin de ce chapitre.

4.1.1.1 *Les habitats*

4.1.1.1.1 Les habitats d'intérêt communautaire

Trois habitats sont considérés d'intérêt communautaire : la prairie de fauche de basse altitude ; la forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves et la saulaie arborescentes à Saule blanc (habitat très dégradé).

Carte 14 : Les habitats d'intérêt communautaire

La prairie de fauche de basse altitude (Code Natura 2000 : 6510, Code Corine : 38.2)

➤ *Caractéristiques de l'habitat*

Il s'agit d'une prairie de fauche mésophile à mésohygrophile de basse altitude (alliance de l'Arrhenatherion elatioris au niveau phytosociologique⁸), sur sols argilo-limoneux. Sur le périmètre, la prairie correspond à une variante humide de cet habitat, du fait qu'elle est soumise aux crues annuelles de la Saône.

Cette prairie est anthropogène.

➤ *Physionomie, structure*

Ce type de prairie est caractérisé par une végétation assez haute, avec des graminées hautes à tige feuillée et de grandes ombellifères (la pratique de la fauche est indispensable pour le maintien de ces espèces).

⁸ La phytosociologie est une science qui propose une classification hiérarchisée des communautés végétales (ou habitats). L'alliance est un niveau de cette classification.

Sa composition floristique comprend :

- des espèces caractéristiques de ce type d'habitat : *Tragopogon pratensis*, *Daucus carota*, *Leucanthemum vulgare*, *Alopecurus pratensis*, *Leontodon hispidus*, *Brunella vulgaris*, *Centaurea jacea*, *Galium verum*, *Geranium dissectum*, *Lathyrus pratensis*
- des espèces abondantes : *Ranunculus acris*, *Lotus corniculatus*, *Convolvulus arvensis*, *Potentilla reptans*, *Poa pratensis*, *Festuca pratensis*, *Ranunculus repens* ...

➤ Localisation sur le site

Cet habitat de prairie de fauche est très imbriqué à l'habitat de prairie pâturée. Certaines parcelles ont une végétation qui tend plus vers l'Arrhenatherion elatioris, d'autres plus vers les prairies pâturées. Cette répartition géographique peut varier d'une année à l'autre. En effet, l'analyse agricole montre une rotation au niveau du mode d'exploitation des prairies :

- année 1 : fauche à la fin du printemps et pâturage en fin d'été,
- année 2 : pâturage toute la saison.

➤ Menaces

La principale menace est le retournement des prairies. Le paragraphe concernant l'évolution des milieux naturels (cf. p 37) est représentatif de la situation. La proportion de prairies dans le périmètre a chuté d'un tiers depuis 1954. Ces surfaces retournées ont été utilisées par les cultures et le maraîchage, mais également pour la construction de l'autoroute. Actuellement, le retournement de ces prairies se fait au profit des cultures et du maraîchage, et secondairement de la populiculture.

La baisse du niveau de la Saône (65 cm en 1978), suite à la mise à grand gabarit de la Saône, a eu pour conséquence la baisse du niveau de la nappe et la diminution de l'humidité des prairies.

Quelques espèces nitrophiles, de type chardon ou ortie, sont déjà bien présentes localement. De plus, une banalisation de la flore liée à la fertilisation de ces prairies est observée.

✂ La forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves (Code Natura 2000 : 91F0, Code Corine : 44.4)

➤ Description

Il s'agit de formations alluviales à bois mixte des grands fleuves océaniques dont les crues se produisent en hiver et au printemps au sein d'un lit majeur large. Cet habitat subit des inondations régulières plus ou moins importantes et plus ou moins longues, de quelques centimètres à plus d'un mètre.

La strate arborescente est souvent dominée par du Frêne (commun et oxyphylle), de l'Orme et du Chêne pédonculé.

La strate arbustive est diversifiée et recouvrante.

Dans le cas de ce site, le chêne pédonculé est moins présent que l'Orme et le Frêne.

➤ Intérêt

Il s'agit d'un habitat caractéristique des plaines d'inondation des grands fleuves.

La présence simultanée des Frênes communs et oxyphylles a un certain intérêt.

Les stations d'Orme lisse sont relativement rares, mais présentes dans la plaine de la Saône.

Dans les stations les plus hygrophiles (parties basses des îles et berges de la Saône), ce boisement cède la place à des saulaies blanches.

De manière générale, ce type de boisement possède une diversité structurale et une richesse spécifique importante. La faible superficie dans le périmètre limite la richesse spécifique.

➤ **Répartition géographique**

En plus de sa présence dans la vallée de la Saône, cet habitat est décrit sur la Loire, l'Allier et l'Adour. Il est probable sur le Rhône en aval de Lyon et sur la Garonne. Il reste quelques lambeaux résiduels sur la Seine.

➤ **Localisation sur le site**

Cet habitat se localise sur les îles du Motio, de Taponas, de Montmerle et de Guéreins. Les boisements du lit majeur correspondent également à cet habitat : bois Marzet, boisement au Sud du périmètre. On le retrouve résiduellement en bords de Saône.

➤ **État de conservation**

Les îles de Taponas et du Motio sont d'anciennes peupleraies qui ont été abandonnées, et où les boisements alluviaux naturels se sont développés. Actuellement, boisement alluvial et peupliers cohabitent (cas 1 de la figure 9). Avec la dynamique forestière naturelle, les peupliers vont peu à peu régresser au profit de la forêt alluviale. Ceci est d'autant plus vrai que le propriétaire de l'île du Motio, la FRAPNA, effectue des coupes ponctuelles de peupliers pour accélérer ce processus.

Des photographies aériennes de 1954 indiquent que le Bois Marzet a subi une coupe à la fin des années 40 ou au début des années 50. La dynamique de boisement a été ré-initiée : les chênes, ormes et frênes se développent actuellement sous le couvert de robiniers (cas 2 de la figure 9). Mais ce boisement reste tout de même particulièrement dégradé.

L'abaissement de la ligne d'eau de la Saône 65 cm a des conséquences plus importantes sur le Bois Marzet que sur les boisements des îles, car il est soumis moins fréquemment aux phénomènes de crues.

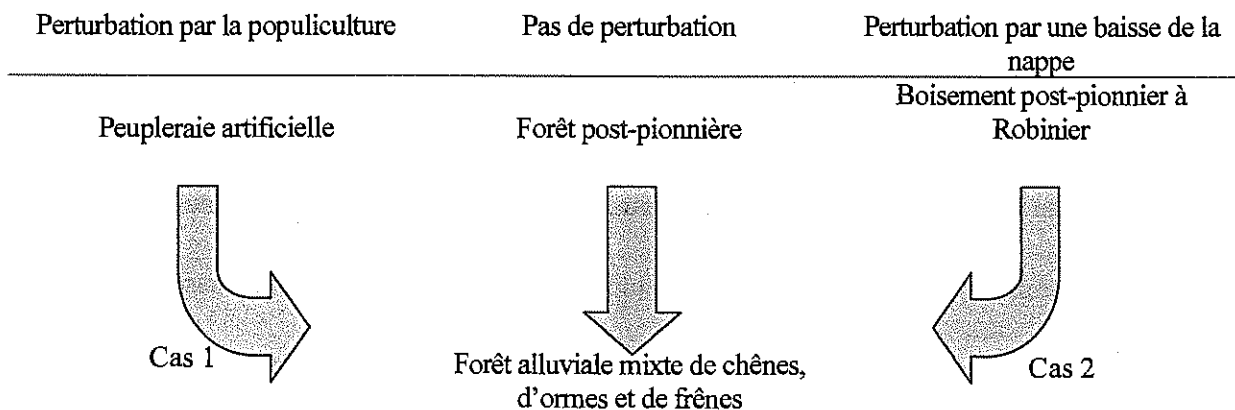


Figure 9 : Dynamique des boisements alluviaux

Remarque : lors de la phase d'inventaire scientifique des sites Natura 2000 potentiels réalisée entre 1994 et 1996, un troisième habitat d'intérêt communautaire avait été identifié : les eaux calcaires avec végétation du fond à Characées. Lors des prospections effectuées au cours de l'année 2000, cet habitat n'a pas été observé.

✂ **Saulaies arborescentes à Saule Blanc (Code Natura 2000 : 91E0*, Code Corine : 44.3)**

➤ *Description :*

Cet habitat prioritaire occupe le lit majeur des cours d'eau. Il est dépendant des crues régulières qui lui apportent un limon propice à son développement.

➤ *Localisation sur le site :*

Cet habitat est principalement situé au niveau des îles, formant un espace tampon plus ou moins large entre les forêts alluviales ou les peupleraies et la Saône. Cet habitat est très faiblement représenté sur le site.

➤ *Etat de conservation :*

Cet habitat est soumis au batillage, avec une érosion des berges. On constate une faible régénération naturelle par endroit. Cet habitat est très concerné par le développement d'espèce invasive (Erable négundo).

4.1.1.1.2 Autres habitats à enjeu

✂ **Des milieux aquatiques annexes (lônes, platis et bras secondaires) jouant un rôle important pour le maintien de la diversité piscicole de la Saône**

Monsieur Pont⁹ a montré l'importance du rôle des milieux annexes de la Saône pour le peuplement piscicole de la rivière.

Cela peut s'expliquer par la combinaison de plusieurs facteurs :

➤ la production de plancton, ressource trophique pour les poissons, est beaucoup plus importante dans les zones non naviguées que dans le chenal. Les principaux facteurs jouant sur la production de plancton sont la quantité d'oxygène dissous, le type de végétation, la température de l'eau et la densité de végétation.

➤ la végétation aquatique joue un rôle important comme habitat de nurseries pour les jeunes poissons de l'année. L'étude de D. Pont a montré que certains types d'herbiers, présents sur les hauts-fonds, sont particulièrement favorables à la croissance des juvéniles.

➤ les différents types de milieux annexes joueraient des rôles complémentaires :

▪ les bras secondaires ouverts à l'amont, à l'aval et les platis sont privilégiés par la faune piscicole en tant que milieu de reproduction et de nurseries pour les juvéniles. On retrouve ce type de milieu au niveau des deux bras de l'île de Montmerle. Un autre bras secondaire, celui de Genouilleux, est présent en rive gauche de la Saône, à hauteur de l'île de Taponas. Par ailleurs, il existe encore de beaux secteurs de platis en rive gauche.

▪ les lônes, qui sont déconnectées à l'amont ou à l'aval, sont plutôt utilisées par la faune piscicole comme zone de refuge lors des crues. Le courant y est en effet beaucoup plus faible. Les lônes du Motio et de Taponas jouent ce rôle.

⁹ Laboratoire d'écologie des hydrosystèmes fluviaux - CNRS (Pont D., Grenouillet G., Kaczmarczyk M., Olivier J-M., Bornette G., Henry C.) - 2001

Importance des milieux périfluviaux du val de Saône pour le peuplement piscicole. Propositions de réhabilitations et du suivi des interventions. Le cas des lônes du secteurs Montmerle-Taponas.

Un certain nombre de dysfonctionnements sur ces milieux ont été constatés sur le site :

➤ La baisse du niveau de la Saône de 65 cm a causé notamment une baisse des niveaux d'eau dans les milieux annexes, et par conséquent une diminution des habitats favorables à la reproduction de la faune piscicole.

➤ Plus ponctuellement, les problèmes de qualité des eaux de l'Ardières peuvent avoir des conséquences sur certains milieux aquatiques annexes de la Saône.

➤ Les zones de platis ont régressé suite aux divers aménagements réalisés sur la Saône. Les platis restants, surtout en rive gauche, sont menacés par le batillage, provoqué par le trafic fluvial.

✂ Une relique de pelouse sableuse de très faible surface

➤ Une relique de pelouse sableuse est présente sur le site et se localise à proximité de l'étang de Boistray. Cette pelouse héberge des espèces végétales très remarquables. Elle ne représente que quelques centaines de mètres carrés.

4.1.1.1.3 Tableau synthèse des habitats recensés sur le site :

Code Corine	Code Natura 2000	Libellé
22.1		Eau douce
22.3		Communauté amphibie
22.4		Végétation aquatique
24		Eau courante
35.23&64.4		Pelouse à <i>Corynephorus</i> et Dune fluviale
37.1&37.25		Communauté à reine des prés et communautés associées
37.24		Prairie à <i>Agropyre</i> et <i>Rumex</i>
38.2	6510	Prairie de fauche de basse altitude
44.13	91EO*	Saulaie arborescente à Saule blanc
44.4	91F0	Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves.
44.921		Saussaie marécageuse à Saule cendré
53		Végétation de ceinture des bords des eaux
53.11		Phragmitaie
53.212		Cariçaie à laiche aigüe et communautés associées
53.213		Cariçaie à <i>Carex riparia</i>
82		Culture
83.321		Plantations de Peupliers
84		Alignement d'arbres, haies, petits bois, bocage
87		Terrain en friche
87.2		Zones rudérales

4.1.1.2 La faune

4.1.1.2.1 Les espèces animales d'intérêt communautaire

Quatre espèces animales ont été inventoriées d'intérêt communautaire. Il s'agit de :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection
Papillons	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	AII DH, AIV DH, PN
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	AII DH, AII CB, PN
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>	AII DH, PN
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	AI DO, AII CB, PN

Légende :

AII DH : Espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, en tant qu'espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

AIV DH : Espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats, en tant qu'espèce d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte

AI DO : Espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux

AII CB : Espèce inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, en tant qu'espèce de faune strictement protégée

PN : Espèce bénéficiant d'une protection nationale

Courant 2008, une nouvelle espèce d'intérêt communautaire est confirmé sur le marais de Boistray :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	AI DO, AII CB, PN

✧ **Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)**



Ligaz Buisson pour la Protection de la Nature

➤ **Description**

Le mâle du Cuivré des marais est facilement reconnaissable à sa couleur rouge dorée sur le dessus des ailes, avec une tache noire. La femelle est plus tachetée et plus sombre.

Le dessous des ailes est semblable chez les deux sexes. La couleur gris bleuâtre est caractéristique de l'aile postérieure, avec une bande roux-orangée.

➤ **Habitat**

L'espèce fréquente des milieux humides (marais et prairies), en général ouverts et ensoleillés.

En plus de la présence de plantes du genre Rumex, celle d'autres espèces nectarifères (Menthes, Salicaires, Pulicaires) semble obligatoire.

L'espèce ne semble pas très exigeante quant à la hauteur de la strate herbacée (de 0,20 à 1,20 m).

➤ **Évolution saisonnière**

Cas général

	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill ^e	Août	Sept.	Nov.	Oct.	Dec.
Adulte						■	■	■				
Œuf						■	■	■				
Larve	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Chrys.						■	■	■				

Il y a deux générations de vol du papillon, la première en juin, la seconde en été.

(En Rhône-Alpes, première génération : mi-mai jusqu'à fin juin, seconde génération : fin juillet – août)

➤ **Écologie**

Le Cuivré des marais est un papillon vagabond, au vol rapide, colonisant ainsi, s'il n'y a pas d'obstacle, d'autres stations favorables. L'espèce montre un comportement assez territorial. Dérangé, le mâle revient généralement se poser sur la même plante (Salicaire, Phragmite, ...). Les populations de cette espèce connaissent de petits effectifs sur des territoires restreints, et sont généralement isolées génétiquement.

➤ Cœufs

Ils sont pondus isolément, ou en petit groupe (2 à 4), en général sur le dessus des feuilles, près de la nervure médiane. Chaque femelle pond de 60 à 90 œufs.

➤ Chenille

La chenille vit sur des plantes du genre Rumex. Elle se tient sur la nervure médiane de la face inférieure des feuilles qu'elles rongent "en fenêtre".

Elle résiste à des immersions de 3 à 4 semaines. La chenille est la forme hivernante principale, mais l'espèce passe parfois l'hiver sous forme d'œufs ou de chrysalides. Au printemps, elle se nourrit de jeunes pousses.

➤ Imago¹⁰

L'espèce connaît 2 périodes de vol dans l'année. Il apparaît un léger dimorphisme entre les deux générations. Les individus de la seconde génération sont plus petits, de couleur moins vive, et généralement moins nombreux que ceux de la première génération.

L'adulte se nourrit du nectar de plusieurs fleurs dont les principales sont : *Mentha sp.*, *Lythrum salicaria*, *Rorippa amphibia* et *Eupatorium cannabinum*.

Il pond ses œufs sur des plantes hôtes de genre Rumex.

➤ **Répartition**

 *Carte 15 : Répartition du Cuivré des marais en Europe*


Europe : de l'Europe occidentale jusqu'à l'Amour.

France : Nord-Est, Rhône-Alpes, et Garonne.

Rhône-Alpes : Drôme, Isère (exemple : marais de Crolles, marais de Berland, tourbière de St-Laurent-du-Pont), Ain (marais de Lavours), Savoie (marais de Chautagne, rives de l'Isère et de l'Arc inférieur, marais de Méline), Rhône (marais de Morlin, marais de Boistray)...

➤ **Localisation sur le site**

Quelques individus ont été observés au cours du printemps 2000, sur le marais de Boistray. L'ensemble de ce marais constitue un habitat pour cette espèce.

 *Carte 16 : Localisation de l'habitat du Cuivré des marais*

➤ **Menaces**

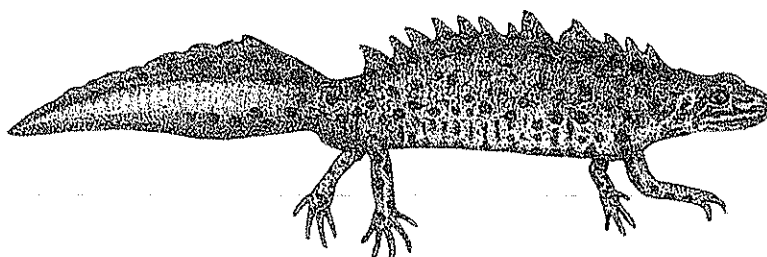
Cette espèce craint l'embroussaillage, qui provoque la disparition des plantes-hôtes ou des plantes nectarifères.

➤ **Connaissance actuelle**

Cette espèce a été identifiée lors d'un inventaire en 2005 sur le marais de Boistray. Aucune prospection n'a été réalisée aux alentours du marais.

¹⁰ Imago : Terme scientifique désignant le papillon à l'état adulte

✂ **Triton crêté (*Triturus cristatus*)**



Triton crêté (Muséum National d'Histoire Naturelle)

➤ **Description**

L'animal adulte est de grande taille, de 13 à 17 cm. De couleur générale brun-gris avec des taches noires, il a une face ventrale jaune-orangée. Durant la phase nuptiale (au printemps), le mâle possède une crête dorsale.

➤ **Écologie**

L'espèce fréquente les eaux stagnantes, assez profondes (de l'ordre de 0,5 à 1 m), riches en végétation aquatique et bien ensoleillées.

Il est important que ces biotopes aquatiques présentent, au moins sur une partie de leur pourtour, des berges en pente douce, de manière à permettre les déplacements du Triton. Il semblerait que la composition chimique de l'eau joue également un rôle. Les milieux plus ou moins eutrophisés lui conviennent parfaitement.

➤ **Activités biologiques**

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Adulte												



Hivernage en milieu terrestre



Milieu terrestre



Reproduction en milieu aquatique

Les tritons hivernent d'octobre à mars dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches. Durant cette période, ils sont en vie ralentie et ne se nourrissent pas.

Les premiers tritons sont observés courant mars au moment de la reproduction. Durant cette période, les adultes passent la journée le plus souvent en eau profonde, cachés dans les plantes aquatiques, pour se protéger. D'un naturel assez lent, ils se déplacent alors le soir sur le fond de la mare dans les zones peu profondes, mais dès qu'ils se sentent menacés, ils regagnent promptement les secteurs les plus profonds. A cette époque, il est facile d'observer les mâles et les femelles, car, le soir, ils fréquentent volontiers les bords des plans d'eau (R. Guyétant). La phase aquatique des adultes se limite à quelques mois pendant la reproduction. Au début de l'été, ils rejoignent les milieux terrestres.

Les larves, quant à elles, prolongent leur vie aquatique jusqu'à maturité sexuelle (à l'âge de 3-4 ans).

➤ *Répartition*

Le Triton crêté est réparti dans la moitié Nord de la France. Il trouve ses limites de répartition Sud à hauteur du Rhône, de l'Isère et de la Loire.

La présence du Triton crêté est exceptionnelle le long de la vallée de la Saône.

En plus de la station de Saint-Georges-de-Reneins, l'espèce a été observée dans le Nord de l'Ain près de Feillens, près de Gray (Haute-Saône) et dans la partie très amont de la vallée dans le secteur de Jussey (Haute-Saône) (Syndicat Mixte, 1994).

Dans le Rhône, l'espèce reste rare. En effet elle est observée sur la frange Ouest du département (ouest de l'agglomération lyonnaise, plateau de Montagny). Dans la plaine (plus urbanisée), le site Natura 2000 abrite les seules populations (E. Craney, 1998) et (V. Gaget, 2000) - études liées aux ENS et au document d'objectifs Natura 2000 -. Selon P. Joly, l'espèce est très bien représentée dans la Dombes (01).

➤ *Localisation sur le site*

Sur le périmètre d'étude, le Triton crêté a été observé sur le marais de Boistray (V. Gaget, 2000) et dans des mares des prairies de Vareilles (E. Craney, 1998). Cette espèce est potentiellement présente dans toutes les mares et points d'eau du périmètre.

📍 *Carte 17 : Localisation de l'habitat du Triton crêté*

➤ *Menaces*

Deux menaces pèsent sur le Triton crêté : d'une part la disparition des milieux aquatiques et terrestres qu'il fréquente, d'autre part l'absence de connectivité entre ces différents milieux.

La disparition de l'habitat du Triton crêté peut être provoquée par :

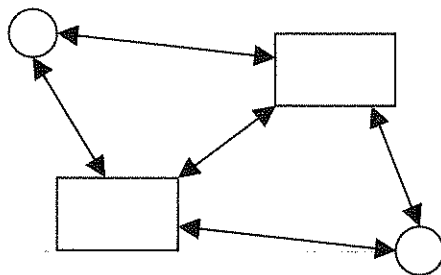
- un comblement des mares existantes ou un atterrissement naturel,
- un arrachage des haies situées à proximité de milieux aquatiques fréquentés par les tritons (ces abris sont indispensables pour l'espèce durant sa phase terrestre).

L'absence de connectivité entre les habitats du Triton a des conséquences à deux niveaux :

➤ au niveau de l'individu. Pour qu'un individu puisse se déplacer d'un milieu aquatique vers un milieu terrestre (ou inversement), il est nécessaire que la distance entre ces deux milieux soit inférieure à 500 m. De plus, sur son parcours, il ne doit pas rencontrer d'obstacles (par exemple de zones cultivées).

➤ au niveau de la métapopulation¹¹. Dans ce cas, il est nécessaire d'avoir un réseau de mares suffisant (espacées au plus de 500 m) pour donner la possibilité aux amphibiens de coloniser chacune d'elles et de pérenniser les populations. Selon Pierre JOLY (professeur à l'Université Lyon I et spécialiste des amphibiens) : « L'augmentation de vulnérabilité peut être compensée par la possibilité de mouvements d'immigrations entre les populations. Ce mode de fonctionnement démographique, dénommé fonctionnement en métapopulation, correspond souvent à celui des populations d'amphibiens qui forment des rassemblements peu nombreux de reproducteurs dans des petits plans d'eau dispersés dans le paysage ».

¹¹ Métapopulation : c'est une population structurée en unités distinctes (des sub-populations) séparées par des barrières géographiques et interconnectées par le biais de mouvements de dispersion. Certaines de ces sub-populations se comportent comme des « sources » où la natalité excède la mortalité, d'autres comme des « puits » où la mortalité excède la natalité.



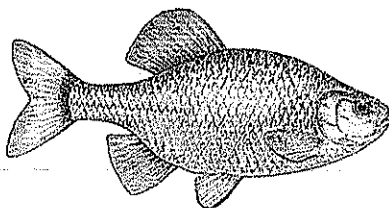
Le rectangle représente le milieu terrestre favorable ; le milieu aquatique est un cercle. Les échanges entre populations ont lieu en milieu soit terrestre soit aquatique.

Figure 10 : Schéma de fonctionnement en métapopulation (d'après P. Joly, 1998)

➤ **Connaissance actuelle**

Cette espèce a été identifiée lors des inventaires en 2004 et 2006 sur le marais de Boistray. Aucune prospection n'a été réalisée sur à l'échelle du site.

✂ **Bouvière (*Rhodeus amarus* (Bloch) 1782)**



Muséum National d'Histoire Naturelle

➤ **Description**

Le corps de la Bouvière est haut et comprimé latéralement. Une bande bleue débutant à la nageoire caudale et se poursuivant jusqu'au milieu du flanc sépare le dos qui est de couleur gris-vert, du ventre blanc-rose. La ligne latérale est incomplète.

Sa petite taille (de 5 à 8 cm) est caractéristique. Les mâles sont souvent plus grands que les femelles.

La Bouvière a une durée de vie de 2 à 3 ans, au maximum 5 ans.

➤ **Habitat**

La Bouvière vit en bancs dans les ceintures végétales sur des fonds sableux ou limoneux des lacs et des étangs, ainsi que dans les cours d'eau lents, dans la zone à Brème. Sa présence est largement conditionnée par la présence de mollusques bivalves. L'espèce se nourrit d'algues vertes et de diatomées.

➤ **Reproduction**

En période de frai (avril - juin), le mâle se choisit un territoire qui contient une moule d'eau douce (du genre *Unio* ou *Anodonta*). La femelle place ses ovules dans les branchies du mollusque à l'aide d'un tube de ponte. Le mâle libère alors sa semence à proximité du mollusque, le siphon inhalant de ce dernier entraîne les spermatozoïdes avec l'eau filtrée et les ovules sont ainsi fécondés. Les alevins quittent le mollusque après 2 ou 3 semaines sans que ce dernier ait eu à souffrir d'une telle présence.

➤ **Répartition**

L'espèce est présente dans l'ensemble de l'Europe centrale et orientale.

En France, l'espèce vit essentiellement dans la vallée du Rhône et de la Saône. On la retrouve ensuite plus ponctuellement sur la Seine et dans le Nord-Est.

🌐 *Carte 18 : Répartition de la Bouvière en France*

➤ **Menaces**

La présence de la Bouvière est fortement liée aux peuplements de moules. Or, ces moules sont affectées par la dégradation des milieux naturels et par la pollution et subissent également une prédation par le Ragondin et le Rat musqué.


La Bouvière est également menacée directement par la pollution industrielle et les pesticides.

➤ **Statut**

La Bouvière est inscrite en annexe II de la Directive Habitats. Elle bénéficie également d'une protection nationale.

➤ **Localisation**

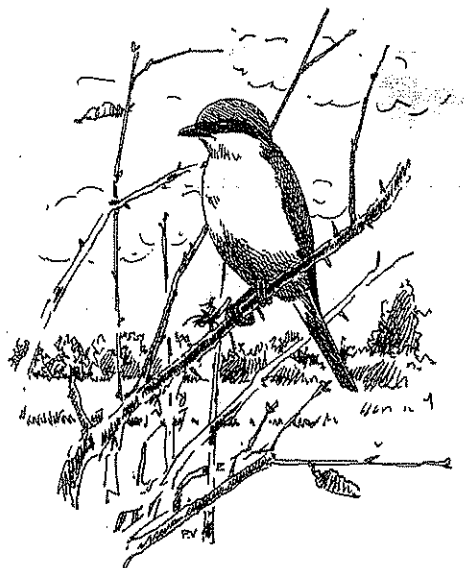
Dans le périmètre Natura 2000, l'espèce est présente dans les lônes du Motio et de Taponas. Elle a été observée en 2007 dans la lône de Guereins. Elle occupe potentiellement les milieux annexes de la Saône : bras morts, lônes, platis, ...

 *Carte 19 : Localisation de l'habitat de la Bouvière*

➤ **Connaissance actuelle**

Cette espèce a été identifiée lors des pêches organisées en 2004 et 2006 sur les lônes du Motio et de Taponas dans le cadre du suivi après restauration. L'espèce a également été observée avant 2003 dans la gravière de Belleville-sur-Saône et en 2007 dans la lône de Guereins.

✂ **Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) (espèce listée par la Directive Oiseaux).**



Rocamora et Yeatman-Berthelot, 1999

➤ **Répartition**

L'espèce se reproduit sur une majorité du territoire français, à l'exception du Nord-Ouest.

➤ **Localisation sur le site**

Plusieurs couples sont présents sur le périmètre dans des prairies en face de l'île de Montmerle et au niveau du marais de Boistray (de part et d'autre de l'autoroute). Cette espèce est en régression depuis quelques décennies dans le Val de Saône, où elle était bien présente en 1976.

📍 **Carte 20 : Localisation de l'habitat de la Pie-grièche écorcheur**

➤ **Menaces**

Les principales menaces au sujet de cette espèce correspondent à l'arrachage de haies, l'arasement de talus et de fossés. Drainage, transformation de prairies en terres arables, destruction d'insectes (par utilisation d'insecticides) sont également néfastes pour la Pie-grièche, ainsi que l'abandon agricole. La plupart de ces menaces sont identifiées sur le site.

➤ **Mesures de conservation**

Il est important pour la Pie-grièche écorcheur de conserver les prairies en limitant les produits chimiques, et de les exploiter de manière extensive. A cela s'ajoute l'entretien et/ou la création de haies.

➤ **Connaissance actuelle**

Deux études n'ont pas été exploitées dans le cadre de ce DOCOB : en 2007 et 2008, le CORA a mis en place un suivi STOC¹² avifaune au nord des prairies de Vareilles, et de 2002 à 2007 le CORA a mis en place un suivi avifaune prairial entre Arnas et les prairies de Vareilles. Ces études sont susceptibles d'apporter de l'information concernant la Pie-grièche écorcheur.

¹² STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs

✂ Odonates et Coléoptères

Remarques :

Certaines libellules d'intérêt européen ont été observées sur le site : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*). Cependant, les spécialistes estiment que ce sont des individus erratiques.

D'après le Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum " (GRPLS), un « individu d'Agrion de Mercure, très probablement erratique, a été observé avec surprise sur les mares au Nord du marais de Boistray ». Aucun milieu favorable n'ayant été identifié dans la zone Natura 2000, il faut rechercher l'espèce dans le secteur de Belleville-sur-Saône (petite station hors zone, selon D. Grand, communication orale) ou beaucoup plus bas dans la Vallée au nord-est de Lyon ou à l'opposé, au nord du département dans le haut Beaujolais (C. Deliry & D. Grand, 1998).

Une des plus importantes découvertes de l'inventaire sur les odonates est celle de la Leucorrhine à gros thorax, qui plus est, en petite population sur la mare située entre les deux étangs de la SAPRR. Cependant, il s'agit d'examiner si on est réellement en présence d'une population : en effet, l'étang n'est pas strictement favorable à l'espèce et N. Greff (communication orale) penche pour une hypothèse d'erratisme. Le problème est l'éloignement important des autres stations connues : une station existe dans le sud de la Saône et Loire en limite entre la Vallée de la Saône et la Bresse, les autres stations sont à rechercher dans la Dombes et à plusieurs dizaines de km de là (D. Grand, 1991 ; N. Greff, 2000).

Par ailleurs, lors de la phase d'inventaire scientifique des sites Natura 2000 potentiels réalisée entre 1994 et 1996, une autre espèce animale d'intérêt communautaire avait été citée, le Pique-prune (*Osmoderma eremita*) un coléoptère vivant dans les vieux arbres creux. Une recherche approfondie de cette espèce a été menée en 2000, avec un résultat négatif.

4.1.1.2.2 Autres espèces animales à enjeu

Certaines espèces animales, qui ne sont pas considérées d'intérêt communautaire, ont tout de même un enjeu et confirment ainsi l'intérêt écologique du secteur.

➤ *Avifaune*

Nom commun	Nom scientifique	Prot	LO
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		AP
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	N	
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	N	
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>		D
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	N	
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	N	AP
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>		AP
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	N	D
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		

Prot N : Espèce protégée au niveau national

LO : Espèce inscrite en Liste Orange, d'après Rocamora et Yeatman-Berthelot (1999)

D : Espèce en déclin

AP : Espèce dont le statut est à préciser

D'autres espèces remarquables ont été observées en 2000 en périphérie du périmètre :

- un couple de Huppe fasciée (*Upupa epops*) dans les prairies de Taponas,
- un couple de Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) a tenté de se reproduire à l'Ouest de l'A6, à hauteur de Port Rivière.

➤ *Odonates (libellules)*

Nom commun	Nom scientifique	Statut	Liste Rouge
Gomphe très commun	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	AR	E VU, R R
Aeschna printanière	<i>Brachytron pratense</i>	R	R R

Statut : combinaison entre le « statut des espèces sur le secteur aval - Rhône et Ain - du Val de Saône adapté de D. Grand (1991 & 1992) » et le « statut général des espèces sur le département du Rhône adapté de D. Grand (1992) »

R : rare.

AR : assez rare.

LR : Espèce inscrite sur une liste rouge

E VU : Espèce inscrite sur la liste rouge européenne en tant qu'espèce vulnérable

R R : Espèce inscrite sur la liste rouge régionale en tant qu'espèce rare

D'autres odonates ont une valeur patrimoniale. Cependant elles sont considérées sur le site comme erratique. Il s'agit des espèces suivantes :

- Gomphe à pinces (*Onychogomphus forcipatus*)
- Leste sauvage (*Lestes barbarus*)
- Aeschna affine (*Aeshna affinis*)
- Aeschna mixte (*Aeshna mixta*)

Trois stations remarquables au niveau odonotologique se dégagent sur le périmètre. Elles correspondent :

- aux trois mares au Nord du marais,
- à la mare située entre les deux étangs de la SAPRR,
- au grand étang de Boistray.

➤ *Poissons*

Nom commun	Nom scientifique	Prot	LR
Brochet	<i>Esox lucius</i>	Nr	N VU

Prot Nr : Espèce protégée au niveau national et soumise à réglementation pour la pêche.

LR : Espèce inscrite sur une liste rouge

N VU : Espèce inscrite sur la liste rouge nationale en tant qu'espèce vulnérable

La présence autrefois d'une importante frayère naturelle à brochets constituait une des plus grandes richesses du site. Aujourd'hui, cette frayère est fonctionnelle épisodiquement, uniquement sur le marais de Boistray, ainsi que sur le bief de Laye (à l'exutoire du marais).

4.1.1.3 La flore

 Carte 21 : Localisation des enjeux floristiques

Aucune espèce végétale présente sur le site n'est considérée d'intérêt communautaire. Cependant, quelques plantes, spécifiques des milieux humides, ont un intérêt patrimonial fort.

Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Allium angulosum</i>	Ail anguleux	R
<i>Butomus umbellatus</i>	Butome en ombelle	R
<i>Carex melanostachya</i>	Laïche à épi noir	R, Np
<i>Euphorbia palustris</i>	Euphorbe des marais	R
<i>Fritillaria meleagris</i>	Fritillaire pintade	R
<i>Gratiola officinalis</i>	Gratiolle officinale	N
<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Hydrocharis morene	R
<i>Inula britannica</i>	Inule d'Angleterre	R
<i>Leucojum aestivum</i>	Nivéole d'été	N
<i>Najas marina</i>	Naïade marine	R
<i>Najas minor</i>	Petite naïade	R
<i>Oenanthe fistulosa</i>	Oenanthe fistuleuse	R
<i>Oenanthe silaifolia</i>	Oenanthe à feuilles de Silaïs	R
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Langue de serpent	R
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate	R
<i>Senecio paludosus</i>	Seneçon des marais	R
<i>Sparganium emersum</i>	Rubaniér émergé	R
<i>Thalictrum simplex gallicum</i>	Pigamon jaune	R
<i>Viola elatior</i>	Violette élevée	N

N : Espèce protégée au niveau national

R : Espèce protégée au niveau régional

Np : Espèce inscrite au Livre rouge des espèces menacées en France en tant qu'espèce prioritaire

Par ailleurs, une relique de pelouse sableuse est présente sur le site et se localise à proximité de l'étang de Boistray. Ce milieu de quelques centaines de mètres carrés présente un ensemble d'espèces rares pour le département.

Nom latin	Nom commun	Statut
<i>Myosotis stricta</i>	Myosotis raide	Rp
<i>Ornithopus perpusillus</i>	Ornithope délicat	
<i>Plantago arenaria</i>	Plantain des sables	Rs
<i>Trifolium resupinatum</i>	Trèfle renversé	Rs
<i>Trifolium striatum</i>	Trèfle strié	Rs
<i>Trifolium strictum</i>	Trèfle raide	Rs

Rp : Espèce inscrite au Livre Rouge des espèces menacées au niveau régional (Espèce Prioritaire)

Rs : Espèce inscrite au Livre Rouge des espèces menacées au niveau régional (Espèce à surveiller)

Habitat	Localisation	Dysfonctionnements/Menaces
Prairie de fauche de basse altitude	Sur une grande partie du site, en mosaïque avec la prairie pâturée	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du niveau de la Saône - Retournement des prairies au profit du maraîchage, des cultures et de la populi-culture - Banalisation de la flore
Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant de grands fleuves	Ile de Taponas, de Motio, Bois Marzet et boisement au Sud du périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du niveau de la Saône - Habitat souvent en mosaïque avec des peupleraies artificielles ou dégradées par un développement du Robinier
Milieux aquatiques annexes	Lônes de Taponas, du Motio, bras secondaires de Montmerle	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du niveau de la Saône - Baisse de la nappe d'accompagnement - Pollution ponctuelle ou potentielle d'affluent de la Saône

Tableau 1 : Présentation synthétique des habitats présentant un enjeu

Tableau 2 : Présentation synthétique des espèces animales patrimoniales

Groupe	Espèce	Statut							Habitat	Localisation	Dysfonctionnement passé / Menaces	
		Directive Habitats		Directive Oiseaux	Convention de Berne		Protection nationale	Protection régionale				Listes rouge et orange
		Annexe II	Annexe IV	Annexe I	Annexe II							
Papillons	Cuivré des marais	X	X		X	X			Milieux humides ouverts et ensoleillés	Marais de Boistray	Fermeture du milieu par abandon, embroussaillage	
Libellules	Gomphe très commun							LR E VU, LR R R	Mares et canaux	Marais de Boistray	Comblement des mares	
	Aeschne printanière							LR R R	Mares et canaux	Marais de Boistray	Comblement des mares	
Amphibiens	Triton crêté	X				X			Eaux stagnantes riches en végétation aquatique et bien ensoleillées	Mares dans les prairies de Vareilles et dans le marais de Boistray	Disparition des mares et des milieux prairiaux à proximité par retournement des prairies	
Poissons	Bouvière	X				X			Eaux stagnantes riches en végétation aquatique	Lône du Motio et de Taponas	Dégradation des milieux naturels, comblement des lônes	
	Brochet					X		LR N VU	Eaux calmes à fond graveleux et aux berges riches en végétation	Marais de Boistray (zone de frai)	disparition des zones de reproduction (durée d'inondation insuffisante)	
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur			X	X	X			Milieu prairial bocager	Prairies sur Belleville-sur-Saône et Saint-Georges et sur le marais de Boistray	Arrachage des haies, retournement des prairies, abandon agricole	
	Alouette des champs							LO AP	Milieux très ouverts	Prairies de la Grange du Diable	Retournement des prairies, traitements phytosanitaires et fauche précoce	
	Bergeronnette printanière								Milieux prairiaux ouverts	Prairies de Saint-Georges-de-Reneins	Retournement des prairies	
	Bruant des roseaux								Milieux marécageux, parsemés de buissons	Marais de Boistray	Fermeture du milieu	
	Bruant proyer								Milieux prairiaux (plutôt en prairie de fauche)	Prairies de la Grange du Diable	Retournement des prairies	
	Courlis cendré							LO D	Milieux prairiaux ouverts	Prairies de Saint-Georges-de-Reneins	Retournement des prairies, fauche précoce, déprise agricole	
	Locustelle tachetée								Végétation herbacée associée à des buissons	Marais de Boistray et prairies de Saint-Georges-de-Reneins et de Belleville-sur-Saône	Fermeture du milieu	
	Phragmite des joncs							LO AP	Marais à végétation herbacée dense	Marais de Boistray	Fermeture du milieu	
	Râle d'eau							LO AP	Marais à végétation herbacée dense	Marais de Boistray		
	Tarier des prés							LO D	Milieux prairiaux	Prairie de Belleville-sur-Saône	Retournement des prairies et déprise agricole	
	Vanneau huppé							LO D	Zones de culture et prairies	Ouest du marais de Boistray	Destruction des nids lors des travaux agricoles	

Annexe II de la Directive Habitats : liste des espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe IV de la Directive Habitats : liste des espèces d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte

Annexe I de la Directive Oiseaux : liste des espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat

Annexe II de la Convention de Berne : liste des espèces de faune strictement protégées

Listes orange et rouge :

Liste rouge :

LR E VU Espèce inscrite sur la liste rouge européenne en tant qu'espèce vulnérable

LR N VU Espèce inscrite sur la liste rouge nationale en tant qu'espèce vulnérable

LR R R Espèce inscrite sur la liste rouge régionale en tant qu'espèce rare

Liste orange :

LO D Espèce inscrite sur la liste orange des oiseaux menacés et à surveiller en France en tant qu'espèce en déclin

LO AP Espèce inscrite sur la liste orange des oiseaux menacés et à surveiller en France et dont le statut est à préciser

Tableau 3 : Présentation synthétique des espèces végétales patrimoniales

Espèce	Statut	Habitat	Localisation	Dysfonctionnement passé / Menaces	
Ail anguleux	R	Cariçaie et prairies marécageuses	Marais de Boistray et ponctuellement dans des prairies de Belleville-sur-Saône	Fermeture du milieu, assèchement et intensification agricole (surpâturage, utilisation d'intrants)	<p>Quelques données à ajouter côté Ain :</p> <p><i>Euphorbia palustris</i> <i>Najas marina</i> <i>Najas minor</i> <i>Senecio paludosus</i> <i>Ulmus laevis</i> = espèce non protégé mais rare ! <i>Vallisneria spiralis</i> <i>Inula britannica</i></p> <p>Pour le secteur de l'île de Genouilleux</p> <p><i>Senecio paludosus</i> <i>Ulmus laevis</i> <i>Najas marina</i> <i>Thalictrum flavum</i></p> <p>Pour le secteur de l'île de Montmerle</p>
Butome en ombelle	R	Rives des eaux tranquilles	Mares dans les prairies de Saint-Georges et bordure des lônes	Comblement des mares	
Laîche à épi noir	R, Np	Dépressions humides	Marais de Boistray et prairies	Assèchement et fertilisation	
Euphorbe des marais	R	Marais, bords de rivières	Marais de Boistray	Fermeture du milieu et assèchement	
Fritillaire pintade	R	Prairies inondables	Marais de Boistray et prairies	Fermeture du milieu, assèchement et fertilisation	
Gratiolle officinale	N	Prairies hygrophiles	Marais de Boistray	Fermeture du milieu et assèchement	
Hydrocharis morene	R	Milieu aquatique stagnant	Mare à l'Ouest de l'autoroute	Comblement des mares	
Inule d'Angleterre	R	Prairies humides, marais, bords de ruisseaux	Marais de Boistray	Fermeture du milieu et assèchement	
Myosotis raide	Rp	Pelouses sèches sableuses	Aire d'autoroute de Boistray	Fermeture du milieu	
Naïade marine	R	Rivière et étang	Lônes	Comblement des lônes	
Nivéole d'été	N	Milieus humides : fossés, bords de rivières, prairies,...	Bords de l'île du Motio		
Petite naïade	R	Rivière et étang	Lône de Taponas	Comblement des lônes	
Oenanthe fistuleuse	R	Marais, fossés, prairies humides	Marais de Boistray	Fermeture du milieu et assèchement	
Oenanthe à feuilles de Silaüs	R	Fossés, prairies humides	Marais de Boistray	Fermeture du milieu et assèchement	
Ornithope délicat		Pelouses sèches sableuses	Aire d'autoroute de Boistray	Fermeture du milieu	
Langue-de-serpent	R	Prairies humides	Marais de Boistray, à l'Ouest de l'A6	Fermeture du milieu et assèchement	
Plantain des sables	Rs	Pelouses sèches sableuses	Aire d'autoroute de Boistray	Fermeture du milieu	
Renoncule scélérate	R	Mares et fossés	Marais de Boistray	Fermeture du milieu et assèchement	
Senecion aquatique	R	Marais, prés humides, bords des eaux	Marais de Boistray et bordure des lônes	Fermeture du milieu et assèchement	
Rubanier émergé	R	Bords des étangs et des cours d'eau lents	Lônes	Comblement des lônes	
Pigamon jaune	R	Prairies humides	Marais de Boistray	Fermeture du milieu et assèchement	
Trèfle renversé	Rs	Pelouses sèches sableuses	Aire d'autoroute de Boistray	Fermeture du milieu	
Trèfle strié	Rs	Pelouses sèches sableuses	Aire d'autoroute de Boistray	Fermeture du milieu	
Trèfle raide	Rs	Pelouses sèches sableuses	Aire d'autoroute de Boistray	Fermeture du milieu	
Violette élevée	N	Prairies, bois clairs en zone inondable	Mare au Sud-Est du site	Fermeture du milieu et assèchement	

Légende :

N : Espèce protégée au niveau national

R : Espèce protégée au niveau régional

Np : Espèce inscrite au Livre Rouge des espèces menacées en France (espèce prioritaire)

Rp : Espèce inscrite au Livre Rouge des espèces menacées au niveau régional (espèce prioritaire)

Rs : Espèce inscrite au Livre Rouge des espèces menacées au niveau régional (espèce à surveiller)

4.1.2 Fonctionnalité du site

L'approche, cloisonnée par milieu ou par espèce, ne correspond pas à la réalité et au fonctionnement des habitats : des échanges ont lieu fréquemment entre milieux différents.

Le support principal de fonctionnalité du site correspond aux prairies humides combinées à un réseau de haies, d'arbres à cavité et de mares.

Le site est extrêmement dépendant de son environnement. La ZNIEFF de type II illustre bien à quel point le site est dépendant d'un territoire plus large.

➤ *Fonctionnalité hydraulique*

Critères	Commentaires
Influence des crues	- Facilité de débordement de la Saône - Ensemble du site soumis à des crues annuelles hivernales et printanières
Degré de permanence des eaux	- Lônes connectées en permanence avec la Saône - Eau présente de façon temporaire dans les milieux terrestres lors des inondations
Eaux souterraines/nappes	- Baisse du niveau de la nappe phréatique depuis l'abaissement de 65 cm de la ligne d'eau de la Saône - Une montée de la nappe participe à l'inondation des milieux terrestres avant le débordement de la Saône

➤ *Fonctionnalité écologique*

Critères	Atouts	Dysfonctionnements
Amphibiens	- lieu d'accueil pour la reproduction des amphibiens - site le plus riche du département en terme d'espèces	- qualité des mares insuffisante - connexion entre ces milieux pas toujours évidente (limitation de l'expansion des populations)
Avifaune prairiale	- diversité de l'avifaune prairiale nicheuse - espèces indicatrices de la qualité du milieu - impact positif de la gestion pratiquée (marais de Boistray) sur l'avifaune	- Effectifs souvent faibles et en chute par disparition des biotopes favorables
Faune piscicole	- diversité des peuplements dans les lônes, signe de la qualité du milieu - zone de refuge et de recrutement de toute la faune piscicole de la Saône (lônes) - frai occasionnel du brochet dans le marais de Boistray - frai potentiel d'espèces dans les prairies (à confirmer)	- baisse de 65 cm de la ligne d'eau de la Saône (qui a eu pour conséquence une baisse de la surface occupée par les lônes et une diminution du frai du brochet dans les milieux prairiaux)
Lônes	- lieu de production primaire, riche en plancton, à la base de la chaîne écologique	
Milieux prairiaux	- prairies encore exploitées par l'agriculture - marais de Boistray remis en gestion depuis quelques années	- cloisonnement des unités prairiales - pratiques agricoles à adapter pour un fonctionnement écologique optimum

4.1.3 Place du site dans un ensemble de milieux naturels

La diversité et la rareté des milieux qui composent la vallée de la Saône, les peuplements végétaux originaux et variés (aquatiques, prairiaux ou boisés), ainsi que la faune qui la fréquente, lui confèrent une valeur patrimoniale indéniable. D'ailleurs, de nombreux secteurs de la vallée sont proposés au réseau Natura 2000.

La richesse ornithologique du Val de Saône est particulièrement remarquable, notons également la grande richesse en amphibiens, ainsi qu'un nombre conséquent de frayères à brochets fonctionnelles.

Les milieux remarquables du Val de Saône les plus proches de notre zone d'étude se situent dans l'Ain, à hauteur d'Arbigny et de Saint-Bénigne.

4.2 Enjeux socio-économiques

Sont considérés comme enjeux les activités socio-économiques qui ont permis le maintien jusqu'à aujourd'hui des enjeux biologiques et qui peuvent influencer directement sur leur conservation ou leur développement.

4.2.1 L'agriculture

Cette partie correspond à une analyse agricole du site (à partir de données bibliographiques et d'une enquête réalisée auprès des agriculteurs), suivie d'une analyse agri-environnementale qui met en parallèle les enjeux biologiques et les pratiques agricoles.

4.2.1.1 *Les exploitations agricoles*

Parmi les 30 exploitations recensées en 2000 sur le périmètre, 22 font de la polyculture élevage, 3 sont spécialisées en maraîchage et 5 en grandes cultures. L'élevage est spécialisé dans les bovins à viande (races charolaise et limousine). Les élevages laitiers sont beaucoup moins nombreux (4 éleveurs sur 20). La moyenne d'âge des agriculteurs est de 46 ans.

La majorité des polyculteurs-éleveurs interrogés ont une stratégie hésitante pour leurs projets des 5 prochaines années : peu ont l'intention de s'agrandir (20%), de changer de productions agricoles (30%) ou de se lancer dans des aménagements fonciers (50%). Par contre les maraîchers (ou quelques jeunes agriculteurs) veulent s'agrandir et cherchent à retourner des prairies non valorisées dans leur système actuel ou futur. Ainsi, le paysage agricole pourrait encore changer. Le départ à la retraite d'un agriculteur entraîne généralement la reprise de ses terrains vers des productions à haute valeur ajoutée (ex. les légumes).

Les exploitations sont souvent familiales (moins de deux personnes à temps plein). Leur surface agricole est de 80 ha en moyenne.

Le système de bail est une pratique très courante. La propriété est peu développée : 60 % des surfaces en propriété font moins de 10 ha. Il n'y a pas eu de remembrement sur la zone mais tous les agriculteurs réalisent ou ont réalisé des échanges parcellaires.

Les contraintes majeures des exploitations évoquées par les agriculteurs enquêtés sont le risque d'inondation (100% des réponses), l'humidité excessive (80% des réponses) et l'éloignement des parcelles du siège d'exploitation (10% des réponses). Sur l'ensemble des exploitations enquêtées, il apparaît que les prairies de la zone inondable sont peu drainées. Il en ressort également que les personnes qui ont le plus drainé cette zone sont celles qui ont tendance à retourner cette zone inondable pour faire des céréales ou du maraîchage. Enfin, quelques personnes nous ont fait part des problèmes qui touchent les prairies : les inondations (surtout celle de 1983) ou le débordement des rivières en provenance des coteaux du Beaujolais qui provoquent une destruction parfois complète de la prairie à cause des herbicides. De même, la baisse du niveau de la Saône a provoqué un assèchement des prairies ce qui a modifié la diversité floristique et la composition du fourrage. Certains pensent qu'un meilleur entretien des fossés drainants, des collecteurs ou des talus de la part des propriétaires pourrait faciliter l'exploitation des prairies et donc leur maintien. Ceci est également vrai pour les prairies en bordure de l'autoroute dont les eaux d'écoulement sont mal évacuées (entraînant une prolifération d'espèces végétales indésirables).

À la question « que faudrait-il selon vous pour maintenir ou développer les prairies en zone inondable », les maraîchers et les céréaliers exclusifs ne se sentent pas concernés.

Les polyculteurs-éleveurs sont par contre plus réceptifs au maintien des prairies et certains ont même l'intention de réimplanter des prairies. Pour eux, la surface en prairie reste dépendante de l'évolution des prix entre l'élevage (viande et lait) et les céréales.

4.2.1.2 *La gestion par type de production*

➤ *Prairies*

Les prairies sont de type permanentes. Tous les agriculteurs jugent l'herbe de ces prairies de bonne appétence pour les animaux et plus nutritive que hors zone inondable. Le chargement moyen reste faible (1,35 UGB/ha) mais peut atteindre 2 UGB/ha. Certains éleveurs touchent la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (prime à l'herbe). Le déprimage (fauche à la sortie de l'hiver) ou l'ensilage de ce type de prairies sont très peu pratiqués.

Fauche et pâture

Les prairies sont fauchées une année sur deux ou une année sur trois en alternance avec le pâturage. Selon le monde agricole, cette alternance fauche-pâture maintient l'équilibre légumineuses-graminées et limite l'invasion des espèces indésirables telles que le chardon.

La période de fauche s'étend du 1er juin au 1er juillet. Aucune deuxième coupe n'a été signalée mais après la fauche, la plupart des prairies sont pâturées tardivement (septembre-octobre).

Le pâturage des prairies est précoce (à partir de la mi-mars) et dure jusqu'à la mi-novembre ou toute l'année pour les génisses.

Fertilisation

Que la parcelle soit fauchée ou pâturée, la fertilisation azotée ne change guère. Deux types d'agriculteurs se distinguent :

- ceux qui apportent des engrais azotés sur les prairies. Les quantités d'azote apportées sont de l'ordre de 20 à 50 U (apport modéré).
- ceux qui n'apportent pas d'azote sur les prairies.

Par contre, presque tous les exploitants utilisent des engrais phosphatés et potassiques en quantité plus importante.

Le chaulage est une pratique peu courante (tous les 5 à 10 ans).

Entretien

L'entretien est réduit au minimum. Les refus de pâture sont rarement fauchés car les agriculteurs considèrent cela comme « une perte de temps ». Certains utilisent, malgré tout, des débroussaillants chimiques à cause de certaines mauvaises herbes (chardon, euphorbe, rumex...). Les haies et les fossés manquent également d'entretien et cela peut poser des problèmes : mauvaise évacuation des eaux, humidité des sols, dispersion des mauvaises herbes...

➤ *Cultures*

Le maïs est la culture la plus pratiquée en zone inondable.

Maïs

Les labours se font dès décembre. Les semis se réalisent au cours de la deuxième décennie d'avril et jusqu'à la mi-mai.

La fertilisation azotée des maïs se fait modérément au moment du semis (entre 90 et 140 U¹³). Le phosphore et la potasse sont apportés en même temps que l'azote, parfois à des doses plus élevées par rapport aux besoins de la culture (50 à 100 U). Les agriculteurs utilisent classiquement des désherbants, par contre l'emploi d'insecticides ou de fongicides en maïsiculture est quasiment nul.

L'irrigation du maïs est peu employée.

La récolte se fait dès septembre pour une petite partie des maïs sous forme d'ensilage, mais la majorité de la culture est récoltée en grain au cours des mois d'octobre et de novembre. Les rendements sont bons.

Céréales

Les semis ont lieu de fin octobre à début décembre.

La fertilisation azotée des céréales est raisonnée (de 85 à 140 U).

Par contre, la fertilisation phosphorique et potassique semble moins bien raisonnée et est quasi systématique (de 70 à 100 U).

Les traitements phytosanitaires pour les cultures de céréales concernent le désherbage, les fongicides. Les raccourcisseurs et les insecticides sont peu utilisés.

Les secteurs en maraîchage

Quelques fermes du secteur étudié sont spécialisées dans les cultures maraîchères. Les productions dominantes sont les salades mais aussi les oignons blancs, les poireaux et les radis.

Les semis et plantations s'étalent de février (oignons et radis) jusqu'en septembre.

Des apports de fumiers se réalisent tous les ans ainsi qu'un chaulage d'entretien. La fertilisation est intensive, mais se fait de manière raisonnée selon les besoins instantanés des plantes.

La fertilisation azotée se déroule en deux phases : un apport au semis de 30 à 50 U et un apport (même dose) au moment du binage. Des analyses de sol avec un appareil sur place permettent de suivre les quantités d'azote nécessaires aux légumes. Les quantités de phosphore sont de l'ordre de 90 U et 200 U pour la potasse.

Les traitements phytosanitaires se raisonnent en fonction de la culture : les insecticides, herbicides et fongicides utilisés sont spécifiques à chaque culture.

L'irrigation des légumes a lieu de février jusqu'à fin septembre. Des tensiomètres permettent de contrôler l'humidité du sol.

Les récoltes des légumes s'échelonnent toute l'année en fonction des cultures et des dates d'implantation des bandes culturales. Les intercultures (sorgho, céréales à paille) sont semées après récolte et sont mises en place jusqu'aux travaux préparatoires suivants.

On constate des intentions d'agrandissement d'exploitation de cultures maraîchères avec nécessairement des projets de retournement de prairies à court et moyen terme.

¹³ Des mesures agri-environnementales de « réduction des intrants azotés » sont proposées aux agriculteurs. Pour comparaison, leur cahier des charges prévoit des apports de 130 à 150 U d'azote pour les cultures de maïs, et de 90 à 120 U pour les cultures de céréales.

4.2.1.3 L'analyse agri-environnementale

➤ Pratiques agricoles et milieu/flore

La présence des enjeux au niveau habitat et flore est dépendante, en premier lieu, de l'humidité temporaire des prairies. Dans un second temps seulement, les pratiques agricoles jouent un rôle.

Deux niveaux d'explications se retrouvent sur le site :

- un niveau où la présence de certains enjeux est indépendante des pratiques agricoles. Les facteurs prédominants sont le taux d'humidité,
- un niveau où les enjeux sont liés aux pratiques agricoles.

Les enjeux au niveau de l'habitat et de la flore se retrouvent sur des parcelles ayant les pratiques suivantes :

- ☆ ce sont des parcelles exploitées en prairies,
- ☆ ces prairies ne subissent ni déprimage, ni ensilage,
- ☆ au niveau de la fertilisation :
 - ces prairies n'ont pas de fertilisation organique,
 - par rapport à la fertilisation azotée, la Fritillaire pintade est favorisée dans les prairies où l'apport d'azote est nul. L'Euphorbe des marais est présente dans une parcelle où la fertilisation azotée est nulle.

Une étude scientifique menée dans des prairies inondables du Val de Saône dans l'Ain (Broyer et Prud'homme, 1995) a montré qu'une fertilisation azotée a des conséquences négatives sur la richesse floristique et les plantes remarquables.

- fertilisation potassique et phosphatée : on constate que la Fritillaire pintade est favorisée dans les prairies où la fertilisation potassique et phosphatée est inférieure à 50 unités. Plus la fertilisation phosphatée et potassique est faible, plus la Fritillaire est abondante. L'Euphorbe des marais apprécie les zones où la fertilisation phosphatée et potassique est nulle. Carex melanostachya n'a été observé qu'à un seul endroit dans notre zone d'étude. On peut supposer qu'il pourrait se développer si la fertilisation phosphatée et potassique était nulle dans les prairies.

Cette étude scientifique a montré que la fertilisation phosphatée et potassique s'accompagne d'une diminution de la diversité en espèces végétales (qui est moins nette tout de même que suite aux apports azotés) et une régression des espèces remarquables.

Cette étude a montré que les plantes remarquables sont affectées par la fertilisation, mais répondent de manière différente : ainsi la Fritillaire est l'espèce la moins affectée par la fertilisation. Or c'est l'espèce la plus abondante sur notre zone d'étude. On peut supposer que les autres plantes patrimoniales trouvent ici des conditions difficiles pour leur développement et que seule la Fritillaire peut supporter.

- les apports de chaux ne semblent pas avoir d'effet sur la Fritillaire (les apports sont très faibles : tous les 5 à 10 ans). Il est difficile de tirer des conclusions pour les autres espèces.

☆ Traitements phytosanitaires : peu de traitements sont utilisés, sauf contre les chardons et les orties. Sinon, la fauche des refus de pâturage est une pratique courante : ce mode de gestion évite ou limite le développement d'espèces envahissantes (chardons, Rumex, Orties).

☆ Fauche : sur toutes les prairies, les pratiques sont à peu près semblables : la fauche a lieu entre le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet en fonction des conditions météorologiques. Il est difficile d'identifier des pratiques spécifiques sur les parcelles à enjeux floristiques.

☆ Pâturage : il semblerait que la Fritillaire préfère des chargements inférieurs à 1.5 UGB, mais il est difficile de tirer des conclusions claires à ce sujet.

➤ *Pratiques agricoles et avifaune prairiale*

Il est difficile d'identifier des liens entre les enjeux avifaunistiques et les pratiques agricoles, car d'une part les territoires fréquentés par les oiseaux vont au-delà de la parcelle ou de l'îlot d'exploitation, d'autre part parce qu'il est possible que les conditions offertes dans la zone d'étude soient des conditions de survie des espèces et non des conditions favorables (au vu des effectifs très faibles de la plupart des espèces patrimoniales).

Cependant des études réalisées sur le Val de Saône dans l'Ain (Broyer, 1997) ont montré clairement que les pratiques actuelles de fauche ont des conséquences négatives sur l'avifaune. Le retournement des prairies est également préjudiciable à l'avifaune prairiale par la disparition des habitats de ces espèces.

4.2.2 La navigation sur la Saône

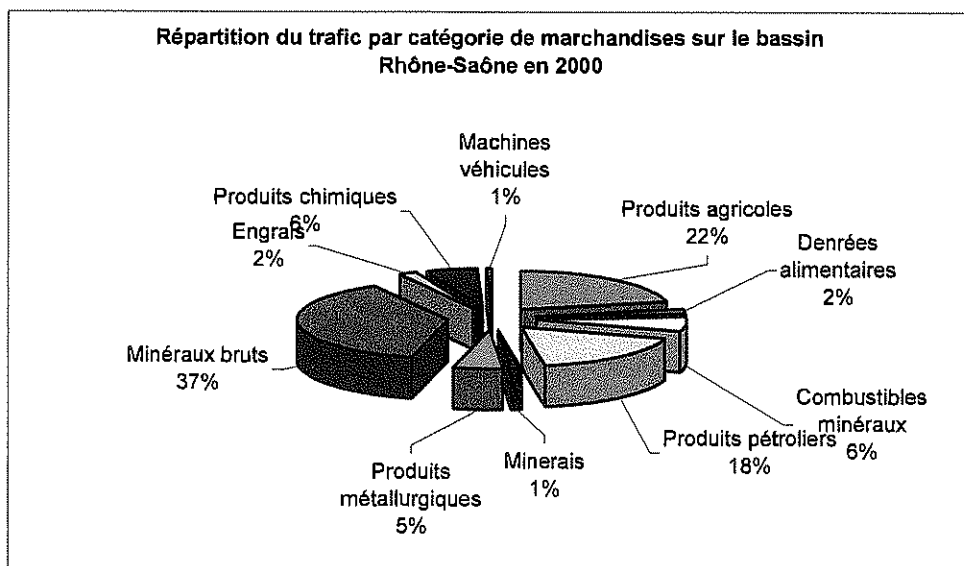
(Données : Voies Navigable de France)

4.2.2.1 Un enjeu de transport commercial

La Saône constitue un enjeu fort pour le transport commercial de différents produits. Ainsi, en 1999, près de 4 millions de tonnes ont été transportés sur l'axe Rhône-Saône. Un million de tonnes de marchandises ont été transportées en 2000 entre Mâcon et Villefranche.

	Quantités transportées (milliers de tonnes)
Produits agricoles	1002
Denrées alimentaires	93
Combustibles minéraux	280
Produits pétroliers	811
Minerais	63
Produits métallurgiques	235
Minéraux bruts	1761
Engrais	86
Produits chimiques	256
Machines véhicules	28
total	4615

Données quantitatives sur le transport de produits sur l'axe Rhône-Saône (2000)



Les minéraux bruts (sables, graviers,...) représentent le principal type de produits transporté (37 %). Produits pétroliers et agricoles représentent également une bonne proportion des trafics. 88 % du trafic correspond à un transport fluvial ; 12 % au transport fluvio-maritime.

D'après les données disponibles, le transport fluvial entre Dracé et Couzon durant la période janvier-septembre 2001 a représenté 1.3 millions de tonnes (90 % du trafic total sur ce bief), le transport fluvio-maritime 1500 tonnes (10 %). D'après ces chiffres, le transport de minéraux bruts représente 60 % des marchandises transportées sur ce bief.

En 2001, ce sont 2800 bateaux commerciaux qui ont franchi l'écluse de Dracé. Après avoir connu un pic de fréquentation entre 1983 et 1987, ce nombre semble se stabiliser entre 2500 et 3500 bateaux à cette écluse.

Le port le plus proche du site se trouve à Villefranche, dont le trafic total a été de 650 000 tonnes en 2000.

4.2.2.2 Un enjeu touristique

En plus du trafic commercial, la Saône, tout au long de son cours, est empruntée par une flotte touristique diversifiée :

- les paquebots fluviaux et péniches-hôtels (bateaux conçus pour l'activité de croisière avec des nuits à bord),
- les bateaux de location,
- la plaisance de transit, qui correspond à des bateaux habitables français ou étrangers utilisant le réseau uniquement comme moyen de transit,
- la plaisance résidente correspondant aux bateaux habitables, utilisatrice des équipements d'accueil et effectuant des croisières plus ou moins longues sur le réseau,
- les bateaux à passagers offrant des activités diverses : promenade restauration, promenade simple d'une à deux heures, mini-croisière à la journée ou demi-journée.

Les paquebots fluviaux remontent fréquemment la Saône jusqu'à Chalon-sur-Saône. La présence des bateaux de location s'accroît en remontant vers le nord de la rivière.

Il existe également une plaisance de transit, résidente et de proximité (notamment au départ des ports de Chalon-sur-Saône et Mâcon).

Seuls deux bateaux à passagers sont répertoriés aux alentours de Tournus.

Il est difficile d'avoir des informations détaillées sur la fréquentation fluviale au sein du périmètre Natura 2000.

Il existe deux haltes nautiques à proximité immédiate du site Natura 2000 : l'une à Belleville-sur-Saône, l'autre en rive gauche de la Saône à Montmerle.

En 2001, plus de 2800 bateaux à vocation touristique ont franchi l'écluse de Couzon, située plusieurs dizaines de kilomètres au Sud du périmètre d'étude.

4.2.3 Autres enjeux

La pêche professionnelle sur la Saône constitue également un enjeu socio-économique restreint puisqu'il n'y a qu'un seul exploitant sur le secteur.

5 PROPOSITIONS D'OBJECTIFS

Carte 25 : Localisation des objectifs de gestion

La Directive Habitats a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen. **Les mesures prises en vertu de la Directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.**

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences socio-économiques.

Le réseau Natura 2000, pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels, reposera prioritairement sur une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires...). L'adhésion de ces partenaires, particulièrement des propriétaires et gestionnaires, à une gestion durable constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Les objectifs validés lors du comité de pilotage du 1^{er} février 2001 sont au nombre de cinq :

☞ Objectif 1 : Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles.

☞ Objectif 2 : Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles.

☞ Objectif 3 : Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes.

☞ Objectif 4 : Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux.

☞ Objectif 5 : Conserver la richesse écologique des pelouses sèches sableuses.

Parallèlement à ces objectifs de préservation des milieux naturels, nous proposons d'associer un objectif sur la sensibilisation et l'information du public.

☞ Objectif 1 : Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles.

Les prairies inondables constituent un habitat d'intérêt communautaire. Elles renferment une espèce d'intérêt communautaire, la Pie-grièche écorcheur, protégée au titre de la directive oiseaux. Dans ces prairies se développent également un certain nombre d'espèces animales et végétales d'intérêt national ou régional.

Ce milieu est menacé par le retournement des prairies (chaque année, des parcelles sont retournées au profit de zones maraîchères). Les fenaisons précoces ont des conséquences négatives sur la reproduction de l'avifaune. La fertilisation des prairies diminue la diversité floristique et provoque la disparition ou la baisse d'effectifs de plantes protégées. On constate également une diminution régulière du réseau de haies, ce qui affecte quelques espèces d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur notamment).

C'est pourquoi les premières actions doivent viser le maintien des prairies. Ensuite, des adaptations des pratiques agricoles peuvent être proposées pour améliorer la qualité de ces prairies, tant au niveau faunistique que floristique.

Objectif 2 : Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles.

Cet objectif concerne le marais de Boistray, seul milieu terrestre hygrophile subsistant dans la zone d'étude.

Ces milieux prairiaux correspondent à l'habitat d'une espèce d'intérêt communautaire, le Cuivré des marais. Ce sont également des lieux de nidification d'un oiseau d'intérêt communautaire, la Pie grièche écorcheur, ainsi que cinq espèces d'avifaune à forte valeur patrimoniale. De plus, la plupart des plantes protégées du Val de Saône s'y développent. Elles sont au nombre de douze sur le marais.

Les phragmitaies (ou roselières) sont des milieux d'une grande richesse ornithologique. Elles constituent des secteurs privilégiés pour la reproduction d'oiseaux paludicoles. La roselière qui se situe sur Arnas est considérée comme la dernière grande phragmitaie du département.

Par ailleurs, le marais sert occasionnellement de frayère à brochets.

L'abandon du marais pendant plusieurs décennies a contribué une fermeture naturelle du milieu. Des actions de gestion ont débuté en 1996 sur une partie du site et ont permis de réhabiliter une certaine superficie en milieu ouvert. Dans les secteurs où aucune gestion n'a été mise en œuvre jusqu'à présent, la dynamique naturelle se poursuit avec la progression des ligneux et l'essor de plantes envahissantes au détriment d'espèces patrimoniales. Les oiseaux liés aux milieux ouverts en pâtissent également.

La roselière actuellement existante sur le marais s'assèche assez tôt dans la saison. Les potentialités d'accueil de certains oiseaux remarquables s'en trouvent réduites. De plus, la roselière est également envahie par les ligneux.

Objectif 3 : Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes¹⁴

Cet objectif est localisé sur l'ensemble du site : il concerne les lônes du Motio et de Taponas, ainsi que le réseau de mares et de fossés.

Ces milieux aquatiques annexes, en lien avec le chenal de la Saône, ont un rôle fonctionnel important. Ils constituent en quelque sorte le trait d'union entre les différents milieux du site et sont un moyen privilégié d'interrelations.

Le marais et les prairies sont un lieu d'accueil du Triton crêté (espèce d'intérêt communautaire). La diversité des mares en amphibiens présente également un intérêt.

Notons que les lônes forment l'habitat d'une autre espèce inscrite en annexe II de la Directive Habitats, la Bouvière. Par ailleurs, elles sont également un lieu de refuge et de recrutement pour la majorité de la faune piscicole qui vit en Saône.

Quelques plantes protégées s'y développent.

Le réseau de mares actuel est limité et a des conséquences sur la dynamique de la population du Triton crêté. De plus, il y a un risque de disparition des mares existantes par comblement.

Concernant les lônes, l'abaissement de la ligne d'eau de la Saône de 80 cm a considérablement diminué leurs superficies.

¹⁴ Milieux aquatiques annexes : zones rattachées à la Saône par une communication permanente (lônes, bras secondaires, ...) ou occasionnelle lors de crues (fossés, mares, ...)

Objectif 4 : Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux

L'habitat de forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes est un habitat d'intérêt communautaire.

Sur les îles de Taponas et du Motio, ce boisement, qui occupe une superficie restreinte, se développe au sein d'anciennes plantations de peupliers.

Dans le Bois Marzet, le boisement est dégradé du fait d'un couvert important de robiniers.

L'abaissement de la ligne d'eau de la Saône de 65 cm a des conséquences plus importantes sur le Bois Marzet que sur les boisements des îles, car il est soumis moins fréquemment aux phénomènes de crues.

Objectif 5 : Conserver la richesse écologique des pelouses sèches sableuses

Cet habitat sur sable est localisé sur quelques ares au niveau de l'aire d'autoroute de Boistray. Il constitue la relique d'un milieu patrimonial plus étendu qui fut bouleversé lors de la construction de l'autoroute.

Une gestion a été initiée en 1996 afin de contenir les ligneux.

Un arrêt de cette gestion provoquera la reprise de la dynamique naturelle et donc le développement des arbres et arbustes.

Objectif complémentaire : Sensibiliser et informer le public

En parallèle à la conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, il est nécessaire de sensibiliser les différents publics (scolaires, riverains, élus, acteurs du territoire, ...) aux richesses naturelles présentes sur leur territoire.

Les cinq premiers objectifs se déclinent par milieu :

Objectifs	Milieux	Marais de Boistray	Prairies inondables	Iles, lônes et berges de la Saône	Autres (boisements)
Objectif 1 : Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles			X		
Objectif 2 : Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles		X			
Objectif 3 : Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes		X	X	X	
Objectif 4 : Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux				X	X
Objectif 5 : Conserver la richesse écologique des pelouses sèches sableuses		X			

6 SIXIEME PARTIE : PROPOSITIONS D' ACTIONS

Ce Document d'objectifs a pour vocation de devenir le document de référence en ce qui concerne la préservation des milieux naturels sur le site.

Les six objectifs définis se déclinent en de nombreuses actions, réparties par thème. Le descriptif de ces actions est détaillé¹⁵ dans des fiches-actions.

6.1 Liste des actions proposées

Pour des raisons de cohérence dans le suivi de leur mise en œuvre, les actions terminées ou en cours ont conservées leur numérotation. Pour mémoire il s'agit :

- EAU 1 – Préserver le champ d'expansion de crues
- PRA 1 bis - Expérimenter une reconversion d'ancienne peupleraie en prairie
- PRA 3 bis- Gérer de manière extensive les prairies naturelles
- PRA 5 bis- Améliorer le réseau bocager par la plantation de nouvelles haies
- PRA 6 - Améliorer le réseau bocager par la réhabilitation de haies existantes
- PRA 10 – Planter des bandes enherbées en bordure de biefs et cours d'eau
- PRA 14 - Evaluer la mise en œuvre des mesures proposées aux agriculteurs
- MAR 4 – Adapter les pratiques sur des parcelles de marais encore utilisées
- LON 1 - Réhabiliter et entretenir les lînes du Motio et de Taponas
- REG 2 - Procéder à un classement du site des prairies du Val de Saône (hors Natura 2000)
- VAL 2 – Entretien du sentier balisé sur le marais de Boistray et y apporter des informations supplémentaires sous forme de panneaux
- VAL 4 – Réaliser une exposition thématique sur le patrimoine du Val de Saône (hors Natura 2000)

Les actions proposées pour cette version du DOCOB sont au nombre de 45 . La correspondance entre les actions proposées et les objectifs définis précédemment peut se lire dans les tableaux récapitulatifs.

Les 45 actions présentées correspondent à celles du DOCOB diffusé en 2002., **les nouvelles actions apparaissent en gras.**

➤ *Gestion de l'eau*

EAU - Gestion de l'eau :

EAU 2 - Assurer l'entretien des fossés existants

¹⁵ Par ailleurs, il est possible de se reporter à d'autres études ayant contribué à l'élaboration du document d'objectifs :

-CREN (SALMON F. et THILL A.) – 2002

Marais de Boistray ; Communes de Saint-Georges-de-Reneins et d'Arnas (69) ; Evaluation du plan de gestion 1996-2000 ; Plan de gestion 2002-2007

-CREN (SALMON F. et THILL A.) – 2002

Iles, lînes et berges de la Saône ; Communes de Taponas, Belleville-sur-Saône et Saint-Georges-de-Reneins (69) ; Plan de gestion 2002-2007 ; Document provisoire ; Département du Rhône

-CREN (SALMON F. et THILL A.) – 2002

Prairies inondables du Val de Saône ; Communes de Belleville-sur-Saône et Saint-Georges-de-Reneins (69) ; Etude préalable à la mise en place de mesures agri-environnementales ; Document provisoire ; Département du Rhône

EAU 3 - Adapter la gestion des vannages aux enjeux environnementaux

EAU 4 - Etudier la faisabilité de récréation et/ou d'amélioration de frayères à brochets sur un ancien bassin de pisciculture

EAU 5 - Assurer le suivi scientifique du frai du brochet sur les secteurs déjà aménagés

➤ *Gestion des milieux naturels*

PRA - Prairies :

PRA 0 – Sensibiliser les agriculteurs, les accompagner lors de l'élaboration et de la mise en place des mesures agri-environnementales

PRA 1 - Reconvertir des terres arables en prairies permanentes

PRA 2 - Planter des zones de jachère d'intérêt floristique et faunistique

PRA 3 - Gérer de manière extensive les prairies naturelles

PRA 4 - Adapter les pratiques de fenaison aux espèces patrimoniales

PRA 5 - Améliorer le réseau bocager par la plantation de nouvelles haies

PRA 7 - Améliorer le réseau bocager par l'entretien de haies existantes

PRA 8 – Entretien des arbres isolés de grande taille

PRA 9 - Améliorer le réseau de mares par leur restauration et leur entretien

PRA 9 bis – Favoriser la création de nouvelles mares

PRA 11 - Améliorer la qualité de l'habitat de la Violette élevée

PRA 12 – Acquérir des parcelles en cas d'opportunité ou d'urgence

PRA 13 – Assurer le suivi scientifique sur les prairies inondables

MAR - Marais de Boistray :

MAR 0 – Animer et coordonner le projet « Marais »

MAR 1 – Compléter la maîtrise foncière et d'usage sur le marais

MAR 2 – Gérer les milieux prairiaux du marais par la fauche

MAR 3 - Gérer les milieux prairiaux du marais par le pâturage

MAR 5 – Entretien des alignements boisés

MAR 6 – Entretien des biefs existants

MAR 7 – Améliorer de manière quantitative et qualitative le réseau de mares dans le marais

MAR 8 - Expérimenter de nouvelles pratiques de gestion du marais

MAR 9 – Étudier la faisabilité de restauration de la roselière

MAR 10 – Assurer le suivi scientifique sur le marais

MAR 11 – Révision du plan de gestion pour le projet « Marais »

LON - Lônes :

LON 0 – Animer et coordonner le projet « Lônes »

LON 2 – Assurer le suivi scientifique sur les lônes

BOI - Boisements alluviaux :

BOI 1 – Élaborer une plaquette à l'attention des propriétaires de forêt alluviale

BOI 2 – Apporter un appui technique aux propriétaires de forêt alluviale

BOI 3 – Favoriser le vieillissement des boisements alluviaux des îles

BOI 4 – Assurer une maîtrise foncière ou d'usage des îles de Taponas et Genoullieux

BOI 5 – Assurer le suivi scientifique des boisements alluviaux

PEL – Pelouses sèches :

PEL 1 - Entretenir les pelouses sèches sableuses

➤ *Mesures réglementaires*

REG 1 – Mettre en place un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope

➤ *Actions de valorisation*

VAL 1 – Sensibiliser le public scolaire par des animations pédagogiques

VAL 3 – Sensibiliser et informer les riverains par l'élaboration de plaquettes et la diffusion d'articles de presse

VAL 5 - Définition d'un schéma d'interprétation et mise en place d'outils d'interprétation

➤ *Mesures d'accompagnement*

(ADM - Gestion administrative et amélioration des connaissances scientifiques)

ADM 1 – Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs

ADM 2 – Améliorer les connaissances sur le site – Inventaire

ADM 3 – Inventorier les habitats naturels sur les communes de Lurcy, Messimy, Fareins

ADM 4 – Révision du document d'objectifs

ADM 5 - Evaluer les incidences de l'ouverture du paysage au regard des législations Natura 2000 et site classé

Les paragraphes ci-dessous présentent de manière globale les différentes actions proposées. Les codes utilisés ci-dessous renvoient aux fiches-actions.

Les actions proposées sont de deux types : des actions territoriales, localisées géographiquement et en relation avec un milieu particulier, complétées par des actions transversales.

6.2 Actions territoriales

Carte 24 : Localisation des propositions d'action

6.2.1 La gestion de l'eau

➤ *Mesures contractuelles*

La présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est liée au fonctionnement du système fluvial, et plus particulièrement à l'inondabilité du lit majeur de la Saône. Plusieurs actions proposées concernent cet enjeu :

EAU 2 - Assurer l'entretien des fossés existants

EAU 3 - Adapter la gestion des vannages aux enjeux environnementaux

Ces actions s'adressent aux agriculteurs, qui pourront les mettre en œuvre au travers des Mesures Agri-Environnementales.

D'autres organismes, notamment les collectivités locales, pourront s'impliquer dans la réalisation de la mesure EAU 3.

➤ *Etudes complémentaires et suivi*

Deux autres mesures liées à la gestion de l'eau se rapportent plus spécifiquement à l'enjeu brochet :

EAU 4 - Etudier la faisabilité de récréation et/ou d'amélioration de frayères à brochets sur un ancien bassin de pisciculture

EAU 5 - Assurer le suivi scientifique du frai du brochet sur les secteurs déjà aménagés

Dans le cadre d'un programme Life-Environnement (qui s'est terminé fin 2001) porté par le Syndicat Mixte Saône Doubs, des aménagements ont été réalisés en faveur du frai du brochet sur le bief de Laye sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins : récréation de frayères, concertation pour une adaptation de la manipulation de vannages, suivi scientifique...

A proximité des frayères déjà recréées se trouve un ancien bassin de pisciculture qui pourrait également être réaménagé. Une étude sur la faisabilité de récréation de frayères sur ce terrain sera menée.

Par ailleurs, nous proposons de poursuivre et de compléter le suivi qui avait été mené en 1999 et 2000 dans le cadre du programme Life. Cette action se traduira par un suivi de la montaison/dévalaison des brochets géniteurs, couplé à un suivi des juvéniles de brochets (l'action MAR 65 prévoit des aménagements pour rendre possible ce suivi des brochetons). Par ailleurs, un suivi des niveaux d'eau dans le bief de Laye et la Saône est à réaliser.

De plus, la Violette élevée est une espèce végétale protégée au niveau national, dont l'habitat mérite d'être préservé et géré. Le milieu type de cette plante correspond à des prairies inondées. Sur le site, cette espèce a trouvé « refuge » dans un ancien bassin de pisciculture, ne trouvant pas des conditions d'humidité suffisantes en prairies. Il est proposé d'assurer la gestion. L'action EAU 4 (Etudier la faisabilité de récréation d'une frayère à brochets sur un ancien bassin de pisciculture) se

rapporte déjà à cette parcelle. Le projet de réaménagement prévu par l'action EAU 4 devra prendre en compte cette plante et faire également des propositions pour la préservation de son habitat.

PRA 11 - Améliorer la qualité de l'habitat de la Violette élevée

6.2.2 La gestion des milieux naturels

➤ *Les prairies inondables*

L'ensemble des mesures proposées visent à améliorer la qualité des prairies inondables, voire à les restaurer.

Plusieurs stratégies peuvent être mises en œuvre :

- Des mesures contractuelles à l'attention des exploitants agricoles,
- Des mesures contractuelles à l'attention des collectivités ou des propriétaires,
- Une maîtrise foncière.

Des mesures contractuelles spécifiques aux exploitants agricoles

Il est nécessaire de soutenir les agriculteurs qui exploitent encore des prairies et de leur proposer une adaptation de leurs pratiques en vue d'améliorer leurs qualités écologiques.

PRA 0 – Sensibiliser les agriculteurs, les accompagner lors de l'élaboration et de la mise en place des mesures agri-environnementales

PRA 1 - Reconvertir des terres arables en prairies permanentes

PRA 2 - Planter des zones de jachère d'intérêt floristique et faunistique

PRA 3 - Gérer de manière extensive les prairies naturelles

PRA 4 - Adapter les pratiques de fenaison aux espèces patrimoniales

PRA 5 - Améliorer le réseau bocager par la plantation de nouvelles haies

PRA 7 - Améliorer le réseau bocager par l'entretien de haies existantes

PRA 8 – Entretien des arbres isolés de grande taille

PRA 9 - Améliorer le réseau de mares par leur restauration et leur entretien

PRA 9 bis – Favoriser la création de nouvelles mares

Depuis 2007, un nouvel outil, le dispositif Mesure Agroenvironnementale Territorialisée (MAET) :

Cet instrument contractuel, entre des agriculteurs volontaires et les pouvoirs publics, permet de répondre à des problématiques environnementales localisées ou de préserver des ressources remarquables. Elles sont ciblées sur des enjeux environnementaux précis, identifiés sur un territoire délimité.

L'un des objectifs est la conservation et la bonne gestion des sites du réseau NATURA 2000, établis par les directives Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (97/49/CEE) : pour les surfaces agricoles des sites Natura 2000, les MAET doivent permettre de mettre en œuvre les mesures de bonne gestion définies dans le document d'objectifs de chaque site.

Les projets agroenvironnementaux doivent respecter les règles habituelles de présentation et de validation, notamment, le passage en CRAE est une étape nécessaire.

Les mesures doivent être construites par combinaison des engagements unitaires définis dans le PDRH. La liste des engagements unitaires accessibles est décrite en annexe à la circulaire du 4 janvier 2008. Chaque engagement unitaire fait l'objet d'une fiche précisant les objectifs de l'engagement, les obligations de cet engagement, la rémunération des surcoûts et manques à gagner, ses modalités de contrôles et sanction.

Une MAET pour le site Natura 2000 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval » :

Porté par le CREN et co-animé avec la Chambre d'agriculture, un projet a été déposé en novembre 2007 :

Le projet vise à intervenir sur les principales menaces qui pèsent sur les prairies inondables, qui constituent l'un des habitats d'intérêt communautaire.

A savoir,

- Le retournement des prairies
- Les fenaisons trop précoces qui ont un impact sur la reproduction de l'avifaune
- La fertilisation des prairies qui diminue la diversité floristique et provoque la disparition ou la baisse d'effectifs de plantes protégées.

Parallèlement à cela, le projet est orienté pour travailler sur les éléments connexes aux prairies que sont :

- les haies de nature ordinaire, qui constitue une trame écologique favorable à de nombreux enjeux en reliant l'ensemble des zones patrimoniales (favorable à la fonctionnalité écologique)
- les arbres isolés abritant une faune caractéristique du Val de Saône
- les mares qui hébergent le Triton crêté

Le projet MAET présenté en 2007 s'inspire donc très largement des enjeux et des mesures de gestion définies dans le DOCOB permettant de répondre à ces différentes menaces pour le site N2000 du Val de Saône.

Le dossier de présentation ainsi que les cahiers des charges figurent en annexe.

La liste des actions potentiellement concernées par les cahiers des charges MAET :

EAU 2 - Assurer l'entretien des fossés existants
PRA 1 - Reconvertir des terres arables en prairies permanentes et implanter des bandes enherbées en bordure de biefs et cours d'eau
PRA 2 - Implanter des zones de jachère d'intérêt floristique et faunistique
PRA 3 - Gérer de manière extensive les prairies naturelles
PRA 4 - Adapter les pratiques de fenaison aux espèces patrimoniales
PRA 7 - Améliorer le réseau bocager par l'entretien de haies existantes
PRA 8 - Entretenir des arbres isolés de grande taille
PRA 9 - Améliorer le réseau de mares par leur restauration et leur entretien

Ces mesures concernent une majorité des agriculteurs exploitant des terrains sur le site.

Un dispositif d'accompagnement des agriculteurs est indispensable. Il devra se faire à deux niveaux :

- ✓ une animation collective par des réunions d'information sur l'outil MAET et sur les spécificités du territoire Natura 2000, pilotées par les syndicats agricoles locaux et par la chambre d'agriculture.
- ✓ un accompagnement individuel des agriculteurs lors de l'élaboration de chaque projet MAET et durant la phase de mise en œuvre. Ce rôle pourrait être confié à la chambre d'agriculture, appuyée par le CREN, la Fédération de chasse, le CORA et la FRAPNA.

Autres mesures contractuelles

Quelques mesures proposées aux agriculteurs par l'intermédiaire des MAET peuvent également être mises en œuvre par d'autres organismes, notamment les collectivités. Certaines sont déjà appliquées. En effet, la commune de Belleville-sur-Saône, accompagnée par le Département du Rhône, a lancé un programme de plantation de haies sur son territoire.

- PRA 1 bis - Expérimenter une reconversion d'ancienne peupleraie en prairie
- PRA 5 et PRA 5 bis- Améliorer le réseau bocager par la plantation de nouvelles haies
- PRA 9 bis - Favoriser la création de nouvelles mares
- PRA 3 bis - Gérer de manière extensive les prairies naturelles

Les mesures de maîtrise foncière

- PRA 12 - Acquérir des parcelles en cas d'opportunité ou d'urgence

L'analyse de l'évolution de l'occupation des sols a montré une baisse importante des zones en prairies au profit des cultures, plus rentables économiquement.

Le retournement régulier et constant de prairies en zone inondable est la menace majeure sur le site. Les personnes locales indiquent que ce risque est essentiellement présent lors de vente de terrains. C'est pourquoi, dans les cas où la menace de destruction d'une prairie apparaît lors d'une cession foncière, il est proposé que les collectivités, plus particulièrement les communes, interviennent pour racheter les terrains et les confier ensuite au monde agricole avec un cahier des charges stipulant la conservation de ces parcelles en prairies.

Cette action figure également dans le contrat de vallée inondable pour des acquisitions de prairies humides.

Le Département du Rhône a créé sur ce site (Saint-Georges-de-Reneins et Belleville-sur-Saône), des zones de préemption espaces naturels sensibles. Il a la possibilité, avec les communes selon les zonages, de procéder à des préemptions sur les terrains mis en vente.

Cette mesure permet d'observer les mouvements fonciers dans les zones à enjeu et peut constituer une réponse aux cas d'urgence.

Les mesures de suivi des actions

- PRA 13 - Assurer le suivi scientifique sur les prairies inondables

Il est nécessaire de prévoir des moyens d'évaluation des actions mises en place.

Deux niveaux d'évaluation sont nécessaires :

✓ un suivi et une évaluation de la réalisation des mesures proposées grâce à des indicateurs simples (nombre d'hectares contractualisés, nombre de contrats signés, remplissage des cahiers d'enregistrement des pratiques MAET, ...);

✓ un suivi de l'impact de ces mesures par rapport aux objectifs de conservation des habitats et des habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale (suivi de la végétation, de l'avifaune remarquable et des amphibiens).

➤ *Le marais et les pelouses sèches de Boistray*

Grâce à la politique environnementale du Département du Rhône et à la motivation de la commune de Saint Georges, le marais de Boistray bénéficie déjà de mesures en faveur de sa préservation. Les actions proposées (maîtrise foncière et mesures contractuelles) se placent dans la continuité de cette gestion.

Les mesures de maîtrise foncière

Suite à un bail emphytéotique passé entre la commune de Saint-Georges-de-Reneins (propriétaire de nombreuses parcelles dans le marais) et le CREN, celui-ci a une bonne maîtrise d'usage sur le territoire de la commune. Cependant, actuellement, il ne possède pas de maîtrise d'usage sur la partie du marais qui se situe sur Arnas. Les mesures de préservation des habitats et des espèces à enjeu ne pourront être mises en œuvre que si une politique de maîtrise foncière ou d'usage se poursuit dans les deux communes concernées.

MAR 1 – Compléter la maîtrise foncière et d'usage sur le marais

Les mesures de gestion

MAR 0 – Animer et coordonner le projet « Marais »

MAR 2 – Gérer les milieux prairiaux du marais par la fauche

MAR 3 – Gérer les milieux prairiaux du marais par le pâturage

MAR 5 – Entretenir les alignements boisés

MAR 6 – Entretenir les biefs existants

MAR 7 – Améliorer de manière quantitative et qualitative le réseau de mares dans le marais

MAR 8 – Expérimenter de nouvelles pratiques de gestion du marais

PEL 1 – Entretenir les pelouses sèches sableuses

La gestion du marais et des pelouses sèches par la fauche et le pâturage (MAR 2, MAR 3 et PEL 1) est déjà menée depuis quelques années. Ces actions sont à poursuivre sur le site.

Des travaux de réhabilitation de biefs et de mares ont déjà eu lieu dans le cadre des programmes précédents. Les mesures MAR 6 et MAR 7 permettent d'affiner la gestion déjà réalisée et d'entrer dans une phase d'entretien.

Jusqu'à présent, les alignements boisés ne bénéficiaient que d'intervention ponctuelle, en cas d'urgence (chute d'arbres, arbres dangereux menaçant de tomber,...). L'action MAR 5 permet une véritable prise en compte et un entretien de ces ligneux.

Il est proposé que les communes soient les maîtres d'ouvrage de ces différentes actions, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage au CREN, qui assure déjà cette mission pour la commune de Saint-Georges-de-Reneins depuis 1996.

Les mesures de suivi des actions

MAR 9 – Étudier la faisabilité de restauration de la roselière

MAR 10 – Assurer le suivi scientifique sur le marais

Les mesures de suivi, existant déjà depuis quelques années, seront poursuivies ou améliorées. Les suivis porteront sur des habitats, des espèces remarquables et des espèces indicatrices de l'état du milieu.

Une étude spécifique sur la faisabilité (technique, réglementaire et financière) de restauration d'une roselière dans le marais de Boistray sera conduite.

MAR 11 – Révision du plan de gestion pour le projet « Marais »

➤ *Les lînes du Motio et de Taponas*

LON 0 – Animer et coordonner le projet « Lînes »

LON 2 – Assurer le suivi scientifique sur les lînes

Dans le cadre de sa politique environnementale sur les Espaces Naturels Sensibles, le Département a initié un projet de réhabilitation des lînes du Motio et de Taponas. Les travaux ont été conduits en 2003 et 2004, portés financièrement par le Département avec le soutien financier de l'État et de l'Agence de l'eau.

Cette opération est une expérience-pilote, puisque à l'époque, de telles réhabilitations de milieux aquatiques annexes n'ont été menées que sur deux ou trois sites en France. C'est pourquoi, un programme de suivi scientifique important a été mis en place, impliquant largement le monde scientifique (CNRS, Universités).

Depuis 2003, les suivis scientifiques sont coordonnés par le CREN. Ils sont financés par le Département du Rhône et, dans le cadre du contrat de Vallée inondable, par l'Agence de l'eau RM & C et la Région Rhône-Alpes.

➤ *Les boisements alluviaux*

Cas général

BOI 1 – Élaborer une plaquette à l'attention des propriétaires de forêt alluviale

Les actions proposées au sujet des boisements alluviaux du lit majeur nécessitent une prise en compte des enjeux économiques et écologiques.

Une sensibilisation des propriétaires de forêts alluviales au sujet de l'intérêt environnemental de ces boisements passe par la réalisation et la diffusion d'une plaquette. Celle-ci serait également l'occasion de prodiguer quelques « conseils de gestion écologique ».

Les boisements alluviaux du lit majeur

BOI 2 – Apporter un appui technique aux propriétaires de forêt alluviale

Des professionnels de la gestion forestière assureront une mission de conseil individuel (prenant en compte les enjeux économique et écologique) auprès des propriétaires qui en feraient la demande suite à la diffusion de la plaquette. Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) pourrait jouer ce rôle.

Les boisements alluviaux des îles

BOI 3 – Favoriser le vieillissement des boisements alluviaux des îles

BOI 4 – Assurer une maîtrise foncière ou d'usage des îles de Taponas et Genoullieux

Les boisements de ces îles sont à gérer principalement dans un objectif de préservation du milieu naturel.

Les îles de Taponas et du Motio appartiennent à des propriétaires privés. Quelques petits îlots se trouvent dans le Domaine public Fluvial.

Le propriétaire de l'île du Motio, la FRAPNA, assure déjà ce type de gestion. Une contractualisation permettra de formaliser ces actions.

La FRAPNA a engagé en 2005, avec l'aide du Département du Rhône et le soutien technique du CREN et des brigades vertes du Département du Rhône, la définition d'un plan de gestion de l'île.

Concernant l'île de Taponas, il est proposé une maîtrise foncière ou d'usage afin de permettre un vieillissement naturel des boisements, sans intervention humaine.

Le suivi

BOI 5 – Assurer le suivi scientifique des boisements alluviaux

Un suivi des boisements alluviaux est à prévoir, prenant en compte les aspects biologiques et physiques.

6.3 Actions transversales

6.3.1 Mesures réglementaires

Il est proposé de mettre en place des mesures réglementaires de protection de ce site de grand intérêt écologique et paysager.

REG 1 – Mettre en place un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB)

La procédure d'arrêté préfectoral de protection du biotope vise à assurer la protection du biotope d'espèces animales et végétales protégées, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Pour le cas précis de ce site, rappelons qu'un certain nombre d'espèces animales et végétales sont protégées :

- parmi la flore, la Violette élevée, la Nivéole d'été et la Gratiolle officinale.
- la quasi-totalité des amphibiens bénéficient d'une protection (ex : Triton crêté).
- quelques oiseaux, comme la Pie-grièche écorcheur, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, la Locustelle tachetée, le Phragmite des joncs ou le Tarier des prés sont protégés.
- au niveau des poissons, le Brochet bénéficie d'une protection nationale, ainsi que la Bouvière.

En complément des mesures contractuelles proposées et conformément aux objectifs du Document d'Objectifs, la mise en place d'un APPB permettrait de préserver le biotope de ces espèces par voie réglementaire.

L'élaboration d'un APPB pourrait se faire en concertation étroite avec les différents partenaires, par exemple au sein du comité de pilotage Natura 2000.

Cet APPB pourrait s'étendre sur le marais de Boistray, les prairies inondables et les îlots. Le règlement lié à cet APPB pourrait faire mention, au minimum, du travail de concertation déjà mené sur le site et des propositions qui en découlent (cf. ensemble des actions contractuelles proposées par le Document d'Objectifs). Une réglementation plus forte pourrait être envisagée, par exemple par la limitation ou l'interdiction du retournement des prairies inondables, de plantation de peupliers, de comblement de fossés...

6.3.2 Actions de valorisation

VAL 1 – Sensibiliser le public scolaire par des animations pédagogiques

VAL 3 – Sensibiliser et informer les riverains par l'élaboration de plaquettes et la diffusion d'articles de presse

VAL 5 - Définition d'un schéma d'interprétation et mise en place d'outils d'interprétation

Des actions d'information et de sensibilisation sur le patrimoine naturel du Val de Saône sont déjà mises en œuvre, dans le cadre de la politique environnementale du Département. Ces opérations se traduisent par des animations pédagogiques en milieu scolaire. Les animations scolaires sont à poursuivre dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche Natura 2000, il est proposé une sensibilisation des riverains aux enjeux du site et aux actions qui y seront mises en œuvre. Cela se traduira par la réalisation de plaquettes d'informations et la publication d'articles dans la presse locale.

6.3.3 Mesures d'accompagnement

➤ *La gestion administrative*

ADM 1 – Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs

Différents maîtres d'ouvrage ont été proposés pour la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs. Nous proposons qu'une structure unique puisse avoir une vision d'ensemble. Cela se traduira par des missions de coordination des maîtres d'ouvrage, d'organisation et d'animation de réunions et de réalisation de bilans.

La révision du Document d'Objectifs est à programmer (2013).

➤ *L'amélioration des connaissances scientifiques et de gestion*

ADM 2 – Améliorer les connaissances sur le site – Inventaire

Jusqu'en 2002, de nombreuses études environnementales ont été menées sur le site, parallèlement à la rédaction du document d'objectifs. En lien avec les opérations de gestion, les lînes de Belleville-sur-Saône et Taponas et le Marais de Boistray ont fait l'objet d'études récentes. Cependant, quelques aspects ont été négligés. C'est pourquoi, des études complémentaires vont être conduites au sujet des papillons et du rôle des prairies inondables pour la reproduction d'espèces piscicoles.

La grande majorité du site ne fait l'objet d'aucune étude et d'aucun suivi depuis 2002, il est proposé de combler ces lacunes lors de la mise en œuvre de ce DOCOB.

Un inventaire complémentaire pourra être organisé sur les communes de l'Ain pour harmoniser les connaissances sur l'ensemble du site.

ADM 3 – Inventorier les habitats naturels sur les communes de Lurcy, Messimy, Fareins

ADM 4 – Révision du document d'objectifs

ADM 5 -Evaluer les incidences de l'ouverture du paysage au regard des législations Natura 2000 et site classé

6.4 Programme d'actions

Les actions proposées dans les paragraphes précédents sont reprises et précisées sous forme de fiches-actions. Les thèmes abordés sont les suivants :

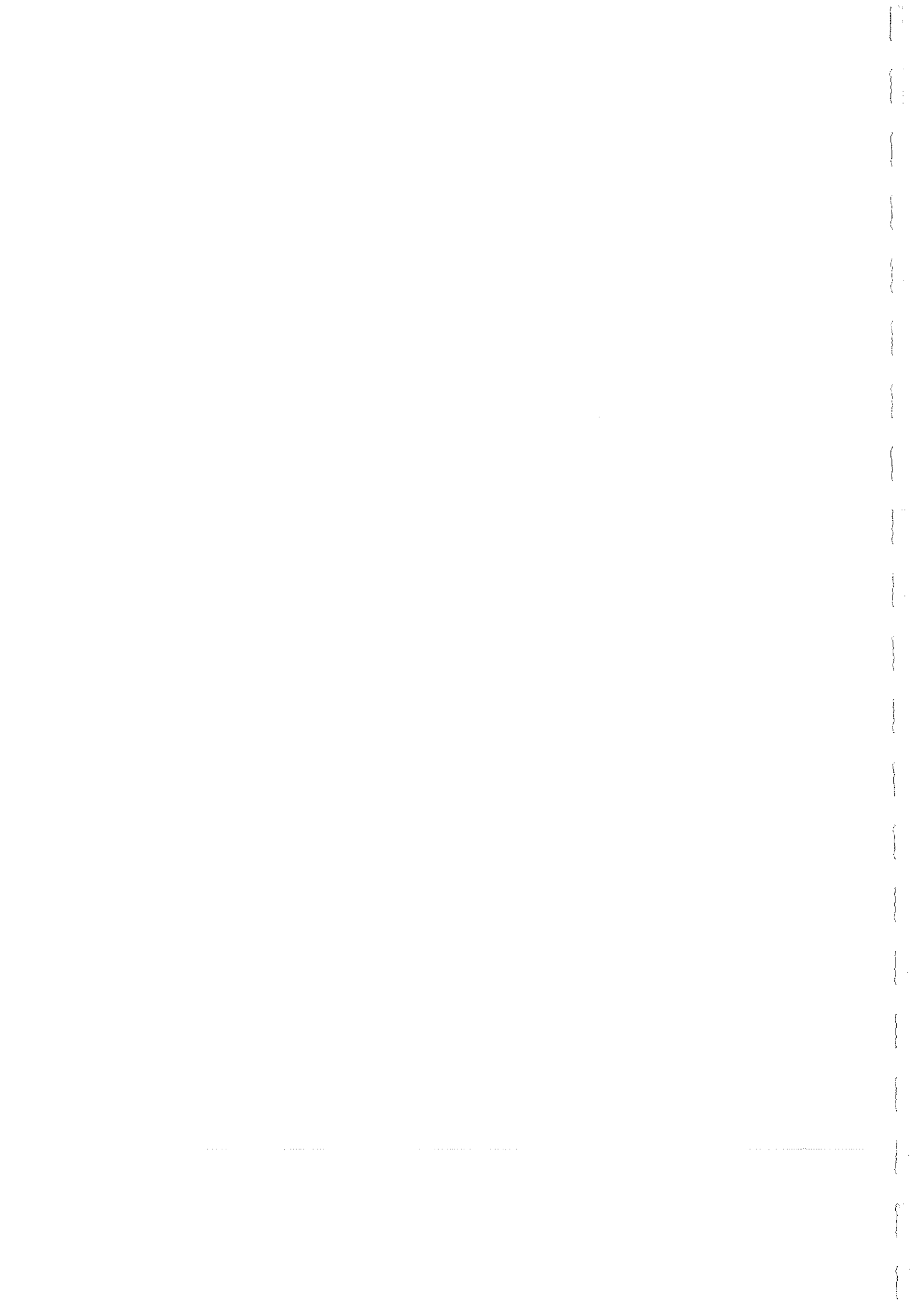
- description de l'action,
- modes et étapes de mise en œuvre,
- correspondances avec d'autres actions,
- indicateurs de suivi,
- partenaires à associer,
- budget prévisionnel,
- maître d'ouvrage (ou maître d'ouvrage délégué) pressenti,
- maître d'œuvre pressenti,
- procédure de financement possible.

6.5 Récapitulatif

Pour des raisons de cohérence dans le suivi de leur mise en œuvre, les actions terminées ou en cours ont conservées leur numérotation. Elles apparaissent en grisé.

6.5.1 Récapitulatif des actions

Les tableaux suivants reprennent les 45 actions proposées avec une entrée par commune et par stratégie.



Préserver le champ d'expansion de crues EAU 1

Objectif Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles **Localisation** Ensemble du site

Description de l'action PDRN : Plan de Développement Rural National

- Cette action correspond à la mesure 12.1 du PDRN (option 1) :
- Nettoyage des prairies après inondation, enlèvement des débris végétaux et des autres débris déposés par les crues.
 - Réfection des clôtures détériorées par les crues.
 - N'entreprendre aucune action visant à réduire la durée de submersion hors l'entretien habituel des fossés existants.
 - Ne pas combler les dépressions existantes.
 - Ne pas diminuer la surface totale de prairies situées en zone inondable.

Cette fiche action du DOCOB version mai 2002 n'est pas actualisée.
L'action de "Préserver le champ d'expansion de crues" se retrouve dans les actions EAU et PRA de ce document.

- Modes et étapes de mise en œuvre**
- Sensibilisation/information des agriculteurs (fiche PRA 0)
 - Signature d'un CTE
 - Mise en pratique du cahier des charges

Correspondances avec d'autres actions PRA 0, PRA 11, PRA 12

Indicateurs de suivi Nombre de contrats signés, superficie contractualisée, type de végétation, présence d'espèces remarquables

Partenaires à associer DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, ...

Budget prévisionnel	SE (ha)	Hypothèse (%)	Coût unitaire (€/ha/an)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total en Euros	Total en Francs
Mesure 12,1 du PDRN	275	50	54,88	0 €	7 546 €	7 546 €	7 546 €	7 546 €	7 546 €	37 730 €	247 493 F
SE : surface éligible estimée			Total	0 €	7 546 €	7 546 €	7 546 €	7 546 €	7 546 €	37 730 €	247 493 F

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Agriculteurs	Maître(s) d'œuvre pressenti(s)	Agriculteurs
Procédure de financement, partenaires financiers possibles		FFCTE	

Assurer l'entretien des fossés existants		EAU 2
Objectif	Conservier les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles ; Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes	
Description de l'action	<p>-Nettoyage estival, -Curage des vieux fonds-vieux bords une fois au cours du programme Deux options : avec export ou sans export du matériau Le curage des fossés (option sans export) devra prendre en compte la zone inondable (zone R du PERI où tout remblai est interdit) ainsi que le décret du 13/02/2002 (modifiant la nomenclature d'application de l'article 10 de la loi sur l'eau) relatif au remblaiement en zone inondable.</p> <p>Modes et étapes de mise en oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation/information des agriculteurs (fiche PRA 0) - Animation communale afin d'élaborer un programme collectif d'entretien des fossés existants - Elaboration d'un cahier des charges MAET spécifique à la gestion des fossés - Signature d'une MAET - Mise en pratique du cahier des charges 	
Correspondances avec d'autres actions	PRA 0, PRA 12, PRA 13	
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés, superficie contractualisée, présence d'espèces remarquables	
Partenaires à associer	DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, CREN, associations de protection de la nature, ...	
Budget prévisionnel	LE (ml)	
Animation communale et élaboration du cahier des charges	Hypothèse (%)	Coût unitaire (€/ml/an)
Option export du matériau	5	1,74
Option sans export	5	1,01
LE : longueur éligible estimée (mètre linéaire)	Total	0€
		1 840 €
		2 436 €
		1 414 €
		5 690 €
	2008	2009
	0€	2 436 €
	0€	1 414 €
	0€	1 414 €
	2010	2011
	2 436 €	2 436 €
	1 414 €	1 414 €
	3 850 €	3 850 €
	2012	2013
	2 436 €	2 436 €
	1 414 €	1 414 €
	3 850 €	3 850 €
	Total en Euros	1 840 €
		12 180 €
		7 070 €
		21 090 €
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Agriculteurs	
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Maitre(s) d'œuvre pressenti(s) Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée inondable Agriculteurs - CREN	

Adapter la gestion des vannages aux enjeux environnementaux		EAU 3																																																
Objectif	Localisation Commune de Saint Georges Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles																																																	
Description de l'action	<p>Plusieurs Vannages sont présents sur la commune de Saint Georges, sur la digue et dans la zone inondable. La gestion actuelle de ces vannes est conduite de manière à limiter l'inondabilité du casier d'inondation, en empêchant les remontées des eaux de la Saône ou en accélérant la vidange de la plaine.</p> <p>Des conflits entre différents intérêts existent aujourd'hui au sujet de la manipulation de certaines vannes. Un travail de concertation pourrait être mené avec la commune et les acteurs locaux concernés (essentiellement agriculteurs, pêcheurs, syndicat d'endiguement, ...) afin de régler ces conflits.</p> <p>Par ailleurs, l'abaissement du niveau de la Saône de 80 cm a été suivi par une baisse du niveau de la nappe phréatique en milieu inondable, ce qui a eu des conséquences négatives sur la faune et la flore typiques des zones humides. La concertation au sujet des vannes pourra également se faire en vue d'une amélioration des conditions hydriques des milieux naturels, tout en tenant compte des enjeux économiques.</p>																																																	
Modes et étapes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic du fonctionnement des vannages à partir de l'étude hydraulique qui a été réalisée sur la commune de Saint Georges. - Concertation avec les acteurs locaux, élaboration d'un cahier des charges pour la gestion des vannages - Application du cahier des charges 																																																	
Correspondances avec d'autres actions	EAU 2																																																	
Indicateurs de suivi	Niveau d'eau																																																	
Partenaires à associer	Commune de Saint Georges, syndicat des digues, syndicat agricole, agriculteurs, pêcheurs et leur fédération, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, ...																																																	
Budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>Total en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diagnostic des vannages</td> <td>0 €</td> <td>920 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>920 €</td> </tr> <tr> <td>Travail de concertation</td> <td>0 €</td> <td>3 060 €</td> <td>3 060 €</td> <td>2 300 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>8 420 €</td> </tr> <tr> <td>Rédaction cahier des charges</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>920 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>920 €</td> </tr> <tr> <td>Manipulation des vannes</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>1 525 €</td> <td>1 525 €</td> <td>3 050 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>0 €</td> <td>3 980 €</td> <td>3 060 €</td> <td>3 220 €</td> <td>1 525 €</td> <td>1 525 €</td> <td>13 310 €</td> </tr> </tbody> </table>			2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Diagnostic des vannages	0 €	920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	920 €	Travail de concertation	0 €	3 060 €	3 060 €	2 300 €	0 €	0 €	8 420 €	Rédaction cahier des charges	0 €	0 €	0 €	920 €	0 €	0 €	920 €	Manipulation des vannes	0 €	0 €	0 €	0 €	1 525 €	1 525 €	3 050 €	Total	0 €	3 980 €	3 060 €	3 220 €	1 525 €	1 525 €	13 310 €
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros																																											
Diagnostic des vannages	0 €	920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	920 €																																											
Travail de concertation	0 €	3 060 €	3 060 €	2 300 €	0 €	0 €	8 420 €																																											
Rédaction cahier des charges	0 €	0 €	0 €	920 €	0 €	0 €	920 €																																											
Manipulation des vannes	0 €	0 €	0 €	0 €	1 525 €	1 525 €	3 050 €																																											
Total	0 €	3 980 €	3 060 €	3 220 €	1 525 €	1 525 €	13 310 €																																											
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Commune																																																	
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Maître(s) d'œuvre pressenti(s) CREN Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable																																																	

Etudier la faisabilité de création et/ou d'amélioration de frayères à brochets sur un ancien bassin de pisciculture		EAU 4						
Objectif	Sud de la commune de Saint Georges, entre la Grange du Diable et le Château de Boistray Localisation Conservier, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles ; Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes							
Description de l'action	Un ancien bassin de pisciculture connecté au réseau de bief se situe sur la partie Sud de la commune de Saint Georges. Il pourrait être réaménagé en frayère à brochet. Un projet de réaménagement de cette parcelle sera réalisé. Sur cette parcelle se trouve une plante à très fort enjeu, la Violette élevée, protégée en France. Le projet de réaménagement devra tenir compte de cet enjeu. Le long du Bief de Laye, deux autres secteurs peuvent bénéficier d'une amélioration de frayères							
Modèles et étapes de mise en œuvre	- Réalisation du projet de réaménagement sur l'ancien bassin de pisciculture - information du propriétaire - Mise en œuvre des travaux de restauration et d'un suivi scientifique Nature des travaux envisagés: - Ancien bassin pisciculture : broyage de la végétation, lutte contre les ligneux, entretien du fossé entre le bief et la pelle - Pour les deux autres secteurs : broyage, reprofilage des berges, lutte contre les ligneux							
Correspondances avec d'autres actions	EAU 5 et PRA 11							
Partenaires à associer	Commune de Saint Georges, DDAF, Département, DIREN, Propriétaire, Fédération de la pêche et pêcheurs locaux, ONEMA, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, ...							
Budget prévisionnel	SE : 1 ha	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Réalisation d'un projet de réaménagement			2 760 €					2 760 €
Travaux de restauration					à évaluer lors de la réalisation du projet			0 €
SE : surface estimée	Total	0 €	2 760 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 760 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Commune	Maître(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)	CREN	Maître(s) d'œuvre pressenti(s)	CREN, Fédération de pêche, ONEMA, UFBR			
Procédure de financement, partenaires financiers possibles Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable								

Assurer le suivi scientifique du frai du brochet sur les secteurs déjà aménagés EAU 5

Objectif Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles ; Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes **Localisation** De la Saône au marais de Boistray

Description de l'action
Des aménagements ont déjà été réalisés en faveur du frai du brochet. Des entretiens et d'autres actions sont prévus (EAU 3). Le suivi scientifique se fera dans un premier dans les secteurs déjà aménagés.
- Evaluer la reproduction annuel sur les secteurs prospectés
- et en parallèle, suivi des niveaux d'eau dans le bief de Laye et la Saône (échelle limnimétrique de la grange du diable) en période de reproduction du brochet et lors de la dévalaison des brochetons

Modes et étapes de mise en œuvre

Correspondances avec d'autres actions MAR 6

Partenaires à associer Communes, DDAF, Département, DIREN, Fédération de la pêche et pêcheurs locaux, ONEMA, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, ...

Budget prévisionnel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Suivi piscicole		3 710 €	3 710 €	3 710 €	3 710 €	3 710 €	18 550 €
Relevé topographique		465 €	465 €	465 €	465 €	465 €	2 325 €
Suivi des niveaux d'eau	0 €	4 175 €	4 175 €	4 175 €	4 175 €	4 175 €	20 875 €
Total							

pris en compte dans ADM2

Maitre(s) d'ouvrage Commune **Maitre(s) d'ouvrage délégué(s)** CREN **Maitre(s) d'œuvre pressenti(s)** Fédération de pêche, CSP, UFBR

Procédure de financement, partenaires financiers possibles Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable

Sensibiliser les agriculteurs, les accompagner lors de l'élaboration et de la mise en place des mesures agri-environnementales		PRA 0																																
Objectif	Localisation Prairies inondables Conservser les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles ; Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes																																	
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de la profession agricole lors de réunions d'information - Accompagnement individuel des agriculteurs lors de l'élaboration des projets MAET - Accompagnement des agriculteurs lors de l'application des mesures souscrites - Evaluer la mise en oeuvre des mesures proposées aux agriculteurs 																																	
Modes et étapes de mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation/information collective des agriculteurs - Accompagnement individuel des agriculteurs lors de l'élaboration des projets MAET - Signature par les agriculteurs d'un contrat MAET - Application par les agriculteurs du contrat signé ; accompagnement des agriculteurs durant cette phase - Utilisation d'indicateurs simples de suivi et d'évaluation des mesures proposées 																																	
Correspondances avec d'autres actions	PRA 1 à PRA 13																																	
Partenaires à associer	DDAF, ADASEA, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...																																	
Budget prévisionnel	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>Total en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>10 000 €</td> <td>4 600 €</td> <td>4 600 €</td> <td>4 600 €</td> <td>4 600 €</td> <td>4 600 €</td> <td>33 000 €</td> </tr> <tr> <td>Animation</td> <td>10 000 €</td> <td>4 600 €</td> <td>4 600 €</td> <td>4 600 €</td> <td>4 600 €</td> <td>4 600 €</td> <td>33 000 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros		10 000 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	33 000 €	Animation	10 000 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	33 000 €	Total							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros																											
	10 000 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	33 000 €																											
Animation	10 000 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	33 000 €																											
Total																																		
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	CREN	Maitre(s) d'oeuvre pressenti(s)																																
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable	Chambre d'agriculture / CREN																																

Expérimenter une reconversion d'ancienne peupleraie en prairie

PRA 1 bis

Action en cours, hors Natura 2000

Localisation : Commune de Belleville (parcelle A 161)

Description de l'action

Cette action est pilotée par la commune de Belleville, dans le cadre de la politique environnementale du Conseil Général du Rhône sur les Espaces Naturels Sensibles.

La peupleraie a été exploitée durant l'hiver 1997/1998, un dessouchage a été pratiqué en 1999. Depuis, la parcelle est entretenue par la commune par un broyage régulier.

La deuxième phase consiste en la réimplantation d'une véritable prairie typique du Val de Saône. Plusieurs modalités de réhabilitation seront testées (pas de réensemencement, réensemencement basique, réensemencement avec du foin issu du Val de Saône).

Le CREN, dans le cadre de sa mission d'appui technique auprès de la commune et du Conseil Général du Rhône, a réalisé un cahier des charges de réimplantation de prairies à l'attention de la commune.

Cette fiche action du DOCOB version mai 2002

n'est pas actualisée.

L'action d'"Expérimenter une reconversion d'ancienne peupleraie en prairie" est déjà réalisée.

Implanter des zones de jachère d'intérêt floristique et faunistique

PRA 2

Objectif	Conservier les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles		Localisation		Prairies inondables					
Description de l'action	Deux options sont possibles: - Elaborer un cahier des charges MAET sur la base de COUVER07 du PDRH: "Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel" (Non récolte de la parcelle) - Proposer des contrats "Jachère Environnement Faune Sauvage" ; sur des parcelles éligibles PAC dans le cadre du gel volontaire.(Il n'y a plus de gel obligatoire)									
Modes et étapes de mise en œuvre	- Sensibilisation/information des agriculteurs (fiche PRA 0) - Elaboration d'un cahier des charges MAET spécifique à l'implantation de jachères - Signature d'une MAET ou d'un contrat Jachère - Mise en pratique du cahier des charges									
Correspondances avec d'autres actions	PRA 0, PRA 13, ADM 1									
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés, superficie contractualisée, type de végétation, présence d'espèces remarquables									
Partenaires à associer	DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...									
Budget prévisionnel	Hypothèse (%)	Coût unitaire (€/ha/an)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Total en Francs
Elaboration cahier des charges MAET			0 €	920 €	0 €	0 €	0 €	0 €	920 €	
Contrat MAET	1	450	0 €	743 €	743 €	743 €	743 €	743 €	3 715 €	
Contrat Jachères	1	306	0 €	505 €	505 €	505 €	505 €	505 €	2 525 €	
SE : surface éligible estimée		Total	0 €	2 167 €	1 248 €	1 248 €	1 248 €	1 248 €	7 159 €	

Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Agriculteurs	
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable	
Maitre(s) d'œuvre pressenti(s)	Agriculteurs	

Gérer de manière extensive les prairies naturelles

PRA 3

Objectif Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles

Localisation Prairies inondables

Description de l'action

Les principales obligations du cahier des charges:

- Maintien de la surface engagée pendant 5 ans
- Absence totale de fertilisants minéraux (NPK) et organique.
- Enregistrement des interventions mécaniques (broyage, fauche) et/ou des pratiques de pâturage
- Absence de destruction des prairies permanentes engagées
- Absence de désherbage chimique sauf cas particulier d'espèces envahissantes de type chardon, iseron, rumex et euphorbe (usage spécifique et localisé)
- Gestion des refus de façon mécanique ou manuelle et uniquement à partir du 1er octobre en un seul passage.
- Interdiction de nivellement, boisement, écobuage, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle (sauf en cas de sécheresse estivale)
- Maintien des éléments paysagers (haies, bordures, arbres isolés, bosquets, points d'eau, dépressions humides, clôtures)

Modes et étapes de mise en œuvre

- Sensibilisation/information des agriculteurs (fiche PRA 0)
- Signature par les agriculteurs d'un contrat MAET
- Mise en pratique du cahier des charges

Correspondances avec d'autres actions PRA 0, PRA 13, ADM 1

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés, superficie contractualisée, type de végétation, présence d'espèces remarquables
DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...

Partenaires à associer

Budget prévisionnel	SE (ha)	Hypothèse (ha)	Coût unitaire (€/ha/an)							Total en Euros
			2008	2009	2010	2011	2012	2013		
Contrat MAET	215	110	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	150 480 €
SE : surface éligible estimée		Total	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	150 480 €

Maitre(s) d'ouvrage présent(s) Agriculteurs

Maitre(s) d'œuvre présent(s) Agriculteurs

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable

Gérer de manière extensive les prairies naturelles

PRA 3 bis

Objectif Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles **Localisation** Prairies inondables

Description de l'action

Une mesure de gestion extensive existe dans le cadre du PDRN. Cette mesure PRA 3 bis correspond à un cahier des charges modifié par rapport à celui du PDRN. Il pourrait être mis en œuvre de manière expérimentale avec un(des) agriculteur(s) volontaire(s),

- Interdiction de retournement de la prairie, sauf si destruction par un cruc (travail du sol simplifié)
- Interdiction de nivellement, boisement, écobuage, assainissement par drains enterrés, affouragement sur la parcelle (sauf en cas de sécheresse estivale)
- Maintien des éléments paysagers (haies, bordures, arbres isolés, bosquets, points d'eau, dépressions humides, ciôtures)
- En cas de pâturage, chargement compris entre 0.2 et 1.4 UGB/ha (calculé sur la surface fourragère totale, y compris les COP autoconsommés)
- Fertilisation minérale : N-P-K = 0-60-60
- Interdiction de désherbage chimique, sauf cas particulier d'espèces envahissantes de type chardon, liseron, rumex et euphorbe (usage spécifique et localisé)

Un suivi particulier devra être mis en place (PRA 12).

Cette fiche action du **DOC**OB version mai 2002 n'est pas actualisée.

L'action de "Gérer de manière extensive les prairies naturelles" est prise en compte dans l'action PRA, ce volet expérimentale n'est plus d'actualité.

Correspondances avec d'autres actions

PRA 13

Indicateurs de suivi Superficie d'expérimentation, type de végétation, présence d'espèces remarquables

Partenaires à associer DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...

Budget prévisionnel

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total en Euros	Total en Francs
Identification d'un exploitant et concertation	460 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	460 €	3 017 F
Indemnisation	0 €	610 €	610 €	610 €	610 €	610 €	3 050 €	20 007 F
Total	460 €	610 €	610 €	610 €	610 €	610 €	3 510 €	23 024 F

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) CREN

Maître(s) d'œuvre pressenti(s) Agriculteurs

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

FFCTE, TDENS, Contrat de Vallée Inondable, Agence de l'Eau, Région

Améliorer le réseau bocager par la plantation de nouvelles haies		PRA 5 bis																											
Objectif	Conservier les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles ; Action en cours																												
Description de l'action	<p>Les communes de Belleville et de Saint Georges ont des programmes de plantations de haies.</p> <p>Sur la commune de Belleville, ce programme est réalisé dans le cadre de la politique environnementale du Conseil Général du Rhône sur les Espaces Naturels Sensibles.</p> <p>Un cabinet de paysagistes a travaillé en collaboration avec les partenaires locaux et départementaux, afin de réaliser un projet de plantation de haies. Les plantations se situeraient sur des parcelles communales, privées et des terrains appartenant à la commune.</p> <p>Le projet devrait entrer dans sa phase opérationnelle durant l'année 2002, avec des premières actions sur les parcelles communales.</p> <p>La commune de Saint Georges a également lancé un programme de plantation de haies sur l'ensemble de son territoire.</p>																												
Modes et étapes de mise en œuvre	- cf programme d'action de chacune des communes																												
Correspondances avec d'autres actions	PRA 13																												
Indicateurs de suivi	Longueurs de haies replantées, présence d'espèces remarquables																												
Partenaires à associer	Communes, DDAF, Conseil Général, agriculteurs, DIREN, syndicat mixte Saône-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...																												
Budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2003</th> <th>2004</th> <th>2005</th> <th>2006</th> <th>2007</th> <th>2008</th> <th>Total en Euros</th> <th>Total en Francs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Frais de gestion et travaux</td> <td>0 €</td> <td>10 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>0 €</td> <td>30 000 €</td> <td>196 787 F</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>0 €</td> <td>10 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>10 000 €</td> <td>0 €</td> <td>30 000 €</td> <td>196 787 F</td> </tr> </tbody> </table>			2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total en Euros	Total en Francs	Frais de gestion et travaux	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	196 787 F	Total	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	196 787 F
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total en Euros	Total en Francs																					
Frais de gestion et travaux	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	196 787 F																					
Total	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	30 000 €	196 787 F																					
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes																												
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	FGMN, TDENS																												
Maître(s) d'œuvre pressenti(s)	Communes																												

Cette fiche action du DOCOB version mai 2002 n'est pas actualisée.
L'action de "Améliorer le réseau bocager par la plantation de nouvelles haies" est prise en compte dans l'action PRA 5.

Améliorer le réseau bocager par la réhabilitation de haies existantes

PRA 6

Localisation Prairies inondables

Objectif Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles

Description de l'action

Cette action correspond à la mesure 6.1 du PDRN :

- Seules les haies avec au moins 30 % de manquants sont éligibles.
- Remplacement des manquants (en année 1), taille 3 fois/5 ans.
- Nettoyage au pied de la haie. Conservation de quelques arbres morts sur pied (1/100m).
- Si la haie est totalement implantée sur la parcelle exploitée (non moyenne), les 2 faces doivent être taillées.
- Les travaux de réhabilitation seront conduits en dehors des périodes de nidification (1^{er} avril au 31 juillet).
- Cas particulier des arbres conduits en "têtards" : un entretien traditionnel de ces arbres correspond à une taille tous les 8 à 10 ans. Dans le cadre d'un contrat d'une durée de 5 ans, cela se traduit par :
 - si les arbres ont été taillés une fois au cours des 5 années précédentes, pas d'intervention durant les 5 années du contrat.
 - si les arbres n'ont pas été taillés au cours des 5 années précédentes, taille de ces arbres une fois au cours des 5 ans du contrat.

Modes et étapes de mise en œuvre

- Sensibilisation/information des agriculteurs (fiche PRA 0)
- Signature par les agriculteurs d'un CTE (ou MAE)
- Mise en pratique du cahier des charges

Cette fiche action du DOCOB version mai 2002 n'est pas actualisée. L'action de "Améliorer le réseau bocager par la réhabilitation de haies existantes" est prise en compte dans l'action PRA 5 et PRA 7.

Correspondances avec d'autres actions

PRA 0, PRA 13, PRA 14

Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés, longueurs contractualisées, présence d'espèces remarquables

Partenaires à associer

DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...

<u>Budget prévisionnel</u>	LE (ml)	Hypothèse (%)	Coût unitaire (€/ml/an)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total en Euros	Total en Francs
Mesure 6.1 du PDRN	4000	5%	1,1	0 €	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €	1 100 €	7 216 F
LE : longueur éligible estimée (mètre linéaire)			Total	0 €	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €	1 100 €	7 216 F

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)

Agriculteurs

Maître(s) d'œuvre pressenti(s)

Agriculteurs

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

EFCTE

Améliorer le réseau de mares par leur restauration et leur entretien

PRA 9

Objectif Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes **Localisation** Prairies inondables

Description de l'action

Les principales obligations du cahier des charges:

- Faire établir un plan de gestion
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
- Respect d'au minimum un entretien au cours des 5 ans, selon les modalités définies dans le plan de gestion de la mare
- Réalisation des interventions pendant la période préconisée soit entre le 1er septembre et le 1er novembre.
- Réalisation du débroussaillage et/ou du curage préalable, s'ils ont été rendus obligatoires dans le plan de gestion
- Création ou agrandissement de la pente exposée au soleil, si elle a été rendue obligatoire dans le plan de gestion
- Absence de colmatage plastique
- Respect des conditions de mise en défens (partielle ou totale) telle que définies dans le plan de gestion
- Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles

Modes et étapes de mise en œuvre

- Sensibilisation/information des agriculteurs (fiche PRA 0)
- Signature par les agriculteurs d'un contrat MAET
- Mise en pratique du cahier des charges

Correspondances avec d'autres actions PRA 0, PRA 13, ADM 1

Indicateurs de suivi Nombre de contrats signés, nombre de mares contractualisées, présence d'espèces remarquables

Partenaires à associer DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...

Budget prévisionnel	QE	Hypothèse (%)	Coût unitaire (€/mare/an)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Contrat MAET	20	10	55,84	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €	3 350 €
QE : quantité éligible estimée				Total	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €	3 350 €

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) Agriculteurs **Maître(s) d'œuvre pressenti(s)** Agriculteurs

Procédure de financement, partenaires financiers possibles Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable

Favoriser la création de nouvelles mares et/ou réhabiliter d'anciennes mares PRA 9 bis

Objectif Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes **Localisation** Prairies inondables

Description de l'action

Creusement ou réhabilitation par curage : La première année et une seule fois lors de la durée du contrat, la mare d'au minimum 20m² sera creusée ou réhabilitée dans l'objectif de créer un point d'eau permanent ou temporaire. Le profil de la futur mare est important, les berges les plus exposées au soleil devront être en pente douce (10 à 15%) et cela au minimum sur ¼ des berges. (car favorable au Triton crêté). Il conviendra de ne pas utiliser de colmatage plastique.

Modalités et étapes de mise en œuvre

- Mise en œuvre des travaux de création de mares

Correspondances avec d'autres actions PRA 13

Indicateurs de suivi Nombre de mares réalisées, présence d'espèces remarquables

Partenaires à associer Communes, DDAF, Département, agriculteurs, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...

Budget prévisionnel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Cahier des charges Natura 2000
Création ou réhabilitation	0 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	11 000 €	CDC n°1
Total	0 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	11 000 €	

(hypothèse 2 mares par an)

Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Maitre(s) d'œuvre pressenti(s)	Communes
	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable	Communes
Procédure de financement, partenaires financiers possibles		

Implanter des bandes enherbées en bordure de biefs et cours d'eau

PRA 10

Localisation Prairies inondablesObjectif Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexesDescription de l'action

Cette action correspond à la mesure 4.1 du PDRN :

- Mesure applicable sur des bandes de terrain d'au moins 5 mètres de large
- Implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement, comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle)
- Interdiction de retournement du couvert installé
- Exportation du produit de la fauche hors de la parcelle
- En cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place.
- Pâturage interdit
- Pas d'apport azoté (minéral ou organique)
- Pas de traitement phytosanitaire chimique

Cette fiche action du DOCOB version mai 2002 n'est pas actualisée. L'action de "Implanter des bandes enherbées en bordure de biefs et cours d'eau" est prise en compte dans l'action PRA 1.

Modes et étapes de mise en œuvre

- Sensibilisation/information des agriculteurs (fiche PRA 0)
- Signature par les agriculteurs d'un CTE (ou MAE)
- Mise en pratique du cahier des charges

Correspondances avec d'autres actions PRA 0, PRA 13, PRA 14Indicateurs de suivi

Nombre de contrats signés, superficie contractualisée

Partenaires à associer DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...Budget prévisionnel

Mesure 4.1 du PDRN

SE : surface éligible estimée

Hypothèse (ha)	Coût unitaire (€/ha/an)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total en Euros	Total en Francs
0,5	449,88	0 €	225 €	225 €	225 €	225 €	225 €	1 125 €	7 380 F
Total		0 €	225 €	225 €	225 €	225 €	225 €	1 125 €	7 380 F

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)

Agriculteurs

Maître(s) d'œuvre pressenti(s)

Agriculteurs

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

FFCTE

Améliorer la qualité de l'habitat de la Violette élevée		PRA 11						
Objectif	Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles	Localisation Sud de la commune de Saint Georges, à proximité de la Grange du Diable						
Description de l'action	Actuellement, la Violette élevée, plante protégée en France, se développe dans un ancien bassin de pisciculture situé sur la partie Sud de la commune de Saint Georges. Elle est également présente en plusieurs petites stations le long du bief de Laye vers le Chateau de Boistray. Cette parcelle principale correspond à la zone pour laquelle est proposée une étude de récréation de frayère (EAU 4). Dans le cadre de cette étude, il sera nécessaire de prendre en compte l'enjeu que constitue cette espèce. Des mesures de préservation de l'habitat de cette espèce (travaux de restauration et/ou d'entretien) et de suivi seront prévus dans ce cadre. Les actions prévues par cette mesure PRA 11 sont reprises dans la mesure EAU 4							
Modes et étapes de mise en œuvre	cf EAU 4							
Correspondances avec d'autres actions	EAU 4							
Indicateurs de suivi	Commune de Saint Georges, DDAF, Département, DIREN, Propriétaire, Fédération de la pêche et pêcheurs locaux, ONEMA, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, ...							
Partenaires à associer								
Budget prévisionnel	Total en Euros							
le financement est déjà prévu dans la mesure EAU 3	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	Total						0 €	
							0 €	
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	cf EAU 4						Maitre(s) d'œuvre pressenti(s)	cf EAU 4
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	cf EAU 4							

Acquérir des parcelles en cas d'opportunité ou d'urgence		PRA 12				
Objectif	Conservier les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles Localisation Prairies inondables					
Description de l'action	- Acquisition de parcelles en zone agricole par des collectivités si opportunité et/ou risque majeur de dégradation du milieu naturel (à travers par exemple les zones de préemptions définies dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles)					
Modes et étapes de mise en œuvre	- Veille foncière - Acquisition de parcelles - Conventonnement avec des exploitants agricoles avec un cahier des charges de type PRA					
Correspondances avec d'autres actions	Toutes les mesures PRA					
Indicateurs de suivi	Superficie acquise, présence d'espèces remarquables					
Partenaires à associer	Département, communes, DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, DIREN, syndicat mixte Saône-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...					
Budget prévisionnel	Hypothèse (ha)	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Coûts d'acquisition	20	16 280 €	16 280 €	16 280 €	16 280 €	81 400 €
Frais d'animation foncière		620 €	620 €	620 €	620 €	3 100 €
Animation auprès des agriculteurs		920 €	920 €	920 €	920 €	4 600 €
	Total	17 820 €	17 820 €	17 820 €	17 820 €	89 100 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) Communes / CREN				
Procédure de financement, partenaires financiers possibles		Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable				

Assurer le suivi scientifique sur les prairies inondables		PRA 13																																								
Objectif	Localisation Prairies inondables Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles ; Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes																																									
Description de l'action	-Suivi de la végétation -Suivi des oiseaux remarquables : prospection bisannuelle avec recherche des sites et indices de reproduction -Suivi des amphibiens : suivi bisannuel des amphibiens, complété par un suivi tous les 6 ans de la physiologie des mares																																									
Modes et étapes de mise en œuvre	- A mettre en œuvre parallèlement à toutes les actions concernant les prairies																																									
Correspondances avec d'autres actions	PRA 1 à PRA 11																																									
Partenaires à associer	DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...																																									
Budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>Total en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Suivi de la végétation (habitat, flore remarquable)</td> <td></td> <td>5 980 €</td> <td></td> <td>3 680 €</td> <td></td> <td>5 520 €</td> <td>15 180 €</td> </tr> <tr> <td>Suivi des oiseaux remarquables</td> <td></td> <td>4 575 €</td> <td></td> <td>4 575 €</td> <td></td> <td>4 575 €</td> <td>13 725 €</td> </tr> <tr> <td>Suivi des amphibiens</td> <td></td> <td>3 050 €</td> <td></td> <td>3 050 €</td> <td></td> <td>3 050 €</td> <td>9 150 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>0 €</td> <td>13 605 €</td> <td>0 €</td> <td>11 305 €</td> <td>0 €</td> <td>13 145 €</td> <td>38 055 €</td> </tr> </tbody> </table>			2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Suivi de la végétation (habitat, flore remarquable)		5 980 €		3 680 €		5 520 €	15 180 €	Suivi des oiseaux remarquables		4 575 €		4 575 €		4 575 €	13 725 €	Suivi des amphibiens		3 050 €		3 050 €		3 050 €	9 150 €	Total	0 €	13 605 €	0 €	11 305 €	0 €	13 145 €	38 055 €
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros																																			
Suivi de la végétation (habitat, flore remarquable)		5 980 €		3 680 €		5 520 €	15 180 €																																			
Suivi des oiseaux remarquables		4 575 €		4 575 €		4 575 €	13 725 €																																			
Suivi des amphibiens		3 050 €		3 050 €		3 050 €	9 150 €																																			
Total	0 €	13 605 €	0 €	11 305 €	0 €	13 145 €	38 055 €																																			
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes	Maître(s) d'ouvrage délégué(s), pressenti(s)	CREN	Maître(s) d'œuvre pressenti(s)	CREN																																					
Procédure de financement, partenaires financiers possibles																																										
Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable																																										

Evaluer la mise en œuvre des mesures proposées aux agriculteurs

PRA 14

Localisation Prairies inondables

Objectif Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles ;
Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes

Description de l'action

- Il s'agit d'utiliser des indicateurs simples de suivi et d'évaluation des mesures proposées :
- Nombre de contrats signés par rapport au nombre d'agriculteurs concernés
 - Nombre d'hectares contractualisés par type de mesures par rapport aux surfaces éligibles
 - L'outil SIG sera privilégié

Cette fiche action du DOCOB version mai 2002 n'est pas actualisée.
L'action de "Evaluer la mise en œuvre des mesures proposées aux agriculteurs" se retrouve dans le action PRA 0 de ce document.

Modes et étapes de mise en œuvre

- A mettre en œuvre parallèlement à toutes les actions concernant les prairies

Correspondances avec d'autres actions PRA 1 à PRA 10

Partenaires à associer DDAF, Chambre d'agriculture, syndicats agricoles, agriculteurs, communes, DIREN, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, chasseurs, pêcheurs et leur fédération...

Budget prévisionnel

financement déjà prévu dans ADMI

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total en Euros	Total en Francs
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 F
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 F

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) DDAF, ADASEA

Maître(s) d'œuvre pressenti(s) ADASEA

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

Animer et coordonner le projet "Marais"		MAR 0					
Objectif	Conservier, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles ; Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes ; Conservier la richesse écologique des pelouses sèches sableuses						
Description de l'action	- Animation de réunions, coordination des actions, relation avec les partenaires, recherche de financement - Frais divers spécifiques : frais de déplacements et frais généraux						
Modes et étapes de mise en œuvre	- A mettre en œuvre parallèlement à toutes les actions concernant le marais						
Correspondances avec d'autres actions	Toutes les mesures MAR						
Partenaires à associer	Communes, DDAF, Département, agriculteurs, DIREN, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, Fédération de la pêche et pêcheurs locaux, syndicat Mixte Saone-Doubs, CREN, ONEMA, VNF-Service Navigation, associations de protection de la nature, ...						
Budget prévisionnel		Total en Euros					
Gestion et encadrement du projet	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Frais divers spécifiques	3 520 €	3 520 €	3 520 €	3 520 €	3 520 €	3 520 €	21 120 €
	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	4 200 €
	4 220 €	4 220 €	4 220 €	4 220 €	4 220 €	4 220 €	25 320 €
	Total						
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes	Maître(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)	CREN	Maître(s) d'œuvre pressenti(s)	CREN		
Procédure de financement, partenaires financiers possibles							
Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable							

Compléter la maîtrise foncière et d'usage sur le marais										MAR 1					
Objectif		Conservier, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles ; Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes								Localisation Marais de Boistray					
Description de l'action		<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de parcelles sur le marais - Négociation avec les propriétaires de conventions de gestion, contrats de locations, baux, ... 													
Modes et étapes de mise en œuvre		<ul style="list-style-type: none"> - Contact avec les propriétaires et négociation - Signature de conventions d'usage 													
Correspondances avec d'autres actions		Toutes les mesures MAR													
Indicateurs de suivi		Nombre d'actes signés, superficie acquise, superficie conventionnée													
Partenaires à associer		Propriétaires, Communes, Département du Rhône, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, SAFER													
Budget prévisionnel		2008		2009		2010		2011		2012		2013		Total en Euros	
Animation foncière		1 550 €		1 550 €		1 550 €		1 550 €		1 550 €		1 550 €		9 300 €	
		1 550 €		1 550 €		1 550 €		1 550 €		1 550 €		1 550 €		9 300 €	
		Total													
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)		Communes, CREN								Maître(s) d'œuvre pressenti(s)				Communes, CREN, SAFER	
Procédure de financement, partenaires financiers possibles										Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable					

Gérer les milieux prairiaux du marais par la fauche

MAR 2

Localisation Marais de Boistray

Objectif Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles

Description de l'action

- dessouchage de saules à l'automne, brûlage et évacuation des cendres
- Travaux de restauration (sur Arnas) :
 - fauche de restauration de la prairie en septembre-octobre, avec exportation des produits de la fauche (Arnas)
 - Travaux d'entretien :
 - fauche d'entretien avec exportation de la matière ; fauche en fin de saison, tous les deux ans, par rotation

Modèles et étapes de mise en œuvre

- Maîtrise foncière ou d'usage des terrains
- Mise en œuvre des travaux de restauration sur Arnas et poursuite des travaux d'entretien sur Saint Georges
- Mise en œuvre des travaux d'entretien sur Arnas

Correspondances avec d'autres actions

MAR 0, MAR 1 et MAR 10

Indicateurs de suivi

Surface gérée, présence d'espèces remarquables, évolution de la végétation

Partenaires à associer

Communes, DDAF, Département, agriculteurs, DIREN, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, VNF-Service Navigation, associations de protection de la nature, ...

Budget prévisionnel	5E (ha)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Cahier des charges Natura 2000
Travaux de restauration									
Dessouchage	2,5				6 120 €	4 590 €		10 710 €	CDC n°3
Fauche de restauration	10,5				5 100 €	3 825 €		8 925 €	CDC n°3
Suivi de chantier (phase de restauration)					1 380 €	1 380 €		2 760 €	CDC n°3
Travaux d'entretien									
Fauche d'entretien	34,5	6 037 €	6 037 €	6 037 €	6 037 €	6 037 €	6 037 €	36 222 €	CDC n°2
Suivi de chantier (phase d'entretien)		1 380 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €	8 280 €	CDC n°2
SE : surface estimée		7 417 €	7 417 €	7 417 €	20 017 €	17 212 €	7 417 €	66 897 €	

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)

Communes

Maître(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)

CREN

Maître(s) d'œuvre pressenti(s)

CREN

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable

Gérer les milieux prairiaux du marais par le pâturage		MAR 3							
Objectif	Localisation Marais de Boistray								
Description de l'action	Conservation, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles								
	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la gestion par pâturage mise en place depuis quelques années : <ul style="list-style-type: none"> - pâturage extensif du grand parc par des bovins - Entretien du Parc et suivi du pâturage - pâturage au Nord du marais - Suivi du pâturage 								
Modes et étapes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la maîtrise foncière ou d'usage des terrains - Poursuite ou adaptation du pâturage existant 								
Correspondances avec d'autres actions	MAR 0, MAR 1 et MAR 10								
Indicateurs de suivi	Présence d'espèces remarquables, évolution de la végétation								
Partenaires à associer	Communes, DDAF, Département, agriculteurs, DIREN, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, syndicat mixte Saône-Doubs, CREN, VNF-Service Navigation, associations de protection de la nature, ...								
Budget prévisionnel	SE (ha)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Cahier des charges Natura 2000
Recherche de partenaires pour le pâturage				920 €				920 €	
Grand parc : entretien clôture et suivi du pâturage	10,5	3 085 €	3 085 €	3 085 €	3 085 €	3 085 €	3 085 €	18 510 €	CDC n°2
Parc nord : suivi du pâturage	9	690 €	690 €	690 €	690 €	690 €	690 €	4 140 €	CDC n°2
SE : surface estimée	Total	3 775 €	3 775 €	4 695 €	3 775 €	3 775 €	3 775 €	23 570 €	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes	Maître(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)	CREN	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	CREN				
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable								

Expérimenter de nouvelles pratiques de gestion du marais										MAR 8
Objectif	Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles									Localisation Marais de Boistray
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Combinaison fauche-pâturage : <ul style="list-style-type: none"> - test à mener sur 2 ha - fauche à partir du 1^{er} juillet, suivie par un pâturage en fin d'été (chargement adapté en fonction de la repousse) : concertation avec un agriculteur local 									
Modes et étapes de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise foncière ou d'usage des terrains - Mise en œuvre de ces expérimentations 									
Correspondances avec d'autres actions					MAR 0, MAR 1 et MAR 10					
Indicateurs de suivi	Surface gérée, évolution de la végétation, présence d'espèces remarquables									
Partenaires à associer	Communes, DDAF, Département, agriculteurs, DIREN, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, Fédération de la pêche et pêcheurs locaux, syndicat Saone-Doubs, CREN, ONEMA, VNF-Service Navigation, associations de protection de la nature, ...									
Budget prévisionnel	SE (ha)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Cahier des charges Natura 2000 n°X	
Combinaison fauche-pâturage	2 ha			460 €				0 €		
Elaboration d'un contrat de gestion				460 €				460 €		
Acquisition du matériel de clôture				1 530 €				1 530 €	CDC n°2	
Fauche d'entretien		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Installation annuelle de la clôture		345 €	345 €	345 €	345 €	345 €	345 €	2 070 €	CDC n°2	
Suivi du pâturage		690 €	690 €	690 €	690 €	690 €	690 €	4 140 €	CDC n°2	
SE : surface estimée	Total	1 035 €	1 035 €	3 025 €	1 035 €	1 035 €	1 035 €	8 200 €		
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes	Maitre(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)	CREN	Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	CREN					
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée inondable									

Assurer le suivi scientifique du marais		MAR 10					
Objectif	Conservier, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles ; Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes ; Conservier la richesse écologique des pelouses sèches sableuses						
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> -Suivi de la végétation et de plantes remarquables (y compris sur les pelouses sèches sableuses). -Suivi d'espèces animales remarquables (oiseaux, papillons, Brochet). -Suivi des libellules. -Suivi des amphibiens. -Suivi piscicole. -Suivi des niveaux d'eau. 						
Modes et étapes de mise en œuvre	- A mettre en œuvre parallèlement à toutes les actions concernant le marais						
Correspondances avec d'autres actions	Toutes les actions MAR et PEL						
Indicateurs de suivi							
Partenaires à associer	Communes, DDAF, Département, agriculteurs, DIREN, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, Fédération de la pêche et pêcheurs locaux, syndicat Saone-Doubs, CREN, ONEMA, VNF-Service Navigation, associations de protection de la nature, ...						
Budget prévisionnel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Suivi de la végétation et des plantes remarquables	1 840 €	3 220 €	3 220 €	3 220 €	3 220 €	3 220 €	17 940 €
Suivi des oiseaux remarquables	1 400 €		1 400 €		1 400 €		4 200 €
Suivi des papillons remarquables		765 €		765 €		765 €	2 295 €
Suivi des libellules		1 070 €		1 400 €	1 070 €		2 140 €
Suivi des amphibiens		1 400 €		1 400 €		1 400 €	4 200 €
Suivi piscicole			à intégrer dans un suivi global				
Suivi piézométrique et des niveaux d'eau	460 €	460 €	460 €	460 €	460 €	460 €	2 760 €
Cartographie des plantes remarquables		920 €				920 €	1 840 €
Bilan du suivi scientifique		2 300 €				2 300 €	4 600 €
Total	3 700 €	10 135 €	5 080 €	5 845 €	6 150 €	9 065 €	39 975 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes	Maître(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)	CREN	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	CREN		
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable						CREN

Révision du plan de gestion pour le projet "Marais" MAR 11

Objectif Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles ; Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes ; Conserver la richesse écologique des pelouses sèches sableuses

Localisation Marais de Boistray

Description de l'action Nouvelle action

- Animation de réunions, coordination des actions, relation avec les partenaires, recherche de financement
- Frais divers spécifiques : frais de déplacements et frais généraux

Modes et étapes de mise en œuvre

- A mettre en œuvre parallèlement à toutes les actions concernant le marais

Correspondances avec d'autres actions Toutes les mesures MAR

Partenaires à associer Communes, DDAF, Département, DIREN, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, Fédération de la pêche et pêcheurs locaux, syndicat Mixte Saone-Doubs, CREN, ONEMA, VNF-Service Navigation, associations de protection de la nature, ...

Budget prévisionnel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Révision du plan de gestion du marais de Boistray	0 €	12 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 300 €
Total	0 €	12 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 300 €

Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes	Maitre(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)	CREN	Maitre(s) d'œuvre pressenti(s)	CREN
Procédure de financement, partenaires financiers possibles					
Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable					

Entretien les pelouses sèches sableuses		PEL 1																								
Objectif	Conservar la richesse écologique des pelouses sèches sableuses																									
Description de l'action	Amélioration de la maîtrise foncière ou d'usage des terrains (APRR est vendeur, la commune de St George de Reneins acheteur)																									
	- Poursuite de la gestion actuelle :																									
	- Fauche régulière en fin d'été																									
Modes et étapes de mise en œuvre	- Maîtrise foncière ou d'usage des terrains																									
	- Mise en pratique de la gestion																									
Correspondances avec d'autres actions	MAR 0 et MAR 10																									
Indicateurs de suivi	Evolution de la végétation																									
Partenaires à associer	Communes, DDAF, Département, DIREN, APRR, CREN, associations de protection de la nature, ...																									
Budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>Total en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fauche d'entretien</td> <td>0 €</td> <td>460 €</td> <td>0 €</td> <td>460 €</td> <td>0 €</td> <td>460 €</td> <td>1 380 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>0 €</td> <td>460 €</td> <td>0 €</td> <td>460 €</td> <td>0 €</td> <td>460 €</td> <td>1 380 €</td> </tr> </tbody> </table>			2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Fauche d'entretien	0 €	460 €	0 €	460 €	0 €	460 €	1 380 €	Total	0 €	460 €	0 €	460 €	0 €	460 €	1 380 €
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros																			
Fauche d'entretien	0 €	460 €	0 €	460 €	0 €	460 €	1 380 €																			
Total	0 €	460 €	0 €	460 €	0 €	460 €	1 380 €																			
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Commune	CREN																								
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable																									

Animer et coordonner le projet "Lône"		LON 0					
Objectif	Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes						
Description de l'action	Localisation Belleville et Taponas - Animation de réunions, coordination des actions, relation avec les partenaires, recherche de financement - Frais divers spécifiques : frais de déplacements et frais généraux						
Modes et étapes de mise en œuvre	- A mettre en œuvre parallèlement à toutes les actions concernant les lônes						
Correspondances avec d'autres actions	Toutes les mesures LON						
Partenaires à associer	Communes, DDAF, Conseil Général, DIREN, Service Navigation, CSP, Fédération de la pêche et pêcheurs locaux, pêcheurs professionnels, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, universitaires, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection						
Budget prévisionnel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Gestion et encadrement du projet	3 060 €	3 060 €	3 060 €	3 060 €	3 060 €	3 060 €	18 360 €
Frais divers spécifiques	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3 000 €
Total	3 560 €	3 560 €	3 560 €	3 560 €	3 560 €	3 560 €	21 360 €
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Département	Maitre(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)	CREN	Maitre(s) d'œuvre pressenti(s)	CREN		
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable						

Assurer le suivi scientifique sur les îônes		LON 2	
Objectif	Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes	Localisation	Belleville et Taponas
Description de l'action			
- Suivi de la sédimentation			
- Suivi de la végétation aquatique			
- Suivi piscicole			
- Suivi des amphibiens			
- Suivi des odonates			
- Suivi photographique			
Modes et étapes de mise en œuvre			
- A mettre en œuvre parallèlement à toutes les actions concernant les îônes			
Correspondances avec d'autres actions		Toutes les actions LON	
Partenaires à associer			
Communes, DDAF, Département, DIREN, Service Navigation, ONEMA, Fédération de la pêche et pêcheurs locaux, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, universitaires, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, ...			
Budget prévisionnel			Total en Euros
Suivi de la sédimentation (globalement sur les îônes)		6 000 €	6 000 €
Suivi de la sédimentation (étude localisée)		1 840 €	10 120 €
Suivi de l'échelle limnimétrique du pont de Belleville		460 €	2 300 €
Suivi de la végétation aquatique	1 380 €	1 380 €	8 280 €
Suivi piscicole	8 606 €	7 000 €	43 606 €
Suivi des amphibiens			1 860 €
Suivi des odonates		1 460 €	1 460 €
Suivi photographique	460 €	460 €	2 760 €
Total	10 446 €	11 140 €	76 386 €
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)		Université de Lyon I, CREN	
Procédure de financement, partenaires financiers possibles		Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable	

Elaborer une plaquette à l'attention des propriétaires de forêt alluviale		BOI 1					
Objectif	Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux	Localisation : ponctuellement sur l'ensemble du site					
Description de l'action	<p>Cette action correspond à une sensibilisation des propriétaires de forêts alluviales.</p> <p>Cette action est modeste pour plusieurs raisons : d'une part seulement une cinquantaine de propriétaires sont concernés, d'autre part la gestion sylvicole actuelle est relativement réduite.</p> <p>Il s'agit de réaliser une plaquette présentant les intérêts des boisements alluviaux et apportant quelques conseils de gestion écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter le Robinier et les peupliers plantés en forêt alluviale, conservier une strate arbustive et des arbres morts privilégier les coupes "en bouquets" plutôt que les coupes franches 						
Modes et étapes de mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Conception du guide - Edition - Recherche des propriétaires et diffusion 						
Correspondances avec d'autres actions	BOI 2						
Indicateurs de suivi	Quantité de plaquettes envoyées, demande de conseils supplémentaires de la part des propriétaires (BOI2)						
Partenaires à associer	Communes, DDAF, Département, CRPF, DIREN, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, ...						
Budget prévisionnel		Total en Euros					
Conception	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
	0 €	3 990 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 990 €
Edition	0 €	400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 €
Recherche des propriétaires et diffusion	0 €	1 420 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 420 €
Total	0 €	5 810 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 810 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	CRPF	Maître(s) d'oeuvre pressenti(s)		CRPF			
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable						

Apporter un appui technique aux propriétaires de forêt alluviale		BOI 2					
Objectif	Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux	Localisation : ponctuellement sur l'ensemble du site					
Description de l'action	<p>Pour permettre la mise en oeuvre des conseils de gestion présentés dans la plaquette (BOI 1), des professionnels de la gestion forestière apporteront un appui technique individuel aux propriétaires qui en feraient la demande. Cela se traduira par une visite sur le terrain d'un technicien forestier, en compagnie du propriétaire, permettant une expertise conseil pour la gestion ultérieure.</p>						
Modes et étapes de mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'appui technique de propriétaires suite à l'envoi du guide conseil - Expertise sur le terrain, avec le propriétaire - Eventuellement sélection, dimensionnement et calcul de l'indemnisation des actions du cahier des charges en cas de contrat Natura 2000 						
Correspondances avec d'autres actions	BOI 1						
Indicateurs de suivi	Nombre de sollicitation de propriétaires, évolution de la végétation Communes, DDAF, Département, CRPF, DIREN, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, ...						
Partenaires à associer							
Budget prévisionnel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Expertise-conseil	0 €	310 €	310 €	310 €	310 €	310 €	1 550 €
	0 €	310 €	310 €	310 €	310 €	310 €	1 550 €
	Total						
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	CRPF						CRPF
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable						

Favoriser le vieillissement des boisements alluviaux des îles		BOI 3																																																															
Objectif	Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux	Localisation : Iles de Taponas, du Motio, et de Genouilleux ; Ilôt du Motio et de Montmerle																																																															
Description de l'action	<p>Sur l'île de Taponas, Genouilleux, les îlots du Motio et de Montmerle, une évolution naturelle des boisements sans intervention est prévue.</p> <p>Sur l'île du Motio, une intervention humaine ponctuelle sera privilégiée selon les principes de gestion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couper de manière sélective et ponctuelle les peupliers plantés - éviter les coupes de grandes dimensions (difficultés de régénération et risque d'envahissement par des espèces exotiques), - éviter les plantations et privilégier les régénérations naturelles, - maintenir la diversité structurale (présence de plusieurs strates : herbacée, arbustive, arborées, lianes, ...), - limiter les espèces exotiques (Robinier, Renouée du Japon), - conserver des arbres morts et du bois mort. - consolider les berges dégradées par des plantations de saules 																																																																
Modes et étapes de mise en œuvre	<p>Ile de Taponas et de Genouilleux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 avec le propriétaire - Mise en pratique du contrat par le propriétaire 																																																																
Correspondances avec d'autres actions	BOI 4 et BOI 5																																																																
Indicateurs de suivi	Signature acte de vente ou convention d'usage, évolution des boisements																																																																
Partenaires à associer	Propriétaires, Communes, Département du Rhône, DDAF, DIREN, associations de protection de la nature, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, ...																																																																
Budget prévisionnel	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>Total en Euros</th> <th>Cahier des charges Natura 2000</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MOTIO - Consolidation des berges par replantation de Saule</td> <td>800 €</td> <td>800 €</td> <td>400 €</td> <td>400 €</td> <td>400 €</td> <td></td> <td>2 800 €</td> <td>CDC n°5</td> </tr> <tr> <td>MOTIO - Coupe de bois (peuplier, platane, érable negundo, robinier...)</td> <td>4 000 €</td> <td>4 000 €</td> <td>4 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td></td> <td>12 000 €</td> <td>CDC n°5</td> </tr> <tr> <td>MOTIO - Dévitalisation par annellation</td> <td>800 €</td> <td>800 €</td> <td>800 €</td> <td>800 €</td> <td>800 €</td> <td></td> <td>4 000 €</td> <td>CDC n°5</td> </tr> <tr> <td>MOTIO - Fauche de la renouée, arrachage, contrôle des rejets</td> <td>1 200 €</td> <td>1 200 €</td> <td>1 200 €</td> <td>1 200 €</td> <td>1 200 €</td> <td></td> <td>6 000 €</td> <td>CDC n°5</td> </tr> <tr> <td>Non intervention sur les autres îles</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td>0 €</td> <td></td> <td>0 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6 800 €</td> <td>6 800 €</td> <td>6 400 €</td> <td>2 400 €</td> <td>2 400 €</td> <td></td> <td>24 800 €</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Cahier des charges Natura 2000	MOTIO - Consolidation des berges par replantation de Saule	800 €	800 €	400 €	400 €	400 €		2 800 €	CDC n°5	MOTIO - Coupe de bois (peuplier, platane, érable negundo, robinier...)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €		12 000 €	CDC n°5	MOTIO - Dévitalisation par annellation	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €		4 000 €	CDC n°5	MOTIO - Fauche de la renouée, arrachage, contrôle des rejets	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €		6 000 €	CDC n°5	Non intervention sur les autres îles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €		Total	6 800 €	6 800 €	6 400 €	2 400 €	2 400 €		24 800 €	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros	Cahier des charges Natura 2000																																																									
MOTIO - Consolidation des berges par replantation de Saule	800 €	800 €	400 €	400 €	400 €		2 800 €	CDC n°5																																																									
MOTIO - Coupe de bois (peuplier, platane, érable negundo, robinier...)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €		12 000 €	CDC n°5																																																									
MOTIO - Dévitalisation par annellation	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €		4 000 €	CDC n°5																																																									
MOTIO - Fauche de la renouée, arrachage, contrôle des rejets	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €		6 000 €	CDC n°5																																																									
Non intervention sur les autres îles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €																																																										
Total	6 800 €	6 800 €	6 400 €	2 400 €	2 400 €		24 800 €																																																										
Ile du Motio :	Propriétaire																																																																
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s) Propriétaire																																																																
Ile de Taponas :	Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s) Maitre(s) d'ouvrage délégué(s) CREN																																																																
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Maitre(s) d'ouvrage délégué(s) Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s) CREN																																																																
Procédure de financement, partenaires financiers possibles																																																																	
Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable																																																																	

Assurer une maîtrise foncière ou d'usage des îles de Taponas et Genouilleux BOI 4

Objectif | Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux **Localisation** Taponas et Genouilleux

Description de l'action
 - Acquisition de la parcelle ou élaboration d'une convention de gestion
 (L'île de Genouilleux appartient à la société de pêche de Villefranche sur Saône)

Modes et étapes de mise en œuvre
 - Contact avec le propriétaire et négociation
 - Signature d'un acte de vente ou d'une convention d'usage

Correspondances avec d'autres actions | BOI 3 et BOI 5

Indicateurs de suivi | Signature acte de vente ou convention d'usage

Partenaires à associer | Propriétaire, Commune, Département du Rhône, DDAF, DIREN, associations de protection de la nature, syndicat mixte Saone-Doubs, CREN, ...

Budget prévisionnel

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Coût d'acquisition et d'animation	0 €	10 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 500 €
Total	0 €	10 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 500 €

Il est difficile de prévoir un coût moyen en fonction du type de maîtrise foncière. C'est pourquoi, nous nous sommes basés sur des coûts d'acquisition.

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) | Conseil Général, commune **Maître(s) d'œuvre pressenti(s)** CREN

Procédure de financement, partenaires financiers possibles | Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable

Assurer le suivi scientifique des boisements alluviaux		BOI 5					
Objectif	Maintenir ou améliorer la qualité des boisements alluviaux	Localisation : ponctuellement sur l'ensemble du site et îles du lit mineur					
Description de l'action	Suivi des forêts alluviales : - paramètres biologiques (végétation des différentes strates, description du sol, surface terrière,...) - paramètres physiques (débit de la rivière, niveau de la Saône ...)						
Modes et étapes de mise en œuvre	- A mettre en œuvre parallèlement à toutes les actions concernant les boisements						
Correspondances avec d'autres actions	Toutes les actions BOI						
Indicateurs de suivi	Communes, DDAF, Département, CRPF, DIREN, Fédération des chasseurs et chasseurs locaux, syndicat mixte Saône-Doubs, CREN, associations de protection de la nature, ...						
Partenaires à associer							
Budget prévisionnel							
Suivi des forêts alluviales	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
	0 €	2 760 €	0 €	0 €	0 €	2 760 €	5 520 €
Total	0 €	2 760 €	0 €	0 €	0 €	2 760 €	5 520 €
Ile du Motio :							
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Propriétaire	Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)		Propriétaire			
Autres boisements :							
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes	Maitre(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)	CREN	Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)		CREN	
Procédure de financement, partenaires financiers possibles		Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable					

Mettre en place un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope

REG 1

Action transversale

Description de l'action

Cette mesure réglementaire vise à assurer la protection du biotope d'espèces animales et végétales protégées, en application des articles L. 411,1 et L.411,2 du code de l'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. Il peut interdire certaines activités, en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation. Les connaissances acquises depuis quelques années sur le site permettront d'argumenter en faveur d'une telle réglementation. Nous proposons la mise en place d'un APPB sur les secteurs de prairies inondables, de marais et de îônes, frayères à brochet.

Modes et étapes de mise en oeuvre / Procédure

- La procédure est instruite par l'Etat, en la personne du Préfet (DDAF)
- Une demande avec un dossier doit être déposé pour initier la procédure
- L'arrêté n'est pas soumis à enquête publique
- La commission départementale des sites (en formation de protection de la nature) et la chambre d'agriculture sont consultées
- De manière informelle, l'avis des communes est systématiquement demandé (dans la logique de concertation liée à Natura 2000, il sera intéressant d'impliquer de manière plus importante les acteurs locaux)
- La décision est prise au niveau départementale par le préfet
- L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs, dans deux journaux et affiché en mairie.

Correspondances avec d'autres actions

toutes les autres actions

Partenaires à associer

tous les membres du comité de pilotage Natura 2000

Budget prévisionnel

à la charge de l'Etat et de la structure animatrice (voir ADM 1)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)

Préfecture, DDAF

Maitre(s) d'œuvre pressenti(s)

Préfecture, DDAF

Procéder à un classement du site des prairies du Val de Saône

REG 2

Action transversale en cours, hors Natura 2000

Description de l'action

Cette mesure réglementaire de classement de site vise à assurer la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti à caractère artificiel, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée.
Dans le cas présent, cette procédure est utilisée dans le cadre de la protection du paysage du Val de Saône. Elle a été lancée il y a quelques mois et concerne une partie du territoire des communes de Taponas, Belleville sur Saône et Saint Georges de Rene

Le classement est prononcé par le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Cette fiche action du DOCOB version mai 2002 n'est pas actualisée.
L'action de "Procéder à un classement du site des prairies du Val de Saône" a été concrétisée en 2005

Sensibiliser le public scolaire par des animations pédagogiques										VAL 1																								
Objectif Sensibiliser et informer le public																																		
Description de l'action Cette action est déjà mise en oeuvre sur les communes de Saint Georges de Reneins et de Belleville, dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département du Rhône sur les Espaces Naturels Sensibles. Elle est à poursuivre dans le cadre de la démarche Natura 2000. Le public visé concerne les enfants des écoles primaires et des collèges. Des interventions sont réalisées régulièrement tout au long de l'année. Celles-ci se font en salle. Elles sont complétées par des sorties sur le terrain en période favorable. Ce type d'animation existe sur les deux communes depuis plusieurs années. Il pourrait s'étendre sur l'ensemble des communes situées dans la zone Natura 2000. Plusieurs structures sont chargées de ces animations : Fédération de chasse, Fédération de pêche, FRAPNA.																																		
Modes et étapes de mise en oeuvre																																		
Indicateurs de suivi Nombre d'animations pédagogiques																																		
Partenaires à associer Ensemble des membres du comité de pilotage																																		
Budget prévisionnel																																		
Coûts d'animation																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>Total en Euros</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>74 400 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>12 400 €</td> <td>74 400 €</td> </tr> </tbody> </table>												2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros		12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	74 400 €	Total	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	74 400 €
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros																											
	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	74 400 €																											
Total	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	74 400 €																											
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) Département du Rhône, Communes																																		
Maître(s) d'oeuvre pressenti(s) Fédération de chasse, Fédération de pêche, FRAPNA, CORA																																		
Procédure de financement, partenaires financiers possibles Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable																																		

Entretien le sentier balisé sur le marais de Boitray et y apporter des informations supplémentaires sous forme de panneaux

VAL 2

Hors Natura 2000 Localisation Marais de Boitray

Description de l'action

Cette mesure complète le réseau de sentiers à vocation de découverte du milieu naturel déjà créé sur les communes de Saint Georges de Rencins et de Belleville, dans le cadre de la politique environnementale du Conseil Général du Rhône.

Un sentier autour du parc de pâturage a été réalisé en 1998. Un entretien régulier de ce sentier par débroussaillage est nécessaire. Une autorisation de passage du sentier sur les parcelles privées sera demandée aux propriétaires.

Des panneaux d'informations et de sensibilisation des promeneurs seront installés le long du sentier. La phase de conception des panneaux a déjà été menée. Il reste à les fabriquer et à les installer.

Modes et étapes de mise en œuvre

- Demande d'autorisation de passage auprès des propriétaires privés
- Réalisation des panneaux (en cours)
- Installation des panneaux et entretien du sentier

Correspondances avec d'autres actions

MAR 0 et MAR 1

Partenaires à associer

Communes, DDAF, Conseil Général, CREN, ...

Budget prévisionnel

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total en Euros	Total en Francs
Entretien du sentier	460 €	310 €	310 €	310 €	310 €	460 €	2 160 €	14 169 F
Fabrication et installation des panneaux		155 €	155 €	155 €	155 €	155 €	775 €	5 084 F
Entretien des panneaux	460 €	465 €	465 €	465 €	465 €	615 €	2 935 €	19 252 F
Total								

Cette fiche action du DOCOB version mai 2002 n'est pas actualisée. L'action de "balisage de sentier" se retrouve dans une action plus globale pour la mise en place de sentiers d'interprétation à l'échelle du site Natura 2000 = VAL 5

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Commune de Saint Georges de Rencins	Maître(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s) : CREN	Maître(s) d'œuvre pressenti(s) : CREN
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	TDENS, Région, Commune		

Sensibiliser et informer les riverains par l'élaboration de plaquettes et la diffusion d'articles de presse

VAL 3

Objectif Sensibiliser et informer le public

Description de l'action
 Il s'agit d'une part d'élaborer un document de présentation du site Natura 2000, de ses enjeux et des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000. La plaquette sera destinée aux riverains.(Grand Public)
 Par ailleurs, la sensibilisation des habitants des communes concernées pourra se faire par l'intermédiaire d'articles dans la presse locale ou les bulletins communaux

Modes et étapes de mise en œuvre
 - Conception d'une plaquette
 - Impression
 - Diffusion
 - La diffusion d'articles dans la presse pourra se faire tout au long de la mise en œuvre du document d'objectifs

Partenaires à associer Ensemble des membres du comité de pilotage

Budget prévisionnel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Conception, édition et diffusion d'une plaquette de présentation du site		6 600 €					6 600 €
Publication d'articles dans la presse		750 €		750 €		750 €	2 250 €
Total	0 €	7 350 €	0 €	750 €	0 €	750 €	8 850 €

Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)	Communes	Maitre(s) d'œuvre pressenti(s)	Bureaux d'études spécialisés en communication, CREN, Chambre d'agriculture
Procédure de financement, partenaires financiers possibles		Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable	

Réaliser une exposition thématique sur le patrimoine du Val de Saône

VAL 4

Action transversale en cours, hors Natura 2000

Description de l'action

Cette action est pilotée par le Conseil Général, dans le cadre de sa politique environnementale sur les Espaces Naturels Sensibles.

L'exposition "Val de Saône, Source de vie" a été conçue durant l'année 2001. Elle est en cours de fabrication.

Elle présente les activités de ce territoire particulier, ses enjeux tant économiques qu'écologiques, les différentes actions de préservation qui y ont été menées.

Les deux exemplaires réalisés seront à la disposition des communes qui ont participé au projet (Taponas, Belleville et Saint Georges de Rencins).

Cette fiche action du DOCOB version mai 2002
n'est pas actualisée.
L'action a été réalisée.

Définition d'un schéma d'interprétation et mise en place d'outils d'interprétation		VAL 5					
Natura 2000	Localisation site Natura 2000						
Description de l'action	Plusieurs sentiers de découverte et un réseau de circuits balisés ont été mis en place dans les années 1990 dans le cadre de la politique espaces naturels sensibles du Département du Rhône. Beaucoup de ces équipements sont aujourd'hui détériorés et obsolètes. Cette mesure vise à redéfinir et mettre en place, à l'échelle du site Natura 2000, des outils d'interprétation cohérents pour révéler les spécificités des lieux et de leurs enjeux écologiques, humains...						
Modes et étapes de mise en œuvre	définition d'un schéma d'interprétation à l'échelle du site Natura 2000 conception des outils d'interprétation fabrication/impression, pose/diffusion et entretien des outils Remarque: les équipements proposés sur site devront réutiliser les emplacements d'équipements existants ou nécessiter une autorisation liée au site classé (loi 1930)						
Correspondances avec d'autres actions	Action transversale						
Partenaires à associer	Ensemble des membres du comité de pilotage						
Budget prévisionnel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
définition d'un schéma d'interprétation	30 000 €						30 000 €
conception des outils d'interprétation		30 000 €					30 000 €
fabrication/impression et pose/diffusion		30 000 €	30 000 €				60 000 €
entretien/mise à jour				1 000 €	1 000 €	5 000 €	7 000 €
	Total	30 000 €	60 000 €	30 000 €	1 000 €	5 000 €	127 000 €
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Département du Rhône						
Procédure de financement, partenaires financiers possibles	Europe, État, Région, Département, Agence de l'eau, Contrat de Vallée Inondable						

Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs

ADM 1

Localisation Ensemble du site

Description de l'action

Comme plusieurs maîtres d'ouvrage sont identifiés pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs, le comité de pilotage devra valider la structure qui assure, avec le président du comité de pilotage, une mission de coordination, organisation de la mise en œuvre, animation, bilan annuel des actions (suivi des opérations de gestion), ...

Tâches principales :

- appui local à la mise en œuvre du document d'objectifs :
 - recensement des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, propriétaires forestiers,...)
 - animation, sensibilisation en relation avec les partenaires socio-économiques et associatifs
 - assistance au montage des contrats (élaboration du contenu (technique, financier), mise en forme, pré-instruction pour les organismes financeurs, suivi de l'avancement de chaque contrat)
 - information

- proposition au pilotage :

- proposition de programmation des actions au niveau technique et financier (lônes, prairies et marais)
- animation des groupes de travail thématiques
- organisation du suivi des actions (tableau de bord)
- évaluation du programme d'actions (élaboration des indicateurs de mesure, définition des modalités de collecte)

Modes et étapes de mise en œuvre

- Mission permanente pendant la durée d'application du Document d'objectifs (sauf pour la révision du Document d'objectifs)

Correspondances avec d'autres actions

Toutes les actions

Partenaires à associer

Tous les membres du Comité de pilotage Natura 2000

Budget prévisionnel

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Animation, coordination, suivi (temps de travail et frais divers)	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	366 000 €
Total	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	366 000 €

Poste assuré à mi-temps par un ingénieur (au CREN)

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)

CREN

Maître(s) d'œuvre pressenti(s)

CREN

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

Europe (FEDER, FEADER, FSE), Etat, Région, Département, Agence de l'eau

Améliorer les connaissances sur le site - Inventaire

ADM 2

Action transversale Localisation Ensemble du site

Description de l'action

- Inventaire des papillons
 - Synthèse des données naturalistes
 - Etude complémentaire sur le rôle des prairies pour la reproduction d'espèces piscicoles ; diagnostiquer par avis d'expert le potentiel piscicole du lit majeur (refuge, nurserie, ponte....).
- 2 campagnes de prospections de l'ensemble des fossés (une en période de crue pour étudier le fonctionnement du frai (pêche électrique) et une autre hors crue pour identifier les zones à bon potentiel.
- En période de crue, un avis d'expert pourra être donné sur les différents secteurs (problèmes apparents de connectivité, de sur piétinement, de mauvaise gestion....)
- (avoir une démarche globale indépendamment des lots de pêche)
- Levée topographique : source d'information pour améliorer la connaissance concernant l'inondabilité du site (lien avec les frayères, les habitats, la gestion des vannages...)

Modes et étapes de mise en oeuvre

- A mettre en oeuvre parallèlement à toutes les autres actions (sauf pour la révision du Document d'objectifs)
- Bilan du document d'objectifs à réaliser lors de la dernière année

Correspondances avec d'autres actions

Actions MAR et EAU

Partenaires à associer

Fédération de la pêche et pêcheurs, ONEMA, spécialiste des papillons, entreprise

Budget prévisionnel	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
Inventaire papillon			10 800 €	2 300 €			2 300 €
Etude piscicole			5 500 €				10 800 €
Levée topographique			16 300 €	2 300 €	0 €	0 €	5 500 €
Total	0 €	0 €	16 300 €	2 300 €	0 €	0 €	18 600 €

Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)

DDAF

Maitre(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)

CREN

Maitre(s) d'oeuvre pressenti(s)

Europe (FEDER, FEADER, FSE), Etat, Région, Département, Agence de l'eau

FDPPMA/CRE

N

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

Inventorier les habitats naturels sur les communes de Lurcy, Messimy, Fareins

ADM 3

Action transversale

Localisation hors site

Description de l'action

Inventaire sur les communes de l'Ain : Lurcy, Messimy, Fareins

Ces communes ne font pas actuellement partie du périmètre Natura 2000. Il s'agit de vérifier la présence ou non d'habitats d'intérêt communautaire sur la rive droite de la Saône autour du chemin de halage.

L'inventaire fera l'objet d'un rapport et d'une cartographie validé par le conservatoire botanique du Massif Central

Les résultats de cet inventaire éclaireront le comité de pilotage sur l'opportunité d'élargir le périmètre natura 2000 à ces trois communes de l'ain.

Budget prévisionnel

Inventaire

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
			8 000 €				8 000 €

Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)

DDAF

Maitre(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)

CREN

Maitre(s) d'œuvre pressenti(s)

CREN/CBN

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

Europe (FEDER, FEADER, FSE), Etat, Région, Département, Agence de l'eau

Révision du document d'objectifs

ADM 4

Action transversale**Localisation** Ensemble du site**Description de l'action****Nouvelle action**

Il est nécessaire de prévoir le bilan du Document d'objectifs en 2013.

Le Bilan permettra de préparer le suite de ce document d'objectif

Modes et étapes de mise en œuvre

- Révision du document d'objectifs à réaliser lors de la dernière année

Correspondances avec d'autres actions

Toutes les actions

Partenaires à associer

Tous les membres du Comité de pilotage Natura 2000

Budget prévisionnel

Révision du document d'objectifs

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)

CREN

Maître(s) d'œuvre pressenti(s)

CREN

Procédure de financement, partenaires financiers possibles

Europe (FEDER, FEADER, FSE), Etat, Région, Département, Agence de l'eau

Evaluer les incidences de l'ouverture du paysage au regard des législations Natura 2000 et site classé		ADM 5					
Action transversale							
Localisation Ensemble du site							
Description de l'action							
Le périmètre du site classé et le périmètre Natura 2000 ont des zones communes. L'objectif du site classé est de maintenir une ouverture du paysage. Cet objectif semble en apparence être contraire au maintien du bon état de conservation de la forêt alluviale au titre l'objectif 4 du DOCOB.							
Cette action a pour but d'identifier avec précision, les zones de d'intérêt paysager sur une carte. Il s'agit également d'identifier les travaux nécessaires dans la forêt alluviale pour l'atteinte des objectifs du site classé.							
Les documents produits permettront d'évaluer les incidences au titre des deux réglementations.							
Partenaires à associer		CREN, Cabinet Ménard					
Budget prévisionnel							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
							0 €
Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)							
DDAF	Maitre(s) d'ouvrage délégué(s) pressenti(s)	DIREN	Maitre(s) d'ouvrage pressenti(s)				
Procédure de financement, partenaires financiers possibles							
Europe (FEDER, FEADER, FSE), Etat, Région, Département, Agence de l'eau							

	Objectif 1 : Conserver les prairies inondables et améliorer leur qualité écologique en adaptant les pratiques agricoles actuelles	Objectif 2 : Conserver, voire accroître, l'intérêt patrimonial des milieux herbacés hygrophiles	Objectif 3 : Restaurer et maintenir les milieux aquatiques annexes	Objectif 4 : Maintenir ou améliorer la qualité des bégements alluviaux	Objectif 5 : Conserver la richesse écologique des pelouses sèches sableuses	Objectif complémentaire : Sensibiliser et informer le public	Actions transversales
EAU 1	X						
EAU 2	X		X				
EAU 3	X						
EAU 4		X	X				
EAU 5		X	X				
PRA 0	X		X				
PRA 1	X						
PRA 1 bis	X						
PRA 2	X						
PRA 3	X						
PRA 3 bis	X						
PRA 4	X						
PRA 5	X						
PRA 5 bis	X						
PRA 6	X						
PRA 7	X						
PRA 8	X						
PRA 9			X				
PRA 9 bis			X				
PRA 10			X				
PRA 11		X					
PRA 12	X						
PRA 13	X	X					
PRA 14	X	X					
MAR 0		X	X		X		
MAR 1		X	X				
MAR 2		X					
MAR 3		X					
MAR 4		X					
MAR 5		X	X				
MAR 6		X	X				
MAR 7			X				
MAR 8		X					
MAR 9		X					
MAR 10		X	X		X		
MAR 11		X	X		X		
LON 0			X				
LON 1			X				
LON 2			X				
BOI 1				X			
BOI 2				X			
BOI 3				X			
BOI 4				X			
BOI 5				X			
PEL 1				X			
REG 1							X
REG 2							X
VAL 1					X		
VAL 2					X		
VAL 3					X		
VAL 4					X		
VAL 5							
ADM 1							X
ADM 2							X
ADM 3							X
ADM 4							X
ADM 5							X

	Commune de Taponas	Commune de Belleville sur Saône	Commune de Saint Georges de Reneins	Commune d'Arnas	Commune de Guérins	Commune de Montmerle-sur-Saône	Commune de Genouilleux	Actions transversales
EAU 1								
EAU 2								X
EAU 3			X					
EAU 4			X					
EAU 5			X					
PRA 0		X	X					
PRA 1		X	X					
PRA 1 bis		X	X					
PRA 2		X	X					
PRA 3		X	X					
PRA 3 bis		X	X					
PRA 4		X	X					
PRA 5		X	X					
PRA 5 bis		X	X					
PRA 6		X	X					
PRA 7		X	X					
PRA 8		X	X					
PRA 9		X	X					
PRA 9 bis		X	X					
PRA 10		X	X					
PRA 11			X					
PRA 12		X	X					
PRA 13		X	X					
PRA 14		X	X					
MAR 0			X	X				
MAR 1			X	X				
MAR 2			X	X				
MAR 3			X					
MAR 4				X				
MAR 5			X	X				
MAR 6			X	X				
MAR 7			X	X				
MAR 8			X	X				
MAR 9				X				
MAR 10			X	X				
MAR 11			X	X				
LON 0	X	X						
LON 1	X	X						
LON 2	X	X						
BOI 1								X
BOI 2								X
BOI 3	X	X				X	X	
BOI 4	X						X	
BOI 5	X	X	X	X		X	X	
PEL 1			X					
REG 1								X
REG 2	X	X	X					
VAL 1								X
VAL 2			X					
VAL 3								X
VAL 4	X	X	X					
VAL 5								X
ADM 1								X
ADM 2								X
ADM 3								X
ADM 4								X
ADM 5								X

	Réglementaire	Maîtrise foncière ou d'usage	Gestion	Suivi scientifique	Information, sensibilisation, communication	Etudes	Animation et coordination
EAU 1			X				
EAU 2			X				
EAU 3			X				
EAU 4		X				X	
EAU 5				X			
PRA 0							X
PRA 1			X				
PRA 1 bis			X				
PRA 2			X				
PRA 3			X				
PRA 3 bis			X				
PRA 4			X				
PRA 5			X				
PRA 5 bis			X				
PRA 6			X				
PRA 7			X				
PRA 8			X				
PRA 9			X				
PRA 9 bis		X	X				
PRA 10			X				
PRA 11		X				X	
PRA 12		X					
PRA 13				X			
PRA 14							X
MAR 0							X
MAR 1		X					
MAR 2			X				
MAR 3			X				
MAR 4			X				
MAR 5			X				
MAR 6			X				
MAR 7			X				
MAR 8			X				
MAR 9						X	
MAR 10				X			
MAR 11						X	
LON 0							X
LON 1			X				
LON 2				X			
BOI 1					X		
BOI 2			X				
BOI 3			X				
BOI 4		X					
BOI 5				X			
PEL 1			X				
REG 1	X						
REG 2	X						
VAL 1					X		
VAL 2					X		
VAL 3					X		
VAL 4					X		
VAL 5					X		
ADM 1							X
ADM 2						X	
ADM 3						X	
ADM 4						X	
ADM 5						X	

6.5.2 Récapitulatif du budget prévisionnel

Code action	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total en Euros
EAU 1							
EAU 2	0 €	5 690 €	3 850 €	3 850 €	3 850 €	3 850 €	21 090 €
EAU 3	0 €	3 980 €	3 060 €	3 220 €	1 525 €	1 525 €	13 310 €
EAU 4	0 €	2 760 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 760 €
EAU 5	0 €	4 175 €	4 175 €	4 175 €	4 175 €	4 175 €	20 875 €
PRA 0	10 000 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	33 000 €
PRA 1	3 697 €	3 697 €	3 697 €	3 697 €	3 697 €	3 697 €	22 180 €
PRA 1 bis							
PRA 2	0 €	2 167 €	1 248 €	1 248 €	1 248 €	1 248 €	7 159 €
PRA 3	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	25 080 €	150 480 €
PRA 3 bis							
PRA 4	5 814 €	5 814 €	5 814 €	5 814 €	5 814 €	5 814 €	34 886 €
PRA 5	0 €	5 454 €	3 614 €	3 614 €	854 €	854 €	14 390 €
PRA 5 bis							
PRA 6							
PRA 7	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €	7 800 €
PRA 8	104 €	104 €	104 €	104 €	104 €	104 €	625 €
PRA 9	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €	3 350 €
PRA 9 bis	0 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	11 000 €
PRA 10							
PRA 11	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PRA 12	0 €	17 820 €	17 820 €	17 820 €	17 820 €	17 820 €	89 100 €
PRA 13	0 €	13 605 €	0 €	11 305 €	0 €	13 145 €	38 055 €
PRA 14							
MAR 0	4 220 €	4 220 €	4 220 €	4 220 €	4 220 €	4 220 €	25 320 €
MAR 1	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	9 300 €
MAR 2	7 417 €	7 417 €	7 417 €	20 017 €	17 212 €	7 417 €	66 897 €
MAR 3	3 775 €	3 775 €	4 695 €	3 775 €	3 775 €	3 775 €	23 570 €
MAR 4							
MAR 5	920 €	920 €	2 920 €	920 €	920 €	2 920 €	9 520 €
MAR 6	0 €	0 €	5 370 €	0 €	0 €	0 €	5 370 €
MAR 7	0 €	0 €	3 120 €	0 €	0 €	0 €	3 120 €
MAR 8	1 035 €	1 035 €	3 025 €	1 035 €	1 035 €	1 035 €	8 200 €
MAR 9	0 €	0 €	0 €	0 €	2 760 €	0 €	2 760 €
MAR 10	3 700 €	10 135 €	5 080 €	5 845 €	6 150 €	9 065 €	39 975 €
MAR 11	0 €	12 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 300 €
LON 0	3 560 €	3 560 €	3 560 €	3 560 €	3 560 €	3 560 €	21 360 €
LON 1							
LON 2	10 446 €	12 060 €	11 140 €	11 140 €	18 600 €	13 000 €	76 386 €
BOI 1	0 €	5 810 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 810 €
BOI 2	0 €	310 €	310 €	310 €	310 €	310 €	1 550 €
BOI 3	6 800 €	6 800 €	6 400 €	2 400 €	2 400 €	0 €	24 800 €
BOI 4	0 €	10 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 500 €
BOI 5	0 €	2 760 €	0 €	0 €	0 €	2 760 €	5 520 €
PEL 1	0 €	460 €	0 €	460 €	0 €	460 €	1 380 €
REG 1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
REG 2							
VAL 1	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	12 400 €	74 400 €
VAL 2							
VAL 3	0 €	7 350 €	0 €	750 €	0 €	750 €	8 850 €
VAL 4							
VAL 5	30 000 €	60 000 €	30 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	127 000 €
ADM 1	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	61 000 €	366 000 €
ADM 2	0 €	0 €	16 300 €	2 300 €	0 €	0 €	18 600 €
ADM 3	0 €	0 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €
ADM 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €
ADM 5	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	193 377 €	323 367 €	263 627 €	221 267 €	209 717 €	255 192 €	1 466 548 €



7 LES EFFETS INDUITS PAR NATURA 2000

7.1 L'étude d'incidences

L'évaluation des incidences est instituée par les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement. Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'évaluation peut concerner une demande d'autorisation à l'intérieur d'un site. Elle peut aussi concerner une demande d'autorisation à l'extérieur du périmètre d'un site si elle est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

Ainsi, pour les autorisations issues des réglementations ICPE, loi sur l'eau, site classé, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...) et les déclarations loi sur l'eau, il est nécessaire de joindre dans le dossier d'autorisation une partie spécifique évaluation des incidences sur le site Natura 2000 (article R 414-23 code environnement).

L'article R414-21 du code de l'environnement précise le contenu de cette évaluation. L'évaluation n'est pas la juxtaposition des éléments de l'étude d'impact du dossier soumis à autorisation. Elle doit montrer que les habitats et espèces d'importance communautaire ont été identifiées avec les éléments de nature à les conserver ou à les menacer. Ces éléments sont examinés au regard des effets possibles que peut avoir le projet. Il s'agit bien d'un travail d'analyse.

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier, il faut bien identifier 2 services différents : le service instructeur et le service compétent pour Natura 2000.

Le service instructeur est le service qui est habituellement chargé d'étudier la recevabilité du dossier d'autorisation du projet ou programme. C'est ce service qui doit alerter de la nécessité d'une évaluation d'incidence et qui transmettra cette évaluation au service compétent pour Natura 2000.

Le service compétent pour Natura 2000 est le service qui tient lieu « d'expert » et qui est chargé de définir le caractère notable des incidences du projet ou programme sur le site Natura 2000.

Suivant la nature du projet ou programme, le service compétent peut être soit la DDAF soit la DIREN.

7.2 La charte natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération.

Ce nouvel outil provient de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Les objectifs sont :

- De permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000,
- De reconnaître l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces,
- De permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de participer à la démarche Natura 2000 et aux objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

Les avantages :

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

→ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :** cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

→ **Exonération des droits de mutations à titre gratuit pour certaines successions et donations :** l'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

→ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales :** les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

→ **Garantie de gestion durable des forêts :** cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 hectares, et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat (bail,...) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

La durée de validité d'une charte :

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

La résiliation de la charte avant terme est possible mais elle doit être officialisée par les services instructeurs : la DDAF. Elle équivaut à une reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée.

Dans le cas de la charte Natura 2000 du site « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval », les engagements et les recommandations portent d'abord sur un cadre général et concernent ensuite :

- **Les milieux forestiers**
- **Les pelouses**
- **Les zones humides (prairies humides, mégaphorbiaies, marais)**

Ainsi que les formations arborées hors forêts (haies, bosquets, arbres isolés, lisières forestières, bocages...)

ANNEXES

Annexe 1 : La Directive Habitats

Annexe 2 : Fiche du porter à connaissance du site n°A1

Annexe 3 : Compte-rendu du premier comité de pilotage Natura 2000 du 26 novembre 1999

Annexe 4 : Compte-rendu du deuxième comité de pilotage Natura 2000 du 1^{ier} février 2001

Annexe 5 : Compte-rendu du troisième comité de pilotage Natura 2000 du 19 juin 2002

Annexe 6 : Compte-rendu du quatrième comité de pilotage Natura 2000 du 19 juin 2007

Annexe 7 : Projet MAET et Cahiers des charges

Pré-projet 2007

mesure absence de fertilisation

mesures absence fertilisation et retard de fauche

mesures mares

mesures arbres isolés

mesures entretien haies deux côtés

mesures entretien haies un côté

Annexe 8 : Cahier des charges Natura 2000

Création ou rétablissement de mares

Entretien du marais

Restauration du marais

Entretien des fossés

Forêt alluviale

Annexe 9 : Charte Natura 2000

Annexe 10 : Archives

- Comptes-rendus des réunions des différents sous-groupes de travail
- Liste des personnes contactées lors de l'élaboration du document d'objectifs
- Etudes réalisées dans le cadre du document d'objectifs (ou ayant contribué à l'élaboration du document d'objectifs)
- Bibliographie